

États financiers combinés du Mouvement des caisses Desjardins

Table des matières

Rapports

Rapport annuel de la commission d'audit et d'inspection	126
Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière	127
Rapport de l'auditeur indépendant	128

États financiers combinés

Bilan combiné	130
État combiné du résultat	131
État combiné du résultat global	132
État combiné des variations des capitaux propres	133
Tableau combiné des flux de trésorerie	134

Notes complémentaires aux états financiers combinés

Note 1 – Informations relatives au Mouvement des caisses Desjardins	135
Note 2 – Mode de présentation et principales méthodes comptables	135
Note 3 – Valeur comptable des instruments financiers	166
Note 4 – Juste valeur des instruments financiers	167
Note 5 – Compensation d'actifs et de passifs financiers	174
Note 6 – Valeurs mobilières	176
Note 7 – Prêts et provision pour pertes de crédit	178
Note 8 – Décomptabilisation d'actifs financiers	185
Note 9 – Fonds distincts	186
Note 10 – Immobilisations corporelles et immeubles de placement	188
Note 11 – Goodwill et immobilisations incorporelles	189
Note 12 – Autres actifs – Autres	190
Note 13 – Intérêts détenus dans d'autres entités	190
Note 14 – Dépôts	193
Note 15 – Passifs des contrats d'assurance	194
Note 16 – Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	200
Note 17 – Autres passifs – Autres	204
Note 18 – Obligations subordonnées	205

Note 19 – Instruments financiers dérivés et activités de couverture	205
Note 20 – Transactions importantes	214
Note 21 – Capital social	215
Note 22 – Capital-actions	216
Note 23 – Cumul des autres éléments du résultat global	217
Note 24 – Gestion du capital	217
Note 25 – Revenu net d'intérêts et revenus nets de placement	219
Note 26 – Frais autres que d'intérêts – Autres	220
Note 27 – Impôts sur les excédents	220
Note 28 – Engagements, garanties et passifs éventuels	222
Note 29 – Contrats de location	224
Note 30 – Gestion des risques découlant des instruments financiers	224
Note 31 – Exposition au risque de taux d'intérêt	225
Note 32 – Information sectorielle	226
Note 33 – Information relative aux parties liées	228

Rapport annuel de la commission d'audit et d'inspection

Le rôle de la commission d'audit et d'inspection (commission) est d'appuyer le conseil d'administration de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération) dans ses responsabilités de surveillance pour le Mouvement des caisses Desjardins (Mouvement Desjardins). Son mandat consiste essentiellement à :

- analyser les états financiers et les rapports de gestion ainsi que leur présentation;
- veiller à la qualité et à l'intégrité de l'information financière ainsi qu'à l'utilisation des pratiques comptables adéquates;
- veiller à la gestion des risques financiers importants;
- s'assurer de la mise en place d'un système de contrôle interne efficace;
- être responsable de la surveillance des travaux de l'audit interne et de l'audit indépendant;
- s'assurer de l'application d'un cadre de gestion de la conformité.

Les états financiers intermédiaires et annuels du Mouvement Desjardins, les communiqués de presse s'y rapportant de même que ses rapports de gestion y afférents sont examinés par la commission. Celle-ci s'assure que la direction a élaboré et mis en œuvre un système de contrôle interne efficace à l'égard des processus d'affaires de l'organisation et en matière de divulgation de l'information financière, de sauvegarde des actifs, de détection de la fraude et de conformité réglementaire. Elle voit aussi à ce que la direction ait mis en place des systèmes de gestion des principaux risques pouvant influer sur les résultats financiers du réseau des caisses et du Mouvement Desjardins. À cet égard, elle analyse trimestriellement l'information issue de ce processus de gouvernance financière.

En outre, la commission examine différents dossiers liés à l'évolution du réseau des caisses, entre autres ceux qui portent sur la situation financière de ces dernières et les situations particulières qui y sont détectées, les suivis effectués, les pertes de crédit ainsi que l'application de certaines conventions et pratiques comptables telles que la méthode de gestion de la provision pour pertes de crédit.

L'auditeur indépendant est sous l'autorité de la commission. Pour s'acquitter de ses responsabilités à cet égard, celle-ci assure et maintient l'indépendance et l'objectivité de l'auditeur indépendant en autorisant tous ses services non liés à l'audit, en recommandant sa nomination ou la reconduction de son mandat au conseil d'administration de la Fédération, en établissant et en recommandant sa rémunération, et en procédant à son évaluation annuelle. De plus, elle supervise ses travaux et examine son offre de service, son mandat, son plan d'audit annuel, ses rapports, sa lettre à la direction et les commentaires de cette dernière. Le Mouvement Desjardins a adopté une politique sur les règles d'attribution de contrats pour des services connexes, qui traite : a) des services qui peuvent ou non être fournis par l'auditeur indépendant; b) de la procédure de régie à suivre avant l'octroi de mandats; et c) des responsabilités des principaux intervenants. Ainsi, la commission reçoit trimestriellement un rapport sur les contrats accordés à l'auditeur indépendant par chacune des entités du Mouvement Desjardins.

La commission veille à la protection de l'indépendance et de l'objectivité de la fonction d'audit interne assumée par le Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins. Elle analyse le plan annuel d'audit interne de même que les responsabilités et l'objectivité de cette équipe. Elle s'assure de la réalisation du plan, prend connaissance des résultats des travaux d'audit interne et, au besoin, s'assure du suivi approprié. À cet effet, elle rencontre le responsable de l'audit interne du Mouvement Desjardins pour analyser toute question importante soumise à la direction.

En ce qui concerne les relations avec l'Autorité des marchés financiers (AMF) du Québec, la commission prend connaissance et fait le suivi des rapports de surveillance produits par cet organisme, et elle examine les rapports financiers trimestriels qui lui sont soumis.

La commission rencontre en privé l'auditeur indépendant, le premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation du Mouvement Desjardins, le premier vice-président, Finances, Trésorerie, Administration et chef de la direction financière, Mouvement Desjardins ainsi que le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins. Trimestriellement, elle fait rapport au conseil d'administration et formule des recommandations au besoin. Enfin, conformément aux saines pratiques de gouvernance, elle évalue chaque année l'efficacité et l'efficience avec lesquelles elle a exécuté les tâches prévues dans sa charte.

La commission est composée de cinq administrateurs indépendants et de quatre membres observateurs, soit les présidents des comités d'audit et de gestion des risques de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie et de Desjardins Groupe d'assurances générales inc., le président de la commission Gestion des risques de la Fédération ainsi qu'un directeur général de caisse siégeant au conseil d'administration de la Fédération. À l'exception de ce dernier, aucun des membres de la commission ne reçoit de rémunération directe ou indirecte du Mouvement Desjardins si ce n'est en contrepartie des services qu'il fournit en tant que membre du conseil d'administration de la Fédération ou d'autres entités du Mouvement Desjardins et de leurs comités et commissions.

Dans le contexte des changements importants apportés aux exigences en matière de comptabilisation et de divulgation financière, les membres de la commission ont assisté, au cours de l'exercice, à diverses activités de formation portant notamment sur l'évolution des Normes internationales d'information financière (IFRS) ainsi que les conséquences de la transformation des cadres normatifs et réglementaires régissant la gestion du capital et la gouvernance des institutions. Tous les membres de la commission ont donc les connaissances requises pour lire et interpréter les états financiers d'une institution financière selon les critères établis par la charte de la commission.

La commission a tenu six réunions, et ses membres ont participé à une séance de formation durant l'exercice financier 2018. Au 31 décembre 2018, les cinq administrateurs indépendants membres de la commission étaient MM. Louis Babineau, Michel Doré, Pierre Perras, Mario Simard et Michel Tourangeau, tandis que ses trois membres observateurs étaient MM. Michel Magnan, FCPA, FCA, Robert St-Aubin, FCPA, FCA et Jean-François Laporte. Au cours de l'exercice 2018, MM. Stéphane Corbeil, Serge Tourangeau, Yves Genest et Neil Hawthorn ont également participé aux activités de la commission.

Louis Babineau
Président

Montréal (Québec)
Le 25 février 2019

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Les états financiers combinés du Mouvement des caisses Desjardins (Mouvement Desjardins) ainsi que tous les renseignements contenus dans son rapport de gestion annuel relèvent de la direction de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération), à qui il incombe d'assurer l'intégrité et la fidélité de l'information présentée.

Ces états financiers combinés ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board et selon les exigences comptables de l'Autorité des marchés financiers (AMF) du Québec, qui ne diffèrent pas des IFRS. Ces états financiers combinés comprennent nécessairement des montants établis par la direction selon les estimations qu'elle juge raisonnables et justes. Ces estimations incluent, entre autres, des évaluations des passifs des contrats d'assurance effectuées par les actuaires des secteurs concernés. Toute information financière présentée dans le rapport de gestion annuel est conforme à celle qui figure dans ces états financiers combinés audités.

Responsable de la fiabilité des états financiers combinés du Mouvement Desjardins, des renseignements connexes et des systèmes comptables qui les produisent, la direction de la Fédération s'appuie sur des contrôles qui régissent les opérations et leur comptabilisation. Ces contrôles comprennent notamment une structure organisationnelle assurant une répartition efficace des responsabilités, un code de déontologie, des normes d'embauche et de formation du personnel, des politiques et des manuels de procédures ainsi que l'application et la mise à jour régulière de méthodes de contrôle en vue d'exercer une supervision appropriée des opérations. Le système de contrôle interne est renforcé par une équipe de conformité, qui aide la direction à veiller au respect des exigences réglementaires, et une équipe du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins, qui a un accès sans réserve à la commission d'audit et d'inspection. La direction a également mis en place un cadre de gouvernance financière issu des meilleures pratiques du marché afin de s'assurer que les contrôles et procédures de communication de l'information financière présentée dans les documents annuels et périodiques du Mouvement Desjardins sont adéquatement conçus et efficaces. Au 31 décembre 2018, nous avons déterminé, à titre de chef de la direction et de chef de la direction financière du Mouvement Desjardins, que le contrôle interne à l'égard de l'information financière est efficace.

L'AMF procède à l'inspection des activités de certaines composantes du Mouvement Desjardins relevant de sa compétence sur une base continue.

Le conseil d'administration de la Fédération approuve l'information financière présentée dans le rapport annuel du Mouvement Desjardins en s'appuyant sur la recommandation de la commission d'audit et d'inspection. À cet effet, cette dernière est mandatée par le conseil pour examiner les états financiers combinés et le rapport de gestion du Mouvement Desjardins. De plus, cette commission, formée d'administrateurs indépendants et de quatre membres observateurs n'appartenant ni à la direction ni au personnel du Mouvement Desjardins, exerce un rôle de surveillance afin de s'assurer que la direction a élaboré et mis en œuvre des procédures de contrôle et des systèmes adéquats permettant la présentation d'une information financière de qualité comprenant toutes les divulgations requises dans les délais exigés.

Ces états financiers combinés ont été audités par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., l'auditeur indépendant nommé par l'assemblée générale des membres de la Fédération, dont le rapport suit. L'auditeur indépendant peut s'entretenir en tout temps avec les membres de la commission d'audit et d'inspection de tous les aspects de sa mission d'audit et de tous les points soulevés dans le cadre de son travail, notamment l'intégrité de l'information financière fournie et la qualité des systèmes de contrôle interne.

Guy Cormier
Président et chef de la direction
Mouvement Desjardins

Réal Bellemare
Premier vice-président Finances, Trésorerie, Administration et
chef de la direction financière
Mouvement Desjardins

Lévis (Québec)
Le 27 février 2019

Rapport de l'auditeur indépendant

AUX MEMBRES DE LA FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC

Notre opinion

À notre avis, les états financiers combinés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Mouvement des caisses Desjardins (le « Mouvement Desjardins ») aux 31 décembre 2018 et 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (IFRS).

Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers combinés du Mouvement Desjardins, qui comprennent :

- les bilans combinés aux 31 décembre 2018 et 2017;
- les états combinés du résultat pour les exercices terminés à ces dates;
- les états combinés du résultat global pour les exercices terminés à ces dates;
- les états combinés des variations des capitaux propres pour les exercices terminés à ces dates;
- les tableaux combinés des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates;
- ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Certaines informations à fournir ont été présentées ailleurs dans le rapport de gestion, plutôt que dans les notes aux états financiers combinés. Ces informations font l'objet d'un renvoi dans les états financiers combinés et elles portent la mention qu'elles sont auditées.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers combinés* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous sommes indépendants du Mouvement Desjardins conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers combinés au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations que nous avons obtenues avant la date du présent rapport se composent du rapport de gestion.

Notre opinion sur les états financiers combinés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers combinés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers combinés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués à l'égard des autres informations que nous avons obtenues avant la date du présent rapport, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers combinés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers combinés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers combinés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers combinés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Mouvement Desjardins à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Mouvement Desjardins ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Mouvement Desjardins.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers combinés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers combinés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers combinés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Mouvement Desjardins;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Mouvement Desjardins à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers combinés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Mouvement Desjardins à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers combinés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers combinés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du Mouvement Desjardins pour exprimer une opinion sur les états financiers combinés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entièvre responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.⁽¹⁾

⁽¹⁾ FCPA auditeur, FCA, permis de comptabilité publique n° A108517

Montréal (Québec)

Le 27 février 2019

Bilan combiné

(en millions de dollars canadiens)	Notes	Au 31 décembre 2018 ⁽¹⁾	Au 31 décembre 2017
ACTIF			
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières		3 384 \$	2 435 \$
Valeurs mobilières	6		
Titres à la juste valeur par le biais du résultat net		36 916	31 654
Titres disponibles à la vente		S. O.	24 934
Titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		21 395	S. O.
Titres au coût amorti		1 621	S. O.
		59 932	56 588
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente		11 934	8 674
Prêts	7 et 8		
Hypothécaires résidentiels		120 113	113 146
À la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers		26 210	24 044
Aux entreprises et aux gouvernements		44 906	40 738
		191 229	177 928
Provision pour pertes de crédit	7	(719)	(438)
		190 510	177 490
Actif net des fonds distincts	9	13 234	13 379
Autres actifs			
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations		160	31
Primes à recevoir		2 376	2 095
Instruments financiers dérivés	19	3 743	3 206
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières		1 315	1 554
Actifs de réassurance	15	1 958	2 202
Immeubles de placement	10	958	832
Immobilisations corporelles	10	1 424	1 411
Goodwill	11	121	121
Immobilisations incorporelles	11	389	466
Actifs d'impôt différé	27	1 174	992
Autres	12	2 853	2 738
Actifs du groupe destiné à être cédé		-	881
		16 471	16 529
TOTAL DE L'ACTIF		295 465 \$	275 095 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
PASSIF			
Dépôts	14		
Particuliers		105 298 \$	100 578 \$
Entreprises et gouvernements		76 174	69 102
Institutions de dépôts		1 686	1 906
		183 158	171 586
Autres passifs			
Acceptations		160	31
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert		10 829	9 112
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat		16 845	10 229
Instruments financiers dérivés	19	2 816	3 094
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières		4 105	4 247
Passifs des contrats d'assurance	15	28 740	28 272
Passif net des fonds distincts	9	13 212	13 354
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	16	2 537	2 624
Passifs d'impôt différé	27	214	155
Autres	17	5 822	5 568
Passifs du groupe destiné à être cédé		-	662
		85 280	77 348
Obligations subordonnées		1 378	1 388
TOTAL DU PASSIF		269 816	250 322
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	21	5 350	5 361
Capital-actions	22	5	90
Excédents non répartis		3 649	1 360
Cumul des autres éléments du résultat global	23	(23)	445
Réserves		15 920	16 707
Capitaux propres – Part revenant au Groupe		24 901	23 963
Participations ne donnant pas le contrôle	13 et 15	748	810
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		25 649	24 773
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		295 465 \$	275 095 \$

⁽¹⁾ Les informations présentées au 31 décembre 2018 tiennent compte des normes et des amendements adoptés au 1^{er} janvier 2018. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

Pour plus de renseignements, se référer à la note 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables ».

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers combinés.

Au nom du conseil d'administration de la Fédération des caisses Desjardins du Québec,

Guy Cormier

Président du conseil

Serge Rousseau

Vice-président du conseil

État combiné du résultat

Pour les exercices terminés le 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)	Notes	2018 ⁽¹⁾	2017
REVENU D'INTÉRÊTS			
Prêts		6 931 \$	5 923 \$
Valeurs mobilières		390	323
		7 321	6 246
FRAIS D'INTÉRÊTS			
Dépôts		2 235	1 711
Obligations subordonnées et autres		192	78
		2 427	1 789
REVENU NET D'INTÉRÊTS	25	4 894	4 457
PRIMES NETTES	15	8 823	8 049
AUTRES REVENUS			
Frais de service sur les dépôts et les paiements		433	458
Commissions sur prêts et cartes de crédit		697	660
Services de courtage et de fonds de placement		905	1 030
Honoraires de gestion et de services de garde		551	485
Revenus nets de placement	25	211	1 688
Ajustement de l'approche par superposition pour les actifs financiers des activités d'assurance		523	s. o.
Revenus de change		91	77
Autres		182	249
		3 593	4 647
REVENU TOTAL		17 310	17 153
DOTATION À LA PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT	7	384	349
SINISTRES, PRESTATIONS, RENTES ET VARIATIONS DES PASSIFS			
DES CONTRATS D'ASSURANCE	15	6 579	6 717
FRAIS AUTRES QUE D'INTÉRÊTS			
Salaires et avantages sociaux		3 407	3 452
Locaux, matériel et mobilier incluant l'amortissement		701	727
Ententes de services et impartition		338	319
Communications		261	284
Autres	26	2 778	2 618
		7 485	7 400
EXCÉDENTS D'EXPLOITATION		2 862	2 687
Impôts sur les excédents	27	536	536
EXCÉDENTS AVANT RISTOURNES AUX MEMBRES⁽²⁾		2 326	2 151
Ristournes aux membres		253	202
Recouvrement d'impôt relatif aux ristournes aux membres	27	(68)	(54)
EXCÉDENTS NETS DE L'EXERCICE APRÈS RISTOURNES AUX MEMBRES		2 141 \$	2 003 \$
donc :			
Part revenant au Groupe		2 100 \$	1 960 \$
Part revenant aux Participations ne donnant pas le contrôle	13	41	43

⁽¹⁾ Les informations présentées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 tiennent compte des normes et des amendements adoptés au 1^{er} janvier 2018. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. Pour plus de renseignements, se référer à la note 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables ».

⁽²⁾ La part revenant au Groupe des « Excédents avant ristournes aux membres » est présentée à la note 32 « Information sectorielle ».

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers combinés.

État combiné du résultat global

Pour les exercices terminés le 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)	2018 ⁽¹⁾	2017
Excédents nets de l'exercice après ristournes aux membres	2 141 \$	2 003 \$
Autres éléments du résultat global (nets d'impôts)		
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état combiné du résultat		
Réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies	1	(269)
Quote-part des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	-	(2)
	1	(271)
Éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état combiné du résultat		
Variation nette des gains et des pertes non réalisés sur les titres disponibles à la vente		
Gains nets non réalisés	S. O.	196
Reclassement des gains nets à l'état combiné du résultat	S. O.	(170)
	S. O.	26
Variation nette des gains et des pertes non réalisés sur les titres d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Pertes nettes non réalisées	(24)	S. O.
Reclassement des pertes nettes à l'état combiné du résultat	15	S. O.
	(9)	S. O.
Variation nette des gains et des pertes non réalisés liés à l'ajustement de l'approche par superposition pour les actifs financiers des activités d'assurance		
Pertes nettes non réalisées	(288)	S. O.
Reclassement des gains nets à l'état combiné du résultat	(129)	S. O.
	(417)	S. O.
Variation nette des couvertures de flux de trésorerie		
Gains (pertes) nets sur les instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	19	(16)
Reclassement à l'état combiné du résultat des gains nets sur les instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	(52)	(72)
	(33)	(88)
	(459)	(62)
Total des autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	(458)	(333)
RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	1 683 \$	1 670 \$
donc :		
Part revenant au Groupe	1 664 \$	1 623 \$
Part revenant aux Participations ne donnant pas le contrôle	19	47

⁽¹⁾ Les informations présentées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 tiennent compte des normes et des amendements adoptés au 1^{er} janvier 2018. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. Pour plus de renseignements, se référer à la note 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables ».

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers combinés.

Impôt sur les autres éléments du résultat global

La charge (le recouvrement) d'impôt relative à chaque composante des autres éléments du résultat global de l'exercice est présentée dans le tableau suivant :

Pour les exercices terminés le 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)	2018 ⁽¹⁾	2017
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état combiné du résultat		
Réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies	- \$	(96) \$
	-	(96)
Éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état combiné du résultat		
Variation nette des gains et des pertes non réalisés sur les titres disponibles à la vente		
Gains nets non réalisés	S. O.	34
Reclassement des gains nets à l'état combiné du résultat	S. O.	(35)
	S. O.	(1)
Variation nette des gains et des pertes non réalisés sur les titres d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Pertes nettes non réalisées	(7)	S. O.
Reclassement des pertes nettes à l'état combiné du résultat	6	S. O.
	(1)	S. O.
Variation nette des gains et des pertes non réalisés liés à l'ajustement de l'approche par superposition pour les actifs financiers des activités d'assurance		
Pertes nettes non réalisées	(88)	S. O.
Reclassement des gains nets à l'état combiné du résultat	(18)	S. O.
	(106)	S. O.
Variation nette des couvertures de flux de trésorerie		
Gains (pertes) nets sur les instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	9	(6)
Reclassement à l'état combiné du résultat des gains nets sur les instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	(23)	(25)
	(14)	(31)
	(121)	(32)
Total du recouvrement d'impôt	(121) \$	(128) \$

⁽¹⁾ Les informations présentées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 tiennent compte des normes et des amendements adoptés au 1^{er} janvier 2018. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. Pour plus de renseignements, se référer à la note 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables ».

État combiné des variations des capitaux propres

Pour les exercices terminés le 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)	Note	Capital				Réserves				Parties prenantes		Total des capitaux propres
		Capital social (note 21)	Capital-actions (note 22)	Excédents non répartis	Cumul des autres éléments du résultat global (note 23)	Réserve de stabilisation	Réserve pour ristournes éventuelles	Réserve générale et autres réserves	Total des réserves	Capital propres – Part revenant au Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle (notes 13 et 15)	
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2016		5 292 \$	88 \$	1 529 \$	514 \$	983 \$	459 \$	13 610 \$	15 052 \$	22 475 \$	818 \$	23 293 \$
Excédents nets de l'exercice après ristournes aux membres		-	-	1 960	-	-	-	-	-	1 960	43	2 003
Autres éléments du résultat global de l'exercice		-	-	(268)	(69)	-	-	-	-	(337)	4	(333)
Résultat global de l'exercice		-	-	1 692	(69)	-	-	-	-	1 623	47	1 670
Émission de parts de capital F	375	-	-	-	-	-	-	-	-	375	-	375
Autres variations nettes du capital social	(306)	-	-	-	-	-	-	-	-	(306)	-	(306)
Émission de capital-actions	-	2	-	-	-	-	-	-	-	2	-	2
Rachat de capital-actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(8)	(8)	(8)
Rémunération sur le capital social	-	-	(212)	-	-	-	-	-	-	(212)	-	(212)
Dividendes	-	-	(4)	-	-	-	-	-	-	(4)	(42)	(46)
Virement entre les excédents à répartir et les réserves	-	-	(1 650)	-	31	(12)	1 631	1 650	-	-	-	-
Transactions liées aux options de vente	-	-	-	-	-	-	5	5	5	5	(3)	2
Autres	-	-	5	-	-	-	-	-	-	5	(2)	3
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2017		5 361 \$	90 \$	1 360 \$	445 \$	1 014 \$	447 \$	15 246 \$	16 707 \$	23 963 \$	810 \$	24 773 \$
Incidence des changements de méthodes comptables	2	-	-	-	(34)	-	-	(180)	(180)	(214)	-	(214)
SOLDE D'OUVERTURE AU 1^{er} JANVIER 2018⁽¹⁾		5 361 \$	90 \$	1 360 \$	411 \$	1 014 \$	447 \$	15 066 \$	16 527 \$	23 749 \$	810 \$	24 559 \$
Excédents nets de l'exercice après ristournes aux membres	-	-	2 100	-	-	-	-	-	-	2 100	41	2 141
Autres éléments du résultat global de l'exercice	-	-	(2)	(434)	-	-	-	-	-	(436)	(22)	(458)
Résultat global de l'exercice	-	-	2 098	(434)	-	-	-	-	-	1 664	19	1 683
Émission de parts de capital F	267	-	-	-	-	-	-	-	-	267	-	267
Autres variations nettes du capital social	(278)	-	-	-	-	-	-	-	-	(278)	-	(278)
Émission de capital-actions	-	3	-	-	-	-	-	-	-	3	-	3
Rachat de capital-actions	-	(88)	-	-	-	-	-	-	-	(88)	(11)	(99)
Rémunération sur le capital social	-	-	(278)	-	(147)	-	-	(147)	(425)	-	(425)	-
Dividendes	-	-	(5)	-	-	-	-	-	(5)	(36)	(41)	(41)
Virement entre les excédents à répartir et les réserves	-	-	477	-	88	(177)	(388)	(477)	-	-	-	-
Transactions liées aux options de rachat	-	-	-	-	-	-	30	30	30	(19)	11	11
Rachat de participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	(13)	(13)	(13)	(15)	(28)	(28)
Autres	-	-	(3)	-	-	-	-	-	-	(3)	-	(3)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2018⁽¹⁾		5 350 \$	5 \$	3 649 \$	(23) \$	955 \$	270 \$	14 695 \$	15 920 \$	24 901 \$	748 \$	25 649 \$

⁽¹⁾ Les informations présentées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 tiennent compte des normes et des amendements adoptés au 1^{er} janvier 2018. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. Pour plus de renseignements, se référer à la note 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables ».

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers combinés.

Tableau combiné des flux de trésorerie

Pour les exercices terminés le 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)	2018 ⁽¹⁾	2017
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédents d'exploitation	2 862 \$	2 687 \$
Ajustements sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles et des immeubles de placement	283	290
Variation nette des passifs des contrats d'assurance	468	945
Dotation à la provision pour pertes de crédit	384	349
Perdes nettes réalisées sur les titres classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	20	s. o.
Gains nets réalisés sur les titres disponibles à la vente	s. o.	(210)
Ajustement de l'approche par superposition pour les actifs financiers des activités d'assurance	(523)	s. o.
Dépréciation comptabilisée au résultat net sur les titres disponibles à la vente	s. o.	6
Autres	37	(60)
Variations des actifs et des passifs d'exploitation :		
Titres à la juste valeur par le biais du résultat net	(1 884)	(852)
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	(3 260)	(984)
Prêts	(13 660)	(11 824)
Instruments financiers dérivés, montant net	(867)	1 313
Sommes à recevoir et à payer aux clients, courtiers et institutions financières, montant net	41	606
Dépôts	11 572	11 040
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	1 717	916
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	6 617	(94)
Autres	292	41
Paiement de la contrepartie éventuelle	(250)	(243)
Impôts versés sur les excédents	(399)	(586)
Versements des ristournes aux membres	(196)	(145)
	3 254	3 195
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Ventes (achats) de titres d'emprunt et d'obligations subordonnées à des tiers sur le marché	(11)	10
Émission de parts de capital F	125	250
Autres variations nettes du capital social	(278)	(306)
Rémunération sur le capital social	(136)	(87)
Émission de capital-actions	3	2
Rachat de capital-actions	(99)	(8)
Dividendes versés	(41)	(46)
Rachat de participations ne donnant pas le contrôle	(28)	-
Exercice d'options de vente émises à l'intention des Participations ne donnant pas le contrôle	(63)	(15)
	(528)	(200)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions de titres disponibles à la vente	s. o.	(60 954)
Produits tirés de la vente de titres disponibles à la vente	s. o.	23 907
Produits tirés des échéances de titres disponibles à la vente	s. o.	34 332
Acquisitions de titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et au coût amorti	(67 341)	s. o.
Produits tirés de la vente de titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et au coût amorti	13 342	s. o.
Produits tirés des échéances de titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et au coût amorti	52 610	s. o.
Disposition de filiale nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie cédés	-	684
Paiement de la contrepartie éventuelle comptabilisée à la date d'acquisition	(27)	(23)
Acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et d'immeubles de placement	(474)	(378)
Produits de cession d'immobilisations corporelles, incorporelles et d'immeubles de placement	87	22
	(1 803)	(2 410)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	923	585
	2 461	1 876
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE		
Moins :		
Trésorerie et équivalents de trésorerie du groupe destiné à être cédé	-	26
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS POURSUIVIES		
À LA FIN DE L'EXERCICE	3 384 \$	2 435 \$
Autres renseignements sur les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Intérêts versés	2 258 \$	1 989 \$
Intérêts et dividendes reçus	8 508	7 437

⁽¹⁾ Les informations présentées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 tiennent compte des normes et des amendements adoptés au 1^{er} janvier 2018. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. Pour plus de renseignements, se référer à la note 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables ».

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers combinés.

Notes complémentaires aux états financiers combinés

NOTE 1 – INFORMATIONS RELATIVES AU MOUVEMENT DES CAISSES DESJARDINS

Nature des activités

Le Mouvement des caisses Desjardins (Mouvement Desjardins) regroupe les caisses Desjardins réparties au Québec et en Ontario, la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération) et ses filiales, La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. (FCPO) ainsi que le Fonds de sécurité Desjardins (FSD). Plusieurs filiales sont actives à l'échelle du Canada. Les divers secteurs d'activité dans lesquels évolue le Mouvement Desjardins sont décrits à la note 32 « Information sectorielle ». Son siège social est situé au 100, rue des Commandeurs, Lévis (Québec), Canada.

États financiers combinés

En tant que groupe de services financiers intégré, le Mouvement Desjardins constitue une entité économique à part entière. Ces états financiers combinés ont été établis dans le but de présenter la situation financière, la performance financière ainsi que les flux de trésorerie de cette entité économique. En effet, les caisses Desjardins exercent un pouvoir collectif sur la Fédération, qui est l'entité coopérative responsable de l'orientation, de l'encadrement, de la coordination et du développement du Mouvement Desjardins. La Fédération a également pour rôle de protéger les intérêts des membres du Mouvement Desjardins.

En vertu de la nature même des caisses Desjardins et de la Fédération en tant que coopératives de services financiers, ces états financiers combinés comportent des différences par rapport aux états financiers consolidés d'un groupe doté d'une structure organisationnelle traditionnelle. Ainsi, les états financiers combinés du Mouvement Desjardins constituent un regroupement des comptes des caisses Desjardins du Québec et des caisses populaires de l'Ontario, de la Fédération, de la FCPO et des entités contrôlées par ces dernières, soit les filiales de la Fédération et le FSD. Le capital social du Mouvement Desjardins représente la somme du capital social émis par les caisses, la Fédération et la FCPO.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

MODE DE PRÉSENTATION

Déclaration de conformité

Aux termes de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (la Loi), ces états financiers combinés ont été préparés par la direction du Mouvement Desjardins conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et aux exigences comptables de l'Autorité des marchés financiers (AMF) du Québec, qui ne diffèrent pas des IFRS. Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclasés afin que leur présentation soit conforme à celle des états financiers combinés de l'exercice courant. Ces reclassements n'ont eu aucune incidence sur les résultats ni sur le total de l'actif et du passif du Mouvement.

Les états financiers combinés de l'exercice terminé le 31 décembre 2018 ont été approuvés par le conseil d'administration du Mouvement Desjardins, qui est celui de la Fédération, le 27 février 2019.

Les principales règles d'évaluation et de présentation appliquées lors de la préparation de ces états financiers combinés sont indiquées ci-dessous.

Jugements significatifs, estimations et hypothèses

La préparation des états financiers combinés conformément aux IFRS exige que la direction exerce des jugements et ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés de certains actifs, passifs, revenus et charges ainsi que sur l'information connexe. Les principales méthodes comptables qui ont nécessité que la direction porte des jugements difficiles, subjectifs ou complexes, souvent sur des questions de nature incertaine, concernent la consolidation des entités structurées, la détermination de la juste valeur des instruments financiers, la décomptabilisation d'actifs financiers, la dépréciation des instruments financiers, la dépréciation des actifs non financiers, les passifs des contrats d'assurance, les provisions, les impôts sur les excédents, les ristournes aux membres, les avantages du personnel de même que le goodwill et les immobilisations incorporelles. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer de ces estimations et hypothèses.

Périmètre du groupe

Les états financiers combinés du Mouvement Desjardins comprennent l'actif, le passif, les résultats d'exploitation ainsi que les flux de trésorerie des caisses Desjardins du Québec et de l'Ontario, de la Fédération, de la FCPO et des entités contrôlées par ces dernières, soit les filiales de la Fédération et le FSD. Les états financiers de l'ensemble des entités du Groupe sont préparés selon des méthodes comptables homogènes. Toutes les transactions et tous les soldes intragroupes sont éliminés.

La direction doit faire appel à des jugements afin de déterminer si les faits et circonstances découlant d'une relation avec une autre entité confèrent au Mouvement Desjardins un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable sur cette dernière. Des jugements importants doivent notamment être exercés dans le cas des entités structurées.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Filiales

Une entité est considérée comme une filiale lorsqu'elle est contrôlée par une entité du Groupe. Une entité du Groupe contrôle une entité émettrice si et seulement si tous les éléments suivants sont réunis :

- elle détient le pouvoir sur l'entité émettrice;
- elle est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice;
- elle a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité émettrice de manière à influer sur le montant des rendements qu'elle obtient.

Entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui la contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives, et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes : ses activités sont limitées; elle a été créée pour un objectif précis et bien défini; ses capitaux propres sont insuffisants pour lui permettre de financer ses activités sans devoir recourir à un soutien financier subordonné ou elle a recours à du financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat.

Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la part de profit ou de perte ainsi que les actifs nets qui ne sont pas détenus par le Mouvement Desjardins. Elles sont présentées séparément à l'état combiné du résultat, à l'état combiné du résultat global et dans les capitaux propres, au bilan combiné.

Entreprises associées

Une entreprise associée est une entité pour laquelle le Mouvement Desjardins exerce une influence notable sur les décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles sans toutefois exercer sur elle un contrôle ou un contrôle conjoint. Les participations du Mouvement Desjardins dans des entreprises associées sont présentées au poste « Autres actifs – Autres » du bilan combiné et sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, les participations sont initialement comptabilisées au coût et ajustées par la suite pour prendre en compte les changements dans la quote-part du Mouvement Desjardins des capitaux propres des entreprises concernées, qui surviennent après l'acquisition.

Partenariats

Un partenariat est une entreprise sur laquelle le Mouvement Desjardins exerce un contrôle conjoint, soit un partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur cette entreprise, avec une ou plusieurs autres parties. Un contrôle conjoint n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes de l'entreprise requièrent le consentement unanime des parties qui en partagent le contrôle.

Les partenariats sont classés en deux types en fonction des droits et des obligations des parties à l'entreprise :

- Une entreprise commune est un partenariat dans lequel les parties ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs relatifs à l'entreprise. Chacune des parties doit comptabiliser ses actifs, passifs, produits et charges, y compris sa quote-part des actifs détenus et des passifs assumés conjointement, et sa quote-part des produits générés et des charges engagées dans le cadre de l'entreprise commune;
- Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties ont des droits sur l'actif net de l'entreprise. Ce type de partenariat est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence. Les participations du Mouvement Desjardins dans des coentreprises sont présentées au poste « Autres actifs – Autres » du bilan combiné.

Monnaie de présentation et monnaie fonctionnelle

Ces états financiers combinés sont exprimés en dollars canadiens, cette monnaie étant également la monnaie fonctionnelle du Mouvement Desjardins. Les chiffres présentés dans les tableaux des notes complémentaires sont en millions de dollars, sauf indication contraire. Les symboles M\$ et G\$ sont utilisés pour désigner respectivement les millions et les milliards de dollars.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Le 1^{er} janvier 2018, le Mouvement Desjardins a adopté l'IFRS 9, *Instruments financiers*, l'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* et les amendements à l'IFRS 4, *Contrats d'assurance* de façon rétrospective sans retraitement des périodes comparatives. L'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations* a également été modifiée afin de refléter les différences entre l'IFRS 9 et l'IAS 39. Par conséquent, les informations de l'exercice 2018 sont présentées conformément à ces normes, alors que les informations de l'exercice comparatif sont présentées conformément aux normes qui étaient en vigueur avant le 1^{er} janvier 2018.

L'IFRS 9 remplace l'IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* et entraîne de nouvelles exigences relatives au classement et à l'évaluation des actifs et des passifs financiers et à la dépréciation des instruments financiers ainsi que des exigences relatives à la comptabilité de couverture. Comme le permet l'IFRS 9, le Mouvement Desjardins a pris la décision de continuer d'appliquer les exigences de l'IAS 39 relatives à la comptabilité de couverture plutôt que d'adopter les dispositions de l'IFRS 9.

Les amendements à l'IFRS 4 visent à résoudre les préoccupations des assureurs et des organisations qui les représentent concernant les dates d'entrée en vigueur différentes de l'IFRS 9 et de l'IFRS 17, *Contrats d'assurance*. Ces amendements permettent, sans toutefois l'exiger, à une entité qui émet des contrats d'assurance d'effectuer un choix entre deux options en lien avec l'adoption de l'IFRS 9, soit le report de la date d'application de cette dernière au 1^{er} janvier 2021 ou l'application de l'approche par superposition. Le Mouvement Desjardins a choisi d'appliquer l'approche par superposition, soit la seule option proposée par ces amendements dont il pouvait se prévaloir, aux actifs financiers admissibles et désignés selon certains critères spécifiques.

L'IFRS 15 introduit un modèle de comptabilisation unique et exhaustif pour tous les contrats conclus avec des clients, à l'exception de ceux entrant dans le champ d'application d'autres normes tels que les instruments financiers, les contrats d'assurance et les contrats de location. Le principe de base de cette norme est que la comptabilisation d'un produit doit traduire le transfert du contrôle d'un bien ou d'un service, et ce à un montant qui reflète la valeur de la contrepartie reçue, ou que l'on s'attend à recevoir, en échange de ce bien ou service.

Les incidences rétrospectives de l'application de l'IFRS 9, de l'IFRS 15 et des amendements à l'IFRS 4 ont été comptabilisées dans les soldes d'ouverture du bilan combiné au 1^{er} janvier 2018, et elles sont présentées à la section « Incidence des changements de méthodes comptables » de la présente note.

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés à la date à laquelle le Mouvement Desjardins devient une partie prenante aux dispositions contractuelles, soit la date d'acquisition ou d'émission de l'instrument financier. Les actifs financiers acquis ou vendus qui doivent être réglés selon un délai normalisé sont comptabilisés selon la date de transaction.

Classement et évaluation

Méthodes comptables applicables depuis le 1^{er} janvier 2018

Selon l'IFRS 9, les actifs financiers sont classés en fonction des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels ainsi que du modèle économique en vertu duquel ils sont détenus.

Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels

Pour que le critère lié aux caractéristiques des flux de trésorerie soit respecté aux fins du classement d'un actif financier, il faut que les flux de trésorerie liés à cet actif correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Le principal correspond généralement à la juste valeur de l'actif financier lors de sa comptabilisation initiale. L'intérêt consiste principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associés au principal restant dû sur une période donnée, mais peut également comprendre une contrepartie pour d'autres risques et frais liés à un contrat de prêt de base, par exemple le risque de liquidité ou les frais d'administration, de même qu'une certaine marge.

Modèles économiques

Les modèles économiques que suit le Mouvement Desjardins sont déterminés d'une manière qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné. Les modèles économiques représentent la manière dont le Mouvement Desjardins gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. Ils reflètent donc si les flux de trésorerie découlent de la perception des flux de trésorerie contractuels, de la vente des actifs financiers ou des deux. La détermination des modèles économiques nécessite l'exercice d'un jugement et s'appuie sur l'ensemble des éléments probants pertinents dont le Mouvement Desjardins dispose à la date de l'appréciation.

Les modèles économiques établis par le Mouvement Desjardins se définissent comme suit :

- Détenus pour percevoir les flux de trésorerie contractuels : L'objectif de détention des actifs financiers est la perception des flux de trésorerie contractuels;
- Détenus pour percevoir les flux de trésorerie contractuels et vendre : L'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente des actifs financiers;
- Autres modèles économiques : L'objectif ne cadre avec aucun des modèles économiques susmentionnés.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Le classement et l'évaluation des actifs financiers selon l'IFRS 9 se résument comme suit :

Catégories	Classes	Comptabilisation	
		Initiale	Subséquente
Actifs financiers	À la juste valeur par le biais du résultat net (i)	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net (ii)	Juste valeur
	À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (iv)	Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net (iii)	Juste valeur
		Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (v)	Juste valeur
	Coût amorti (vii)	Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (vi)	Juste valeur
			Juste valeur

(i) Les actifs financiers de la catégorie « À la juste valeur par le biais du résultat net » comprennent les actifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net » et « Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ». Ainsi :

- les variations de la juste valeur dans cette catégorie sont enregistrées au poste « Revenus nets de placement » de l'état combiné du résultat;
- les revenus d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et les dividendes provenant des valeurs mobilières de la catégorie « À la juste valeur par le biais du résultat net » du secteur Particuliers et Entreprises et de la rubrique Autres sont comptabilisés au poste « Revenu d'intérêts – Valeurs mobilières », alors que pour les autres secteurs, ces revenus sont principalement comptabilisés au poste « Revenus nets de placement ». Les revenus d'intérêts provenant des instruments financiers dérivés sont comptabilisés au poste « Revenus nets de placement ».

(ii) Les actifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net » comprennent :

- les instruments d'emprunt qui sont gérés à des fins de transaction ou sur la base de la juste valeur, ou qui ne répondent pas aux critères du test des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels correspondant uniquement à des remboursements de principal et d'intérêt;
- les instruments de capitaux propres;
- les instruments financiers dérivés.

La section m) « Instruments financiers dérivés et activités de couverture » précise la nature de la comptabilisation des instruments financiers dérivés désignés dans une relation de couverture.

Certains actifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net » selon l'IFRS 9 sont désignés aux fins de l'application de l'approche par superposition. Pour plus de renseignements, se référer à la section « Application de l'approche par superposition aux actifs financiers des activités d'assurance » de la présente note.

(iii) Les actifs financiers « Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net » sont des titres d'emprunt qui ont été désignés ainsi par la direction lors de leur comptabilisation initiale, instrument par instrument. La direction peut utiliser cette désignation irréversible si celle-ci élimine ou réduit sensiblement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation de l'actif financier.

Les actifs financiers du Mouvement compris dans cette classe d'évaluation sont principalement composés de valeurs mobilières (instruments d'emprunt) qui sont appariées aux provisions techniques relatives à l'assurance de personnes et aux provisions pour sinistres relatives à l'assurance de dommages.

(iv) Les actifs financiers de la catégorie « À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » comprennent les actifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » et « Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ». Ainsi :

- les variations de la juste valeur des actifs financiers de cette catégorie, à l'exception de celles de la provision pour pertes de crédit attendues et des gains et pertes de change sur les actifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global », sont enregistrées à l'état combiné du résultat global, à titre de gains ou pertes nets non réalisés. Pour les actifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global », les gains et pertes sont reclasés à l'état combiné du résultat lorsque l'actif est décomptabilisé, alors que pour les actifs financiers « Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global », les gains et pertes ne sont jamais reclasés ultérieurement à l'état combiné du résultat et sont reclasés immédiatement dans les excédents non répartis;
- les primes et escomptes à l'achat des actifs financiers « À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » sont amortis sur la durée du titre selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisés au poste « Revenu d'intérêts – Valeurs mobilières » pour le secteur Particuliers et Entreprises et la rubrique Autres. Pour les autres secteurs, ils sont principalement comptabilisés au poste « Revenus nets de placement ».

(v) Les actifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » comprennent les instruments d'emprunt dont la détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers, et qui répondent aux critères du test des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels correspondant uniquement à des remboursements de principal et d'intérêt.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(vi) Les actifs financiers « Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » comprennent les instruments de capitaux propres qui ont fait l'objet d'un choix irrévocable, instrument par instrument. Les actifs financiers compris dans cette classe d'évaluation sont composés de placements dans des sociétés fermées qui sont conservés à long terme.

(vii) Les titres classés dans la catégorie « Coût amorti » sont des actifs financiers dont la détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels et qui répondent aux critères du test des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels correspondant uniquement à des remboursements de principal et d'intérêt.

Les titres de cette catégorie sont comptabilisés initialement à leur juste valeur au bilan combiné et évalués lors des clôtures suivantes au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les revenus comptabilisés sur les titres de la catégorie « Coût amorti » sont présentés au poste « Revenu d'intérêts – Prêts » de l'état combiné du résultat s'ils sont comptabilisés par le secteur Particuliers et Entreprises et sous la rubrique Autres. Pour les autres secteurs, ils sont principalement comptabilisés au poste « Revenus nets de placement ».

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale, sauf dans les cas où le modèle économique en vertu duquel ils sont détenus est modifié.

Application de l'approche par superposition aux actifs financiers des activités d'assurance

Le Mouvement Desjardins a choisi de désigner certains actifs financiers admissibles à l'application de l'approche par superposition afin de réduire la volatilité des résultats engendrée par l'entrée en vigueur de l'IFRS 9, *Instruments financiers* et de l'IFRS 17, *Contrats d'assurance* à des dates différentes. Pour être admissible, un actif financier doit répondre aux critères suivants :

- Il est évalué à la juste valeur par le biais du résultat net selon l'IFRS 9, mais n'aurait pas été évalué ainsi dans sa totalité selon l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*;
- Il est détenu aux fins d'une activité liée à des contrats qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 4.

L'approche par superposition consiste à reclasser, entre les excédents nets et les autres éléments du résultat global, pour les actifs financiers désignés, la différence entre le montant présenté dans l'état combiné du résultat selon l'IFRS 9 et le montant qui aurait été présenté si le Mouvement Desjardins avait continué d'appliquer l'IAS 39. Ainsi, l'excédent net relatif aux actifs financiers désignés présenté dans l'état combiné du résultat correspond au montant qui aurait été présenté si le Mouvement Desjardins avait continué d'appliquer l'IAS 39. Pour déterminer le montant qui aurait été présenté dans l'état combiné du résultat s'il avait appliqué l'IAS 39, le Mouvement Desjardins prend en compte les gains (pertes) sur ventes de titres, la comptabilité de couverture de juste valeur sur les devises étrangères des instruments de capitaux propres ainsi que les pertes de valeur sur les instruments de capitaux propres en vertu des méthodes comptables exigées par l'IAS 39.

Le reclassement est présenté aux postes « Ajustement de l'approche par superposition pour les actifs financiers des activités d'assurance » de l'état combiné du résultat et « Variation nette des gains et des pertes non réalisés liés à l'ajustement de l'approche par superposition pour les actifs financiers des activités d'assurance » de l'état combiné du résultat global. L'approche par superposition peut être utilisée pour les exercices ouverts avant le 1^{er} janvier 2021 ou jusqu'à l'adoption de l'IFRS 17 si celle-ci est adoptée avant.

Les passifs financiers sont classés en fonction de leurs caractéristiques ainsi que de l'intention de la direction au moment de leur émission.

Le classement et l'évaluation des passifs financiers selon l'IFRS 9 se résument comme suit :

Catégories	Classes	Comptabilisation	
		Initiale	Subséquente
Passifs financiers	À la juste valeur par le biais du résultat net (i)	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net (ii)	Juste valeur
		Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net (iii)	Juste valeur
	Coût amorti (iv)	Juste valeur	Coût amorti

(i) Les passifs financiers de la catégorie « À la juste valeur par le biais du résultat net » comprennent les passifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net » et « Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ». Ainsi :

- les variations de la juste valeur dans cette catégorie sont enregistrées au poste « Revenus nets de placement » de l'état combiné du résultat. Toutefois, pour les passifs financiers désignés à la juste valeur, la variation de la juste valeur imputable à la variation du risque de crédit propre au Mouvement Desjardins est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état combiné du résultat et reclassée immédiatement dans les excédents non répartis;
- les frais d'intérêts liés aux passifs financiers de la catégorie « À la juste valeur par le biais du résultat net » sont présentés au poste « Revenus nets de placement ».

(ii) Les passifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net » sont des titres détenus à des fins de transaction et comprennent des titres de dette émis avec l'intention de les racheter à brève échéance ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres qui sont gérés ensemble et pour lequel il existe un calendrier de prise de bénéfice à court terme tels que les « Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert ». Les instruments financiers dérivés sont également classés comme étant détenus à des fins de transaction.

La section m) « Instruments financiers dérivés et activités de couverture » de la présente note précise la nature de la comptabilisation des instruments financiers dérivés désignés dans une relation de couverture.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(iii) Les passifs financiers « Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net » sont désignés ainsi par la direction lors de leur comptabilisation initiale, instrument par instrument, et sont essentiellement des titres d'emprunt. La direction peut utiliser cette désignation irréversible si elle élimine ou réduit sensiblement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation du passif financier ou si la gestion d'un groupe de passifs financiers et l'appréciation de sa performance sont effectuées sur la base de la juste valeur, ou lorsque les passifs sont des instruments financiers hybrides comportant au moins un dérivé incorporé qui serait autrement séparé du contrat hôte et comptabilisé distinctement.

Les passifs financiers compris dans cette classe d'évaluation sont composés de dépôts comportant au moins un dérivé incorporé qui serait autrement séparé du contrat hôte et comptabilisé distinctement.

(iv) Les passifs financiers qui n'entrent pas dans la catégorie « À la juste valeur par le biais du résultat net » sont classés dans la catégorie « Coût amorti ».

Les passifs financiers de cette catégorie sont comptabilisés initialement à leur juste valeur au bilan combiné et mesurés lors des clôtures suivantes au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais d'intérêts des titres de la catégorie « Coût amorti » sont comptabilisés au poste « Frais d'intérêts » de l'état combiné du résultat pour le secteur Particuliers et Entreprises et la rubrique Autres. Les frais d'intérêts des autres secteurs sont comptabilisés à l'état combiné du résultat, principalement au poste « Revenus nets de placement ».

Méthodes comptables applicables avant le 1^{er} janvier 2018

Selon l'IAS 39, les actifs et passifs financiers étaient classés en fonction de leurs caractéristiques ainsi que de l'intention de la direction au moment de leur acquisition ou de leur émission.

Le classement et l'évaluation des actifs financiers selon l'IAS 39 se résumaient comme suit :

Catégories	Classes	Comptabilisation	
		Initiale	Subséquente
Actifs financiers	À la juste valeur par le biais du compte de résultat (i)	Détenus à des fins de transaction (ii)	Juste valeur
		Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat (iii)	Juste valeur
	Prêts et créances (iv)	Juste valeur	Coût amorti
	Disponibles à la vente (v)	Juste valeur	Juste valeur
	Détenus jusqu'à leur échéance (vi)	Juste valeur	Coût amorti

(i) Les actifs financiers classés dans la catégorie « À la juste valeur par le biais du compte de résultat » comprenaient les actifs financiers « Détenus à des fins de transaction » et « Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat ». Ainsi :

- les variations de la juste valeur dans cette catégorie étaient enregistrées au poste « Revenus nets de placement » de l'état combiné du résultat;
- les revenus d'intérêts et de dividendes provenant des valeurs mobilières classées dans la catégorie « À la juste valeur par le biais du compte de résultat » du secteur Particuliers et Entreprises et de la rubrique Autres étaient comptabilisés au poste « Revenu d'intérêts – Valeurs mobilières », alors que pour les autres secteurs, ils étaient principalement comptabilisés au poste « Revenus nets de placement » selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

(ii) Les actifs financiers classés comme étant « Détenus à des fins de transaction » comprenaient :

- des titres acquis à des fins de revente à court terme ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres qui étaient gérés ensemble et pour lequel il existait un calendrier de prise de bénéfice à court terme;
- les instruments financiers dérivés.

La section m) « Instruments financiers dérivés et activités de couverture » précise la nature de la comptabilisation des instruments financiers dérivés désignés dans une relation de couverture.

(iii) Les actifs financiers classés comme étant « Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat » étaient essentiellement des titres qui avaient été désignés ainsi par la direction lors de leur comptabilisation initiale, instrument par instrument. La direction pouvait désigner un instrument financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat lors de sa comptabilisation initiale, et lorsque l'une des conditions suivantes était remplie :

- la désignation éliminait ou réduisait significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation;
- les actifs faisaient partie d'un groupe d'actifs financiers ou d'actifs et de passifs financiers qui étaient gérés, et dont la performance était évaluée au moyen de la méthode de la juste valeur;
- les actifs étaient des instruments financiers hybrides comportant au moins un dérivé incorporé qui aurait autrement été séparé du contrat hôte et comptabilisé distinctement.

Les actifs financiers du Mouvement Desjardins compris dans cette catégorie étaient principalement composés de certains placements effectués en lien avec des instruments dérivés non désignés dans une relation de couverture et de certaines valeurs mobilières appariées aux provisions techniques relatives à l'assurance de personnes et aux provisions pour sinistres relatives à l'assurance de dommages. Cette désignation éliminait ou réduisait significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation de ces actifs financiers.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(iv) Les titres classés dans la catégorie « Prêts et créances » étaient des actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable non cotés sur un marché actif, qui n'étaient pas destinés à la vente dès leur acquisition ou leur octroi.

Les encours de ces titres étaient comptabilisés initialement à leur juste valeur au bilan combiné, puis valorisés lors des clôtures suivantes au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les revenus comptabilisés sur ces titres étaient présentés au poste « Revenu d'intérêts – Prêts » de l'état combiné du résultat s'ils étaient comptabilisés par le secteur Particuliers et Entreprises et sous la rubrique Autres. Les revenus des autres secteurs étaient comptabilisés, principalement au poste « Autres revenus – Autres » de l'état combiné du résultat.

(v) Les titres classés dans la catégorie « Disponibles à la vente » étaient des actifs financiers non dérivés désignés initialement comme étant disponibles à la vente ou n'étant pas classés dans les catégories « À la juste valeur par le biais du compte de résultat », « Détenus jusqu'à l'échéance » et « Prêts et créances ». Les titres disponibles à la vente pouvaient être vendus à la suite ou en prévision de variations des taux d'intérêt, des taux de change ou des prix d'instruments de capitaux propres, ou de variations dans les sources ou les modalités de financement ou, encore, afin de combler les besoins de liquidités du Mouvement Desjardins.

Les gains et pertes découlant de variations de la juste valeur, à l'exception des pertes de valeur et des gains et pertes de change, étaient enregistrés au poste « Gains nets non réalisés » sur les titres disponibles à la vente de l'état combiné du résultat global jusqu'à ce que l'actif financier soit décomptabilisé. Les primes et escomptes à l'achat des titres disponibles à la vente étaient amortis sur la durée du titre selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et comptabilisés au poste « Revenu d'intérêts – Valeurs mobilières » pour le secteur Particuliers et Entreprises et la rubrique Autres. Pour les autres secteurs, ils étaient principalement comptabilisés au poste « Revenus nets de placement ».

(vi) Les titres classés dans la catégorie « Détenus jusqu'à l'échéance » étaient des actifs financiers non dérivés assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe que la direction avait l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ces titres étaient comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le Mouvement Desjardins ne détenait aucun instrument de cette catégorie au 31 décembre 2017.

Le classement et l'évaluation des passifs financiers selon l'IAS 39 se résumaient comme suit :

Catégories	Classes	Comptabilisation	
		Initiale	Subséquente
Passifs financiers	À la juste valeur par le biais du compte de résultat (i)	Détenus à des fins de transaction (ii)	Juste valeur
		Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat (iii)	Juste valeur
	Au coût amorti (iv)		Juste valeur

(i) Les passifs financiers de la catégorie « À la juste valeur par le biais du compte de résultat » comprenaient les passifs financiers « Détenus à des fins de transaction » et « Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat ». Ainsi :

- les variations de la juste valeur dans cette catégorie étaient enregistrées au poste « Revenus nets de placement » de l'état combiné du résultat;
- les frais d'intérêts liés aux passifs financiers classés dans la catégorie « À la juste valeur par le biais du compte de résultat » étaient comptabilisés au poste « Revenus nets de placement ».

(ii) Les passifs financiers classés comme étant « Détenus à des fins de transaction » étaient des titres de dette émis avec l'intention de les racheter à brève échéance ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres gérés ensemble et pour lequel il existait un calendrier de prise de bénéfice à court terme tels que les « Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert ». Les instruments financiers dérivés étaient également classés comme étant « Détenus à des fins de transaction ». La section m) « Instruments financiers dérivés et activités de couverture » précise la nature de la comptabilisation des instruments financiers dérivés désignés dans une relation de couverture.

(iii) Les passifs financiers classés comme étant « Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat » avaient été désignés ainsi par la direction lors de leur comptabilisation initiale, instrument par instrument. La direction pouvait désigner un instrument financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat lors de sa comptabilisation initiale, et lorsque l'une des conditions suivantes était remplie :

- la désignation éliminait ou réduisait significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation;
- les passifs faisaient partie d'un groupe de passifs financiers ou d'actifs et de passifs financiers qui étaient gérés, et dont la performance était évaluée au moyen de la méthode de la juste valeur;
- les passifs étaient des instruments financiers hybrides comportant au moins un dérivé incorporé qui aurait autrement été séparé du contrat hôte et comptabilisé distinctement.

Le Mouvement Desjardins ne détenait aucun instrument de cette catégorie au 31 décembre 2017.

(iv) Les passifs financiers qui n'entraient pas dans la catégorie « À la juste valeur par le biais du compte de résultat » étaient classés dans la catégorie « Au coût amorti ».

Ces passifs financiers étaient comptabilisés initialement à leur juste valeur au bilan combiné, puis valorisés lors des clôtures suivantes au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais d'intérêts de ces titres étaient comptabilisés au poste « Frais d'intérêts » de l'état combiné du résultat pour le secteur Particuliers et Entreprises et sous la rubrique Autres. Les revenus des autres secteurs étaient comptabilisés principalement au poste « Revenus nets de placement » de l'état combiné du résultat.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

La juste valeur des instruments financiers, particulièrement celle des valeurs mobilières et des engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert, obtenue à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs comprend peu de subjectivité quant à son établissement. Cette juste valeur est basée sur le prix coté à l'intérieur de l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur qui reflète le mieux la juste valeur selon les circonstances.

S'il n'existe pas de prix cotés sur des marchés actifs, la juste valeur est déterminée à partir de modèles qui maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Les estimations de la juste valeur sont alors établies à l'aide de techniques d'évaluation telles que la valeur actualisée des flux de trésorerie, la comparaison avec des instruments financiers similaires, des modèles d'évaluation des options et d'autres techniques utilisées couramment par les intervenants du marché s'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables. Les techniques d'évaluation se basent sur des hypothèses relatives au montant et à l'échéancier des flux de trésorerie futurs estimatifs et aux taux d'actualisation qui sont fondés principalement sur des données observables telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, les taux de change, les courbes de crédit et les facteurs de volatilité. Lorsqu'une ou plusieurs données significatives ne sont pas observables sur les marchés, la juste valeur est principalement établie au moyen de données et d'estimations internes qui tiennent compte des caractéristiques propres à l'instrument financier ainsi que de tout facteur pertinent pour l'évaluation. En ce qui a trait aux instruments financiers complexes, un jugement important est exercé dans la détermination de la technique d'évaluation à utiliser ainsi que dans la sélection des intrants et des ajustements liés à cette technique. En raison de la nécessité de recourir à des estimations et du jugement qu'il convient d'exercer dans l'application d'un grand nombre de techniques d'évaluation, les estimations de la juste valeur des actifs identiques ou semblables peuvent différer d'une entité à une autre. La juste valeur reflète les conditions du marché à une date donnée et peut donc ne pas être représentative des justes valeurs futures. Elle ne saurait non plus être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat des instruments.

Prêts

La juste valeur des prêts productifs est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie contractuels prévus aux taux d'intérêt du marché exigés pour de nouveaux prêts similaires à la date de clôture, et elle tient compte des remboursements anticipés estimatifs, ajustés pour tenir compte des pertes de crédit sur le portefeuille de prêts. La variation des taux d'intérêt ainsi que les changements relatifs à la solvabilité des emprunteurs constituent les principales causes des variations de la juste valeur des prêts détenus par le Mouvement Desjardins, ce qui se traduit par un écart favorable ou défavorable par rapport à leur valeur comptable.

Dépôts

La juste valeur des dépôts à taux fixe est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie prévus aux taux d'intérêt courants offerts sur le marché pour des dépôts ayant sensiblement la même période, et elle tient compte des remboursements anticipés estimatifs. La juste valeur des dépôts qui sont assortis de caractéristiques de taux variable ou dont l'échéance n'est pas déterminée est présumée correspondre à leur valeur comptable.

Obligations subordonnées

La juste valeur des obligations subordonnées repose sur les données de courtiers.

Instruments financiers dérivés

La juste valeur des instruments financiers dérivés est déterminée au moyen de modèles d'établissement des prix qui intègrent les prix du marché courant et les prix contractuels des instruments sous-jacents, la valeur temporelle de l'argent, les courbes de rendement des taux d'intérêt, les courbes de crédit ainsi que les facteurs de volatilité. Cette juste valeur est présentée sans tenir compte de l'incidence des accords généraux de compensation juridiquement exécutoires. Toutefois, le Mouvement Desjardins ajuste l'évaluation de ces instruments en fonction du risque de crédit, et ces ajustements tiennent compte de la capacité financière des contreparties aux contrats, de la solvabilité du Mouvement Desjardins de même que des mesures d'atténuation du risque de crédit, comme les accords généraux de compensation juridiquement exécutoires. La note 19 « Instruments financiers dérivés et activités de couverture » précise la nature des instruments financiers dérivés détenus par le Mouvement Desjardins.

Instruments financiers dont la juste valeur est égale à la valeur comptable

La valeur comptable de certains instruments financiers venant à échéance au cours des 12 prochains mois constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur. Ces instruments financiers incluent les éléments suivants : « Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières », « Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente », « Engagements de clients en contrepartie d'acceptations », « Primes à recevoir », « Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières », certains « Autres actifs – Autres », « Acceptations », « Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat », « Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières » et certains « Autres passifs – Autres ».

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux instruments financiers sont capitalisés, puis amortis sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Toutefois, pour les instruments financiers classés ou désignés dans la catégorie « À la juste valeur par le biais du résultat net » (méthode comptable applicable depuis le 1^{er} janvier 2018) ou « A la juste valeur par le biais du compte de résultat » (méthode comptable applicable avant le 1^{er} janvier 2018), ces coûts sont passés en charge dès qu'ils sont engagés.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont présentés au net lorsqu'ils font l'objet d'un droit juridiquement exécutoire et inconditionnel d'effectuer une compensation entre les montants comptabilisés, et que le Mouvement Desjardins a l'intention de procéder à un règlement d'après le solde net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Décomptabilisation d'actifs et de passifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé du bilan combiné lorsque les droits contractuels à ses flux de trésorerie expirent, lorsque les droits contractuels de recevoir ces flux de trésorerie sont conservés, mais que le Mouvement Desjardins a l'obligation de les verser à un tiers sous certaines conditions, ou lorsque le Mouvement Desjardins transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie, et que la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de l'actif ont été transférés.

Lorsque le Mouvement Desjardins a conservé la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de l'actif financier transféré, celui-ci n'est pas décomptabilisé du bilan combiné, et il y a comptabilisation d'un passif financier, s'il y a lieu.

Lorsque le Mouvement Desjardins ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et des avantages liés à un actif financier, il décomptabilise l'actif financier dont il ne conserve pas le contrôle et comptabilise un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert de l'actif. S'il conserve le contrôle de l'actif financier, le Mouvement Desjardins maintient ce dernier au bilan combiné dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte est comptabilisé à l'état combiné du résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

La direction doit faire appel à son jugement afin de déterminer si les droits contractuels aux flux de trésorerie sont expirés, transférés ou conservés avec une obligation de les verser à un tiers. En ce qui a trait au transfert de la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de l'actif, la direction évalue l'exposition du Mouvement Desjardins avant et après le transfert ainsi que la variation du montant et du moment de la réalisation des flux de trésorerie nets liés à l'actif transféré. Enfin, la direction doit poser des jugements pour établir si elle exerce un contrôle sur l'actif financier et pour évaluer les droits conservés.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation qui lui est liée est éteinte, annulée ou expirée. L'écart entre la valeur comptable du passif financier transféré et la contrepartie payée est comptabilisé à l'état combiné du résultat.

b) Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières

Le poste « Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières » comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Les équivalents de trésorerie regroupent les dépôts à la Banque du Canada, les dépôts auprès d'institutions financières, y compris les montants nets à recevoir à la suite de la compensation en cours des chèques et d'autres effets, ainsi que certains titres à revenu fixe. Ces instruments financiers viennent à échéance à court terme, sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

c) Valeurs mobilières

Le classement et l'évaluation des valeurs mobilières est établi selon les critères énoncés à la section a) « Actifs et passifs financiers » ci-dessus.

Valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et valeurs mobilières empruntées

Les valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et les valeurs mobilières empruntées ne sont pas comptabilisées au bilan combiné, car la quasi-totalité des risques et des avantages liés à leur propriété n'a pas été obtenue.

Les conventions de revente sont traitées comme des transactions de prêts garantis. Un actif correspondant à la contrepartie versée en échange des valeurs mobilières acquises, y compris les intérêts courus, est comptabilisé au poste « Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente » du bilan combiné.

Dans le cadre des emprunts de valeurs mobilières, le Mouvement Desjardins donne des garanties sous forme de trésorerie ou de valeurs mobilières. Si la garantie est donnée sous forme de trésorerie, un actif correspondant au montant qui sera reçu lors de la remise des titres empruntés est comptabilisé au poste « Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente » du bilan combiné. Si elle est donnée sous forme de valeurs mobilières, les titres affectés en garantie ne sont pas décomptabilisés, car la quasi-totalité des risques et des avantages liés à leur propriété est conservée.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat et valeurs mobilières prêtées

Les valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat et les valeurs mobilières prêtées ne sont pas décomptabilisées du bilan combiné, car la quasi-totalité des risques et des avantages liés à leur propriété est conservée.

Les conventions de rachat sont traitées comme des transactions d'emprunts garantis. Un passif correspondant à la contrepartie reçue en échange des valeurs mobilières vendues, y compris les intérêts courus, est comptabilisé au poste « Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat » du bilan combiné.

Dans le cadre des prêts de valeurs mobilières, le Mouvement Desjardins reçoit des garanties sous forme de trésorerie ou de valeurs mobilières. Si la garantie est reçue sous forme de trésorerie, un passif correspondant à l'obligation de remettre cette dernière est comptabilisé au poste « Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat » du bilan combiné. Si elle est reçue sous forme de valeurs mobilières, les titres reçus en garantie ne sont pas comptabilisés, car la quasi-totalité des risques et des avantages liés à leur propriété n'a pas été obtenue.

Valeurs mobilières vendues à découvert

Les valeurs mobilières vendues à découvert dans le cadre des activités de transaction, qui représentent l'obligation pour le Mouvement Desjardins de livrer des valeurs mobilières qu'il ne possédait pas au moment de la vente, sont comptabilisées à titre de passifs et inscrites à leur juste valeur. Les gains et pertes réalisés et non réalisés sur ces valeurs mobilières sont comptabilisés au poste « Revenus nets de placement » de l'état combiné du résultat.

d) Prêts

Les prêts sont inscrits au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes de crédit, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions perçues et les frais directs relatifs au montage, à la restructuration et à la renégociation de prêts sont traités comme faisant partie intégrante du rendement obtenu sur les prêts. Ils sont reportés et amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et l'amortissement est comptabilisé à titre de revenus d'intérêts sur la durée du prêt. Une garantie est obtenue si elle est jugée nécessaire d'après une évaluation de la solvabilité de l'emprunteur. Une telle garantie prend habituellement la forme d'actifs, comme des immobilisations, des débiteurs, des stocks, des équipements, des valeurs mobilières (titres de gouvernements, actions, etc.) ou de la trésorerie.

Les prêts restructurés sont des prêts dont le Mouvement a renégocié les modalités initiales en accordant des allègements à l'emprunteur dans un contexte de difficultés financières ou pour contrer son inhabileté à respecter ses obligations initiales. Une fois que les modalités du prêt ont été renégociées, et que l'emprunteur les a acceptées, le prêt est considéré comme étant restructuré.

Lorsque la modification des modalités d'un prêt n'a pas d'incidence importante sur les flux de trésorerie contractuels, le prêt renégocié n'est pas décomptabilisé. À la date de la restructuration, le montant du prêt est ramené à celui des flux de trésorerie estimatifs nets à recevoir aux termes des modalités allégées, actualisés au taux d'intérêt effectif (avant la restructuration), ce qui peut engendrer un gain ou une perte sur modification.

Lorsque la modification des modalités d'un prêt a une incidence importante sur les flux de trésorerie contractuels, le prêt initial doit être décomptabilisé, ce qui peut engendrer un gain ou une perte sur décomptabilisation. De plus, un nouveau prêt doit être comptabilisé en fonction des nouvelles modalités contractuelles.

Méthode comptable applicable depuis le 1^{er} janvier 2018

Lorsque la modification des modalités d'un prêt n'entraîne pas sa décomptabilisation, la date de sa comptabilisation initiale demeure inchangée aux fins de l'application du modèle de dépréciation. Le risque de défaillance selon les modalités contractuelles modifiées est alors comparé au risque de défaillance selon les modalités initiales afin de déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

Lorsque la modification des modalités d'un prêt entraîne sa décomptabilisation et la comptabilisation d'un nouveau prêt, la date de la modification doit devenir la date de la comptabilisation initiale du nouveau prêt aux fins de l'application du modèle de dépréciation. Un nouveau prêt est normalement considéré à l'étape 1 du modèle de dépréciation, mais il peut devoir être considéré comme déprécié dès l'origine.

Méthode comptable applicable avant le 1^{er} janvier 2018

Les prêts restructurés demeuraient classés dans la catégorie des prêts productifs lorsqu'ils ne présentaient pas de caractéristiques exigeant leur classement dans les prêts dépréciés. De plus, la direction évaluait si les prêts ainsi restructurés s'étaient dépréciés conformément à ses politiques en matière de dépréciation.

e) Dépréciation d'instruments financiers

Méthodes comptables applicables depuis le 1^{er} janvier 2018

Selon l'IFRS 9, lors de chaque date de clôture, le Mouvement Desjardins comptabilise une provision pour pertes de crédit attendues pour les instruments d'emprunt classés au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, de même que pour certains éléments hors bilan, soit les engagements de prêts et les garanties financières qui ne sont pas évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net. L'estimation de cette provision est fondée sur un modèle de dépréciation comprenant trois étapes :

- Étape 1 : Pour les instruments financiers dont le risque de crédit n'a pas augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale et qui ne sont pas considérés comme des actifs financiers dépréciés, une provision pour pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir est comptabilisée;

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

- Étape 2 : Pour les instruments financiers dont le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis leur comptabilisation initiale, mais qui ne sont pas considérés comme des actifs financiers dépréciés, une provision pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument financier est comptabilisée;
- Étape 3 : Pour les actifs financiers considérés comme dépréciés, une provision pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie continue d'être comptabilisée.

Au cours de la durée de vie des instruments financiers, ceux-ci peuvent passer d'une étape à l'autre du modèle de dépréciation en fonction de l'amélioration ou de la détérioration de leur risque de crédit et du niveau des pertes de crédit attendues. La catégorisation des instruments entre les diverses étapes du modèle de dépréciation est toujours faite en comparant la variation du risque de crédit entre la date de clôture et la date de la comptabilisation initiale de l'instrument financier et en analysant les indications de dépréciation.

Détermination des augmentations importantes du risque de crédit

Pour déterminer si, à la date de clôture, le risque de crédit a augmenté ou non de manière importante depuis la comptabilisation initiale, le Mouvement Desjardins fonde son appréciation sur la variation du risque de défaut au cours de la durée de vie attendue de l'instrument financier, ce qui nécessite l'exercice d'un jugement important.

Pour ce faire, le Mouvement Desjardins compare la probabilité de défaut (PD) de l'instrument financier à la date de clôture avec sa probabilité de défaut à la date de la comptabilisation initiale. De plus, il prend en compte des informations raisonnables et justifiables indiquant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, notamment des informations qualitatives et portant sur la conjoncture économique à venir, dans la mesure où celles-ci ont une incidence sur l'évaluation de la PD de l'instrument. Les critères utilisés pour déterminer l'augmentation importante du risque de crédit varient selon les types de clientèle et sont fondés principalement sur une variation relative combinée à une variation absolue de la PD. Ils incluent également des seuils absolus de PD et certains autres critères. Tous les instruments en souffrance depuis plus de 30 jours sont transférés à l'étape 2 du modèle de dépréciation.

Pour les valeurs mobilières au « Coût amorti » ou « Classées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global », le Mouvement Desjardins a choisi d'utiliser l'exemption pour le risque de crédit faible. Ainsi, si le risque de crédit est équivalent à celui de « catégorie d'investissement » à la date de clôture, la valeur mobilière est réputée de ne pas avoir eu d'augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

Définition de défaut et d'actif financier déprécié

La définition de défaut utilisée dans le cadre du modèle de dépréciation correspond à celle utilisée aux fins de la gestion interne du risque de crédit et à des fins réglementaires. Elle prend en considération des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents. Un prêt est notamment en défaut lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 90 jours. Un actif financier est considéré comme déprécié lorsqu'il est en défaut, à moins que l'effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés ne soit considéré comme négligeable.

Évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues

La provision pour pertes de crédit attendues correspond à un montant objectif, fondé sur une pondération probabiliste de la valeur actualisée des insuffisances des flux de trésorerie et prenant en considération les informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique à venir. De façon générale, la provision pour pertes de crédit attendues représente la valeur actualisée de la différence entre les flux de trésorerie dus, ou le montant de l'engagement susceptible d'être utilisé selon les termes du contrat, et le total des flux de trésorerie que le Mouvement Desjardins s'attend à recevoir. Pour les actifs financiers dépréciés, les pertes de crédit attendues sont calculées en fonction de la différence entre la valeur comptable brute de l'actif et les flux de trésorerie estimés.

L'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues est estimée pour chaque exposition à la date de clôture et se fonde sur le produit de la multiplication des trois paramètres de risque de crédit, soit la PD, la perte en cas de défaut (PCD) et l'exposition en cas de défaut (ECD). Ce produit est ensuite actualisé en utilisant le taux d'intérêt effectif. Les paramètres sont estimés au moyen d'une segmentation appropriée qui prend en compte les caractéristiques de risque de crédit communes. La PCD de certains prêts et éléments hors bilan est notamment estimée à 0 % en raison de la nature du rehaussement de crédit obtenu. Pour les instruments financiers qui sont à l'étape 1 du modèle de dépréciation, la projection des paramètres de risque de crédit est effectuée sur un horizon maximal de 12 mois, alors que pour ceux qui sont à l'étape 2 ou 3, elle est effectuée sur la durée de vie restante de l'instrument.

Pour établir les paramètres de risque de crédit, les instruments financiers sont regroupés en fonction de leurs caractéristiques de risque de crédit communes. Les principales variables de regroupement pour les paramètres applicables sont présentées dans le tableau suivant :

PD	PCD	ECD
<p>Prêts, engagements de prêts et garanties financières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Type de clientèle • Niveau de risque • Type d'instrument • Secteur d'activité 	<p>Prêts, engagements de prêts et garanties financières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Type de clientèle • Type de sûreté • Type de garant • Niveau de risque • Type d'instrument • Secteur d'activité 	<p>Prêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun regroupement⁽¹⁾ <p>Engagements de prêts et garanties financières⁽²⁾ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Type de clientèle • Niveau de risque • Taux d'utilisation • Montant autorisé • Type de produit • Secteur d'activité

⁽¹⁾ Aucune variable de regroupement n'est nécessaire pour déterminer l'ECD des prêts, car cette dernière représente le solde anticipé de chaque prêt.

⁽²⁾ Pour déterminer l'ECD des engagements de prêts et des garanties financières, un facteur de conversion en équivalent de crédit est appliqué.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

La provision pour pertes de crédit attendues prend également en considération les informations sur la conjoncture économique à venir. Pour intégrer les informations prospectives pertinentes pour la détermination des augmentations importantes du risque de crédit et l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues, le Mouvement Desjardins utilise les modèles économétriques servant à la projection du risque de crédit. Ces modèles estiment l'effet des variables macroéconomiques sur les différents paramètres de risque de crédit. Le Mouvement Desjardins utilise trois scénarios (de base, optimiste et pessimiste) pour établir la provision pour pertes de crédit attendues et attribue des probabilités d'occurrence à chacun d'eux. Il peut également avoir recours à des ajustements pour considérer des informations pertinentes qui ont une incidence sur l'évaluation de la provision et qui n'ont pas été intégrées dans les paramètres de risque de crédit. L'intégration de l'information prospective repose sur un ensemble d'hypothèses et de méthodologies propres au risque de crédit et aux projections économiques. Elle nécessite donc l'exercice d'un niveau élevé de jugement.

Pour les actifs financiers dépréciés qui sont individuellement significatifs, l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues ne requiert pas l'utilisation de paramètres de risque de crédit. Elle est plutôt fondée sur un examen approfondi de la situation de l'emprunteur et de la réalisation des sûretés détenues. Elle représente une pondération probabiliste de la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif, des insuffisances des flux de trésorerie, qui prend en considération l'effet de différents scénarios susceptibles de se réaliser tout en considérant les informations sur la conjoncture économique à venir. Il peut arriver qu'aucune provision ne soit comptabilisée si le scénario de réalisation des sûretés est probable à 100 % et que la valeur de réalisation estimative des sûretés est supérieure à la valeur comptable brute du prêt.

Durée de vie attendue

Pour la plupart des instruments financiers, la durée de vie attendue correspond à la période contractuelle maximale pendant laquelle le Mouvement Desjardins est exposé au risque de crédit, y compris les options de prolongation dont l'exercice dépend uniquement de l'emprunteur. L'exception à cette règle concerne les facilités de crédit renouvelables, composées des marges de crédit aux particuliers et aux entreprises et des prêts sur cartes de crédit. Leur durée de vie est estimée et correspond à la période pendant laquelle il y a une exposition au risque de crédit sans que les pertes de crédit attendues soient atténuées par des mesures normales de gestion du risque de crédit.

Comptabilisation de la provision pour pertes de crédit attendues

La provision pour pertes de crédit attendues sur les prêts est enregistrée aux postes « Provision pour pertes de crédit » du bilan combiné et « Dotation à la provision pour pertes de crédit » de l'état combiné du résultat.

La provision pour pertes de crédit attendues sur les engagements de prêts et les garanties financières est enregistrée aux postes « Autres passifs – Autres » du bilan combiné et « Dotation à la provision pour pertes de crédit » de l'état combiné du résultat.

La provision pour pertes de crédit attendues sur les valeurs mobilières au « Coût amorti » est enregistrée en réduction du poste « Valeurs mobilières – Titres au coût amorti » du bilan combiné et au poste « Dotation à la provision pour pertes de crédit » de l'état combiné du résultat. La provision pour pertes de crédit attendues sur les valeurs mobilières « Classées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » est comptabilisée aux postes « Pertes nettes non réalisées sur les titres d'emprunt classées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » de l'état combiné du résultat global et « Dotation à la provision pour pertes de crédit » de l'état combiné du résultat.

Biens saisis

Les biens saisis en règlement de prêts dépréciés sont comptabilisés à la date de la saisie, à leur juste valeur diminuée des frais de vente. Tout écart entre la valeur comptable du prêt et la juste valeur inscrite des actifs saisis est comptabilisé au poste « Dotation à la provision pour pertes de crédit ».

Radiation des prêts

Un prêt est radié, en totalité ou en partie, lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de recouvrement à son égard, soit lorsque toutes les activités de restructuration ou de recouvrement possibles ont été entreprises et que, selon l'évaluation de l'ensemble du dossier, il n'existe aucun autre moyen de le récupérer. Pour les prêts garantis, la radiation survient généralement après la réalisation de la garantie. Les prêts pour lesquels une proposition du consommateur ou une procédure de faillite est en cours mais pour lesquels le Mouvement Desjardins n'a pas d'attente raisonnable de recouvrement sont radiés, mais peuvent continuer de faire l'objet de mesures de recouvrement par un syndic en insolvabilité. Les soldes des prêts sur cartes de crédit sont radiés en totalité lorsqu'aucun paiement n'a été reçu à l'issue d'une période de 180 jours. Ces derniers peuvent cependant encore faire l'objet de mesures d'exécution pour une certaine période suite à leur sortie du bilan. Lorsqu'un prêt a été entièrement radié, les paiements subséquents, le cas échéant, sont portés au poste « Dotation à la provision pour pertes de crédit » de l'état combiné du résultat.

Méthodes comptables applicables avant le 1^{er} janvier 2018

Prêt déprécié

Selon l'IAS 39, à la date de clôture, le Mouvement Desjardins déterminait s'il existait des indications objectives de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers. Un prêt était considéré comme déprécié lorsqu'il y avait une telle indication, plus précisément lorsqu'une des conditions suivantes était remplie :

- il y avait tout lieu de croire qu'une partie du capital ou de l'intérêt ne pourrait être recouvrée;
- l'intérêt ou le capital était en souffrance depuis 90 jours en vertu du contrat, à moins que le prêt n'ait été entièrement garanti et en voie de recouvrement;
- l'intérêt ou le capital était en souffrance depuis plus de 180 jours.

Un prêt n'était pas classé à titre de prêt déprécié lorsqu'il était entièrement garanti ou assuré par un gouvernement du Canada (fédéral ou provincial) ou un organisme du gouvernement du Canada.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Un prêt était considéré comme étant en souffrance dès qu'un emprunteur n'avait pas effectué de paiement à la date d'échéance contractuelle.

Un prêt cessait d'être considéré comme déprécié lorsque les paiements de capital et d'intérêts étaient à jour, et qu'il n'y avait plus de doute quant à son recouvrement, ou encore, lorsqu'il était restructuré et traité comme un nouveau prêt, et qu'il n'y avait plus de doute concernant le recouvrement du capital et des intérêts.

Les biens saisis en règlement de prêts dépréciés étaient comptabilisés à la date de la saisie, à leur juste valeur, diminuée des frais de vente. Tout écart entre la valeur comptable du prêt et la juste valeur inscrite des actifs acquis était comptabilisé au poste « Dotation à la provision pour pertes de crédit ».

Un prêt de la catégorie « Prêts et créances » était radié lorsque toutes les activités de restructuration ou de recouvrement possibles avaient été entreprises, et qu'il était peu probable que l'on puisse recouvrer d'autres sommes. Lorsqu'un prêt avait été entièrement radié, les paiements subséquents, le cas échéant, étaient portés au poste « Dotation à la provision pour pertes de crédit » de l'état combiné du résultat. Les soldes des prêts sur cartes de crédit étaient radiés entièrement lorsqu'aucun paiement n'avait été reçu à l'issue d'une période de 180 jours.

Provision pour pertes de crédit sur les prêts

Selon l'IAS 39, les indications objectives de dépréciation résultaient d'un événement génératrice de pertes s'étant produit après l'octroi du prêt, mais avant la date de clôture, et ayant des incidences sur les flux de trésorerie futurs estimatifs des prêts.

La dépréciation d'un prêt ou d'un groupe de prêts était déterminée au moyen de l'estimation de la valeur de recouvrement de ces actifs financiers. L'écart entre cette évaluation et la valeur comptable faisait l'objet d'une provision. Cette provision était portée en réduction des actifs au poste « Provision pour pertes de crédit ». Pour déterminer le montant de recouvrement estimatif d'un prêt, le Mouvement Desjardins utilisait la valeur des flux de trésorerie futurs estimatifs actualisée au taux d'intérêt effectif inhérent au prêt. Lorsque les montants et le moment des flux de trésorerie futurs ne pouvaient être estimés de manière raisonnablement fiable, le montant de recouvrement estimatif était déterminé au moyen de la juste valeur des garanties sous-jacentes au prêt, déduction faite des coûts de réalisation prévus, ou au moyen du prix du marché observable pour le prêt. La garantie pouvait varier selon la catégorie de prêts.

La provision pour pertes de crédit sur les prêts représentait la meilleure estimation de la direction relativement à la dépréciation des prêts à la date de clôture. Dans le cadre de son évaluation, la direction devait exercer son jugement afin de déterminer les données, hypothèses et estimations à utiliser, compris la détermination du moment où un prêt était considéré comme déprécié et du montant qui aurait pu être recouvré. Un changement de ces estimations et de ces hypothèses aurait eu une incidence sur la provision pour pertes de crédit ainsi que sur la dotation à la provision pour pertes de crédit de l'exercice.

La provision pour pertes de crédit relative aux prêts dépréciés était évaluée soit individuellement soit collectivement, pour les prêts qui n'étaient pas individuellement significatifs, tandis que la provision pour pertes de crédit était évaluée collectivement pour les prêts non dépréciés.

Provisions individuelles

Le Mouvement Desjardins passait premièrement en revue ses portefeuilles de prêts individuellement afin d'apprécier le risque de crédit et de déterminer s'il existait des indications objectives de dépréciation pour lesquelles une perte devait être comptabilisée à l'état combiné du résultat. Les portefeuilles de prêts qui n'avaient pas d'indications objectives de dépréciation étaient inclus dans des groupes d'actifs financiers présentant des caractéristiques de crédit similaires et faisaient l'objet d'une provision collective.

Provision collective sur prêts dépréciés

Certains portefeuilles de prêts à la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers étaient composés d'un nombre élevé de soldes homogènes qui n'étaient pas individuellement significatifs. Une provision collective était établie à leur égard en fonction du taux historique du portefeuille en matière de pertes nettes.

Provision collective

La méthode utilisée par le Mouvement Desjardins pour évaluer la provision collective prenait en compte les paramètres de risque des divers portefeuilles de prêts, notamment au moyen de l'intégration de modèles de risque de crédit élaborés. Ces modèles de détermination de la provision collective prenaient en compte un certain nombre de facteurs, dont les PD (fréquence des pertes), les PCD (importance des pertes) et les ECD (montants bruts susceptibles de défaut). Ces paramètres étaient établis en fonction des pertes historiques et déterminés selon la catégorie et la cote de risque de chaque prêt. L'évaluation de la provision collective faisait largement appel au jugement de la direction et dépendait de son appréciation des tendances actuelles en matière de qualité de crédit en lien avec les secteurs d'activité, de l'incidence de modifications à ses politiques de crédit de même que de la conjoncture économique.

Enfin, la provision pour pertes de crédit liée au risque relatif à des éléments hors bilan, soit les engagements de prêts et les garanties financières, était enregistrée aux postes « Autres passifs – Autres » du bilan combiné et « Dotation à la provision pour pertes de crédit » de l'état combiné du résultat.

Titres disponibles à la vente

Selon l'IAS 39, les titres classés dans la catégorie « Disponibles à la vente » faisaient l'objet d'un examen à la date de clôture visant à déterminer s'il existait une indication objective de dépréciation. Aux fins de l'évaluation d'une perte de valeur, le Mouvement Desjardins tenait compte de plusieurs faits propres à chaque placement et de l'ensemble des facteurs qui pouvaient indiquer une telle perte. Les facteurs pris en compte comprenaient, sans s'y limiter, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur, des difficultés financières importantes de l'émetteur, un manquement au contrat, la possibilité croissante de faillite ou de restructuration de l'émetteur ainsi que la disparition d'un marché actif pour l'actif. La direction utilisait aussi son jugement quant au moment de comptabiliser une perte de valeur.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Le Mouvement Desjardins évaluait individuellement les titres de créances de la catégorie « Disponibles à la vente », y compris les actions privilégiées ayant des caractéristiques et un comportement semblables à un instrument d'emprunt, pour déterminer s'il existait une indication objective de dépréciation. Une dépréciation représentait la perte cumulée, qui correspondait à la différence entre le coût amorti et la juste valeur actuelle, diminuée de toute perte préalablement comptabilisée. Les revenus d'intérêts futurs étaient calculés sur la valeur comptable réduite à l'aide du taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs dans le but de mesurer la perte de valeur. Si, au cours d'une période ultérieure, la juste valeur d'un titre de créance augmentait, et que cette augmentation pouvait être objectivement liée à un événement de crédit survenu après la comptabilisation de la dépréciation à l'état combiné du résultat, la perte de valeur était reprise par l'entremise de l'état combiné du résultat.

En ce qui concerne les titres de capitaux propres de la catégorie « Disponibles à la vente », lorsqu'il y avait des indices de dépréciation, la perte cumulée, qui correspondait à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle, diminuée de toute perte préalablement comptabilisée, était sortie des autres éléments du résultat global de l'état combiné du résultat global et comptabilisée à l'état combiné du résultat. Les pertes de valeur sur des titres de capitaux propres n'étaient pas reprises à l'état combiné du résultat. Les augmentations de la juste valeur après la constatation d'une perte de valeur étaient plutôt enregistrées directement dans les autres éléments du résultat global à l'état combiné du résultat global. Toute perte de valeur sur les titres ayant subi une dépréciation antérieure était directement comptabilisée à l'état combiné du résultat.

f) Immobilisations corporelles et immeubles de placement

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les terrains, les bâtiments, le matériel informatique, le mobilier, l'agencement et autres ainsi que les améliorations locatives. Elles sont comptabilisées au coût, diminué, le cas échéant, de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur, et sont amorties en fonction de la durée d'utilité attendue du bien selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations est généralement égale à la période d'utilité prévue du bien.

Les dotations aux amortissements concernant les immobilisations corporelles sont comptabilisées au poste « Frais autres que d'intérêts – Locaux, matériel et mobilier incluant l'amortissement » de l'état combiné du résultat.

Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont des immeubles ou des terrains détenus en vue de générer des revenus de location ou de bénéficier de l'appréciation de leur valeur.

Les immeubles de placement sont comptabilisés au coût, diminué de l'amortissement cumulé, et sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de leur durée d'utilité. Des transferts vers ou depuis la catégorie « Immeubles de placement » sont effectués dans les seuls cas de changements d'utilisation. Lors d'un transfert d'immobilisations corporelles de la catégorie « Immeubles de placement » vers la catégorie « Bâtiments », le coût ne change pas et demeure à la valeur comptable. Si un bâtiment détenu et occupé par le Mouvement Desjardins devient un immeuble de placement, il est comptabilisé selon les méthodes comptables applicables à de tels immeubles.

Les dotations aux amortissements des immeubles de placement sont comptabilisées au poste « Revenus nets de placement » de l'état combiné du résultat.

Amortissement

Les immobilisations corporelles et les immeubles de placement sont amortis en fonction des durées d'amortissement suivantes :

	Durées d'amortissement
Terrains	Non amortissables
Bâtiments et immeubles de placement	5 à 80 ans
Matériel informatique	1 à 10 ans
Mobilier, agencement et autres	3 à 10 ans
Améliorations locatives	Durée prévue du bail

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments significatifs dont les durées d'utilité sont différentes, ou qui procurent des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et amorti selon la durée d'amortissement qui lui est propre.

Décomptabilisation

Les immobilisations corporelles et les immeubles de placement sont décomptabilisés lors de leur cession, ou lorsque leur utilisation cesse de manière permanente, et qu'aucun avantage économique futur n'est attendu. Les profits ou pertes résultant de la sortie ou de la vente d'immeubles sont comptabilisés à l'état combiné du résultat de l'exercice au cours duquel ils sont réalisés, aux postes « Locaux, matériel et mobilier incluant l'amortissement » pour les immobilisations corporelles, et « Revenus nets de placement » pour les immeubles de placement.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

g) Goodwill et immobilisations incorporelles

Goodwill

Le goodwill représente l'excédent du prix d'achat sur la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris identifiables lors d'un regroupement d'entreprises comptabilisé selon la méthode de l'acquisition.

À la date d'acquisition, le goodwill est affecté à une ou à plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT ou groupe d'UGT) susceptibles de retirer des avantages du regroupement. Un groupe d'UGT ne doit pas être plus grand qu'un secteur d'activité. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Après l'évaluation initiale, le goodwill est évalué au coût, déduction faite de toute perte de valeur.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent celles qui sont acquises et générées en interne, et elles sont comptabilisées initialement à leur coût. Le coût d'une immobilisation incorporelle acquise dans le cadre d'un regroupement d'entreprises correspond à sa juste valeur à la date de l'acquisition. Après la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût, diminué, le cas échéant, de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur. Les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles générées en interne, à l'exception des coûts de développement, sont comptabilisées en résultat lorsqu'elles sont engagées.

Le Mouvement Desjardins évalue si la durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle est déterminée ou indéterminée. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée comprennent principalement des logiciels et des relations clients, et sont amorties de façon linéaire sur leur durée d'utilisation estimative, qui n'excède pas 40 ans. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée comprennent principalement des marques de commerce et des licences.

Les profits ou pertes résultant de la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle correspondent à la différence entre les revenus nets de sortie et la valeur nette comptable de l'actif. Ils sont comptabilisés au poste « Frais autres que d'intérêts – Autres » de l'état combiné du résultat lors de la décomptabilisation de l'actif.

h) Dépréciation des actifs non financiers

Le Mouvement Desjardins évalue à la date de clôture s'il existe une indication qu'un actif a pu se déprécier. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable représente la plus élevée de la juste valeur diminuée des coûts de sortie ou de la valeur d'utilité. La juste valeur correspond à la meilleure estimation du montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par l'actualisation des flux de trésorerie futurs recouvrables.

Le cas échéant, la perte de valeur comptabilisée à l'état combiné du résultat correspond à l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sur un actif peuvent être reprises subséquemment et sont comptabilisées à l'état combiné du résultat de la période où elles sont constatées.

L'estimation de la valeur recouvrable d'un actif non financier visant à déterminer s'il a subi une perte de valeur exige également de la direction qu'elle formule des estimations et des hypothèses. Toute modification de ces estimations et hypothèses pourrait avoir une incidence sur la détermination de la valeur recouvrable des actifs non financiers, et par conséquent, sur les résultats du test de dépréciation. Les principales estimations et hypothèses utilisées dans le calcul de la valeur recouvrable sont les flux de trésorerie futurs estimés sur la base des prévisions financières internes, les bénéfices futurs prévus, le taux de croissance et le taux d'actualisation.

Goodwill et immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée

Le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée font l'objet d'un test de dépréciation annuellement, et dès qu'il y a un indice possible d'une perte de valeur.

Le test de dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée est établi sur la base de la valeur recouvrable de l'immobilisation ou de chaque UGT (ou chaque groupe d'UGT) à laquelle le goodwill ou l'immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée se rapporte. Un jugement important doit être exercé pour estimer les données prises en compte dans le modèle utilisé pour établir le montant recouvrable de chaque immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée ou de chaque UGT.

Lorsque la valeur recouvrable de l'actif ou de l'UGT est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est enregistrée à l'état combiné du résultat de l'exercice et comptabilisée en réduction de l'immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée ou, dans le cas d'une UGT, en réduction du goodwill affecté à l'UGT (ou au groupe d'UGT) en premier lieu, puis en réduction des autres actifs identifiables de l'UGT (ou du groupe d'UGT), au prorata de leur valeur comptable dans l'unité. L'affectation d'une perte de valeur aux actifs d'une UGT (ou d'un groupe d'UGT) ne doit toutefois pas avoir pour conséquence de rendre leur valeur comptable inférieure au plus élevé des montants suivants : la juste valeur de l'actif diminuée des coûts de vente, sa valeur d'utilité ou zéro.

Les pertes de valeur constatées sur le goodwill sont irréversibles.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

i) Acceptations et engagements de clients en contrepartie d'acceptations

Les acceptations représentent une forme d'instrument d'emprunt à court terme négociable qu'émettent nos clients et que nous garantissons en contrepartie de commissions. La responsabilité éventuelle du Mouvement Desjardins aux termes des acceptations est comptabilisée dans les autres passifs, au poste « Acceptations ». Le Mouvement Desjardins bénéficie d'un droit équivalent envers ses clients dans le cas d'un appel de fonds relatif à ces engagements, lequel est comptabilisé dans les autres actifs, au poste « Engagements de clients en contrepartie d'acceptations ». Les commissions sont comptabilisées au poste « Autres revenus – Autres ».

j) Passifs des contrats d'assurance

Les contrats d'assurance sont des contrats qui transfèrent un risque d'assurance significatif à l'assureur lors de leur émission. Un risque d'assurance est transféré lorsque les filiales d'assurance acceptent d'indemniser le titulaire d'une police si un événement futur incertain spécifié au contrat l'affecte de façon défavorable. Les contrats émis par ces filiales qui transfèrent un risque d'assurance significatif sont classés à titre de contrats d'assurance conformément à l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*.

Une fois qu'un contrat a été classé à titre de contrat d'assurance, il demeure un contrat d'assurance même si le risque d'assurance qu'il comporte diminue considérablement pendant sa durée de vie.

Les passifs des contrats d'assurance comprennent les passifs des contrats des filiales d'assurance de personnes et des filiales d'assurance de dommages. Ils sont décomptabilisés lorsque l'obligation précisée au contrat est acquittée ou annulée, ou qu'elle a expiré.

Passif des contrats d'assurance de personnes

Le passif des contrats d'assurance de personnes se compose des provisions techniques, des prestations à payer, des provisions pour sinistres non déclarés, des provisions pour participations et ristournes ainsi que des dépôts des titulaires de contrat.

Les provisions techniques représentent les montants qui, ajoutés aux primes et aux revenus nets de placements futurs estimatifs, permettront aux filiales d'assurance de personnes d'honorer toutes les obligations relatives aux prestations, aux participations revenant aux titulaires de contrat et aux frais connexes futurs estimatifs. Il revient à l'actuaire désigné de chacune de ces filiales d'évaluer le montant des provisions techniques nécessaire pour couvrir ces engagements. Ces provisions techniques sont déterminées selon la méthode canadienne axée sur le bilan (MCAB) conformément aux pratiques actuarielles reconnues au Canada, et elles sont égales à la valeur au bilan combiné des éléments d'actifs qui les soutiennent.

En vertu de la MCAB, le calcul des provisions techniques des filiales d'assurance de personnes est fondé sur une projection explicite des flux de trésorerie tirée des hypothèses courantes les plus probables pour chaque composante de ces flux et chaque éventualité importante. Chaque hypothèse non économique est rajustée afin qu'elle tienne compte d'une marge pour écart défavorable. En ce qui concerne le rendement des placements, la provision pour écarts défavorables est déterminée à l'aide de scénarios de taux de rendement qui tiennent compte de l'incertitude liée aux prévisions relatives aux taux d'intérêt sur le réinvestissement des flux de trésorerie futurs concernant la non-coordination des flux de trésorerie. Ces scénarios sont établis au moyen d'un modèle déterministe qui comprend les tests prescrits par les normes actuarielles du Canada. Pour ce qui est des garanties minimales relatives aux produits de fonds distincts, la provision pour écarts défavorables est déterminée au moyen d'une modélisation stochastique.

Passif des contrats d'assurance de dommages

Le passif des contrats d'assurance de dommages comprend les primes non acquises et les provisions pour sinistres et frais de règlement.

Les primes non acquises représentent la portion des primes restante à courir à la date de clôture.

Les provisions pour sinistres et frais de règlement relatives aux polices d'assurance des filiales d'assurance de dommages sont estimées au moyen de techniques actuarielles qui prennent en considération les hypothèses les plus probables, compte tenu des données actuellement connues, lesquelles font l'objet d'une révision et d'une mise à jour régulières. Tout redressement qui en résulte est comptabilisé à l'état combiné du résultat de l'exercice au cours duquel la révision a eu lieu. Les provisions pour sinistres et frais de règlement sont présentées sur une base actualisée en utilisant le taux de rendement des actifs sous-jacents et en incluant une marge pour écarts défavorables.

Éléments de participation discrétionnaire

Certains contrats d'assurance des filiales d'assurance de personnes comportent un élément de participation discrétionnaire qui permet aux titulaires de participer à la rentabilité associée à leur contrat. Ces derniers procurent le droit contractuel de recevoir des prestations complémentaires en tant que supplément aux prestations garanties. Les filiales d'assurance de personnes ont choisi de ne pas comptabiliser distinctement la portion participative de ces contrats.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Réassurance

Afin de limiter leurs pertes, les filiales d'assurance ont recours à des ententes de réassurance qui varient selon la nature des activités. De plus, elles souscrivent une protection additionnelle de réassurance à l'égard des événements catastrophiques de grande envergure.

Les revenus de primes des contrats d'assurance et les charges relatives aux sinistres, aux prestations et aux variations des passifs des contrats d'assurance liés aux contrats faisant l'objet d'ententes de réassurance sont présentés nets des montants cédés aux réassureurs à l'état combiné du résultat.

La part des réassureurs dans le passif des contrats d'assurance est présentée au poste « Actifs de réassurance » du bilan combiné au même moment et selon des bases conformes à celles qui sont employées pour établir l'élément de passif correspondant. Ces actifs sont composés de la part des réassureurs dans les provisions techniques et les provisions pour prestations, participations et ristournes en ce qui a trait aux activités d'assurance de personnes, et de la part des réassureurs dans les primes non acquises et les provisions pour sinistres et frais de règlement en ce qui concerne les activités d'assurance de dommages.

k) Fonds distincts

Certains contrats d'assurance permettent à leur titulaire d'effectuer des placements dans des fonds distincts détenus par une des filiales d'assurance de personnes à leur intention. Les titulaires de ces contrats assument les risques et bénéficient des avantages découlant de la propriété de ces placements, même s'ils sont détenus par cette filiale. En conséquence, l'actif net et le passif net des fonds distincts sont présentés sur une ligne particulière du bilan combiné. Les placements des fonds distincts sont évalués et comptabilisés à la juste valeur à la date de clôture, qui est établie selon les méthodes énoncées à la section a) « Actifs et passifs financiers ». De plus, si un fonds distinct exerce un contrôle sur un fonds commun de placement dans lequel des sommes ont été investies, ce dernier est consolidé dans l'actif net des fonds distincts. Un passif correspondant aux droits des titulaires de contrat dans l'actif net des fonds distincts est également comptabilisé distinctement.

l) Provisions

Les provisions constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est comptabilisée lorsque le Mouvement Desjardins a une obligation (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de l'obligation est actualisé si l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif.

Les provisions reposent sur la meilleure estimation par la direction des montants qui seront nécessaires pour régler les obligations à la date de clôture compte tenu des incertitudes et des risques pertinents. En raison du caractère prospectif de ces estimations, la direction doit faire appel à son jugement pour prévoir le moment de la réalisation et le montant des flux de trésorerie futurs. Les résultats réels pourraient être sensiblement différents des prévisions.

Les dotations aux provisions et les reprises de celles-ci sont comptabilisées en résultat aux postes correspondant à la nature des dépenses couvertes.

m) Instruments financiers dérivés et activités de couverture

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur dépend d'éléments d'actif, de taux d'intérêt, de cours de change ou d'indices financiers. La grande majorité des contrats d'instruments financiers dérivés du Mouvement Desjardins est négociée de gré à gré avec la contrepartie et comprend les contrats de change à terme, les swaps de devises et de taux d'intérêt, les swaps sur défaillance de crédit, les swaps sur rendement total, les contrats de garantie de taux d'intérêt ainsi que les options sur devises, sur taux d'intérêt et sur indices boursiers. Les autres transactions sont effectuées dans le cadre d'échanges réglementés et comprennent principalement des contrats à terme normalisés. Les types de contrats utilisés sont définis à la note 19 « Instruments financiers dérivés et activités de couverture ».

Les instruments financiers dérivés, y compris les dérivés incorporés devant être inscrits distinctement, sont comptabilisés à la juste valeur au bilan combiné. Les variations de la juste valeur des dérivés incorporés devant être inscrits distinctement sont comptabilisées au poste « Revenus nets de placement » de l'état combiné du résultat.

Instruments financiers hybrides

Méthode comptable applicable depuis le 1^{er} janvier 2018

Lorsqu'un contrat hybride comporte un contrat hôte qui est un actif entrant dans le champ d'application de l'IFRS 9, l'intégralité du contrat hybride est classée et comptabilisée selon les caractéristiques du contrat hybride.

Un dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte et inscrit distinctement à titre de dérivé lorsque le contrat hôte n'est pas un actif entrant dans le champ d'application de l'IFRS 9 et que les conditions suivantes sont respectées : a) les caractéristiques économiques et les risques que présente le dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés à ceux que présente le contrat hôte; b) un instrument autonome qui comporterait les mêmes conditions que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé; c) le contrat hybride n'est pas comptabilisé à la juste valeur avec les variations comptabilisées aux résultats combinés.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Méthode comptable applicable avant le 1^{er} janvier 2018

Selon l'IAS 39, les dérivés incorporés étaient séparés de leur contrat hôte et comptabilisés à titre de dérivés lorsque : a) les caractéristiques économiques et les risques qu'ils présentaient n'étaient pas étroitement liés à ceux que présentait le contrat hôte; b) le dérivé incorporé présentait les mêmes conditions qu'un instrument séparé; c) l'instrument ou le contrat hybride n'était pas comptabilisé à la juste valeur avec les variations aux résultats combinés.

Objectifs de détention des dérivés

Le Mouvement utilise les instruments financiers dérivés à des fins de transaction ou de gestion de l'actif et du passif.

Les instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction sont utilisés afin de répondre à la demande de membres et clients, et pour permettre au Mouvement Desjardins de générer des revenus sur ses propres activités de transaction. Ces instruments sont comptabilisés à la juste valeur au bilan combiné, et les variations de leur juste valeur sont comptabilisées au poste « Revenus nets de placement » de l'état combiné du résultat.

Les instruments financiers dérivés détenus à des fins de gestion de l'actif et du passif visent à gérer les risques actuels ou prévus liés au risque de marché. Ils permettent au Mouvement Desjardins de transférer, de modifier ou de réduire des risques liés aux taux d'intérêt et à la devise auxquels sont exposés les actifs et passifs figurant au bilan combiné ainsi que les engagements fermes et les opérations prévues.

Activités de couverture

Le Mouvement Desjardins a choisi de continuer d'appliquer les exigences de l'IAS 39 relatives à la comptabilité de couverture plutôt que d'adopter les dispositions de l'IFRS 9.

Le Mouvement Desjardins désigne principalement ses instruments financiers dérivés comme étant dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Lorsque les instruments financiers dérivés sont utilisés à des fins de gestion de l'actif et du passif, il faut déterminer si la comptabilité de couverture est appropriée à chacun d'eux. Pour être admissible à cette comptabilité, une relation de couverture doit être désignée et documentée dès le moment de sa mise en place. Cette documentation doit notamment porter sur la stratégie spécifique de gestion du risque, l'actif, le passif ou les flux de trésorerie qui font l'objet de la couverture de même que la mesure de l'efficacité de cette couverture. Ainsi, chaque relation de couverture doit être soumise régulièrement et individuellement à un test d'efficacité afin que l'on puisse déterminer avec une assurance raisonnable si elle est efficace et continuera de l'être. L'instrument financier dérivé doit s'avérer hautement efficace pour compenser les variations de la juste valeur ou des flux de l'élément couvert attribuables au risque faisant l'objet de la couverture.

Le Mouvement Desjardins peut également utiliser des instruments financiers dérivés à titre de couverture économique de certaines opérations dans des situations où celles-ci ne répondent pas aux conditions de la comptabilité de couverture ou qu'il fait le choix de ne pas appliquer la comptabilité de couverture.

La désignation d'un instrument financier dérivé à titre d'instrument de couverture prend fin dans les cas suivants : l'élément couvert est vendu ou vient à échéance; l'instrument financier dérivé fait l'objet d'un rachat ou vient à échéance; la couverture n'est plus efficace; ou le Mouvement Desjardins met fin à la désignation de couverture ou s'attend à ce que la transaction prévue ne se réalise pas.

Les instruments de couverture qui satisfont aux critères stricts de la comptabilité de couverture sont comptabilisés de la manière suivante :

Couverture de juste valeur

Pour une opération de couverture de juste valeur, la variation de la juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture est comptabilisée au poste « Revenus nets de placement » de l'état combiné du résultat, tout comme les changements de la juste valeur de l'actif ou du passif couvert attribuables au risque couvert. Le montant du gain ou de la perte attribuable au risque couvert est appliqué à la valeur comptable de l'élément couvert. Lorsque les variations de la juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture et de l'élément couvert ne se compensent pas entièrement, le montant en résultant, qui représente la portion inefficace de la relation, est comptabilisé au poste « Revenus nets de placement » de l'état combiné du résultat.

Lors de la cessation d'une relation de couverture de juste valeur, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée de façon prospective. L'élément couvert n'est plus ajusté pour refléter la juste valeur de l'effet du risque désigné. Les ajustements de l'élément couvert comptabilisés antérieurement sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisés à l'état combiné du résultat, dans le revenu net d'intérêts, en suivant l'instrument sous-jacent, selon la durée restante de l'élément couvert. Toutefois, si l'élément couvert n'existe plus, les ajustements au titre de l'effet du risque désigné sont immédiatement comptabilisés au poste « Revenus nets de placement » de l'état combiné du résultat.

Couverture de flux de trésorerie

Pour une opération de couverture de flux de trésorerie, les gains et pertes découlant de la variation de juste valeur de la partie efficace de l'instrument financier dérivé sont présentés au poste « Gains (pertes) nets sur les instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie » des autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'élément couvert soit comptabilisé à l'état combiné du résultat. Cette variation est alors comptabilisée à l'état combiné du résultat, dans le revenu net d'intérêts, en suivant l'instrument sous-jacent. La partie inefficace des opérations de couverture de flux de trésorerie est comptabilisée immédiatement au poste « Revenus nets de placement » de l'état combiné du résultat.

Lorsqu'une relation de couverture de flux de trésorerie ne répond plus aux conditions d'application de la comptabilité de couverture, le Mouvement Desjardins cesse de l'appliquer de façon prospective. Les gains ou pertes comptabilisés au cumul des autres éléments du résultat global sont amortis dans les comptes de résultat, dans le revenu net d'intérêts, en suivant l'instrument sous-jacent, selon la durée résiduelle prévue de la relation de couverture ayant cessé. Si un élément couvert désigné est vendu ou vient à échéance avant que l'instrument financier dérivé connexe prenne fin, la totalité des gains ou des pertes est constatée immédiatement dans les comptes de résultat, au poste « Revenus nets de placement ».

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

n) Garanties financières

Une garantie financière est un contrat qui pourrait éventuellement obliger le Mouvement Desjardins à effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le bénéficiaire de la garantie d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'une tierce partie spécifiée qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un titre d'emprunt.

Les garanties financières sont initialement comptabilisées dans les états financiers combinés à titre de passifs correspondant à la juste valeur de l'engagement découlant de l'émission de la garantie. Après la comptabilisation initiale, sauf dans le cas où elle doit être évaluée à la juste valeur par le biais du résultat net, la garantie est mesurée selon le plus élevé des montants suivants :

- i) le montant initialement comptabilisé diminué, le cas échéant, des amortissements cumulés comptabilisés à l'état combiné du résultat;
- ii) selon l'IFRS 9, le montant de la provision pour pertes de crédit (méthode comptable applicable depuis le 1^{er} janvier 2018) et, selon l'IAS 39, la meilleure estimation des sorties de fonds nécessaires pour régler toute obligation financière découlant de la garantie (méthode comptable applicable avant le 1^{er} janvier 2018).

Si une garantie financière satisfait à la définition de dérivé, elle est évaluée à la juste valeur par le biais du résultat net lors de chaque date de clôture et présentée comme un instrument financier dérivé. Les garanties présentées comme des instruments financiers dérivés sont un type de dérivé de crédit négocié hors bourse qui permet de transférer le risque de crédit d'un instrument financier sous-jacent d'une partie à une autre.

La valeur comptable des garanties ne reflète pas le montant maximal potentiel des paiements futurs au titre des garanties. Le Mouvement Desjardins considère la différence entre ces deux montants comme des instruments de crédit hors bilan.

o) Réserves

Les réserves figurant dans les capitaux propres proviennent principalement des caisses. Elles sont basées sur le solde des réserves au 31 décembre de l'exercice précédent et sur les projets de partage des excédents de cet exercice, qui doivent être approuvés par l'assemblée générale des membres de chacune des caisses au cours des quatre mois suivant la fin de l'exercice.

La réserve de stabilisation d'une caisse et celle de la Fédération se composent des sommes affectées par la caisse ou la Fédération, selon le cas, à même les excédents d'une année. Les montants affectés à la réserve de stabilisation d'une caisse au 31 décembre 2018 servent essentiellement au paiement de l'intérêt sur les parts permanentes qu'elle a émises, alors qu'au 31 décembre 2017, ces montants servaient essentiellement au paiement de l'intérêt sur les parts permanentes que la caisse avait émises en cas d'insuffisance de ses excédents. Les montants affectés à la réserve de stabilisation de la Fédération au 31 décembre 2018 servent essentiellement au paiement de l'intérêt sur les parts de capital F qu'elle a émises, alors qu'au 31 décembre 2017, ces montants servaient essentiellement au paiement de l'intérêt sur les parts permanentes émises par une caisse en cas d'insuffisance des sommes affectées à la réserve de stabilisation de cette dernière, et au paiement de l'intérêt sur les parts de capital F émises par la Fédération en cas d'insuffisance des excédents annuels de celle-ci.

La réserve pour ristournes éventuelles est constituée des sommes affectées par les caisses. Les montants affectés à cette réserve au 31 décembre 2018 servent au paiement de la ristourne aux membres ainsi qu'à l'affectation des sommes au fonds d'aide au développement du milieu, alors que les montants affectés à cette réserve au 31 décembre 2017 devraient permettre aux caisses de gérer, au fil du temps, l'incidence des variations des excédents annuels sur le versement de ristournes aux membres.

La réserve générale représente principalement les sommes affectées par les caisses, la Fédération et le FSD. Au 31 décembre 2018, cette réserve ne peut servir qu'à combler un déficit et, si les excédents et la réserve de stabilisation sont insuffisants, à payer l'intérêt sur les parts permanentes, les parts de ristournes et les parts de capital. Au 31 décembre 2017, elle ne pouvait servir qu'à combler un déficit. Elle ne peut être partagée entre les membres ni entamée par le versement d'une ristourne.

Les autres réserves sont constituées principalement de sommes affectées par les caisses qui pourront être prises en compte dans le calcul du projet de partage seulement au moment de la réalisation par les caisses des éléments affectés antérieurement à ces réserves.

p) Comptabilisation des revenus

En plus des éléments mentionnés dans la section a) « Actifs et passifs financiers », les critères de comptabilisation spécifiques suivants doivent également être satisfaits avant que les revenus soient comptabilisés.

Critères de comptabilisation

Méthode comptable applicable depuis le 1^{er} janvier 2018

Selon l'IFRS 15, les revenus sont comptabilisés lorsque le Mouvement Desjardins a transféré le contrôle d'un bien ou d'un service (obligation de prestation remplie). La direction doit faire appel à son jugement pour déterminer le moment où les obligations de prestations sont remplies et établir le prix de transaction et les montants affectés à ces obligations.

Méthode comptable applicable avant le 1^{er} janvier 2018

Selon l'IAS 18, les revenus étaient comptabilisés dans la mesure où il était probable que les avantages économiques seraient versés au Mouvement Desjardins et qu'ils pouvaient être mesurés de manière fiable.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Revenu net d'intérêts

Méthode comptable applicable depuis le 1^{er} janvier 2018

Les revenus et frais d'intérêts proviennent principalement du secteur Particuliers et Entreprises et de la rubrique Autres. Ils sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif pour tous les instruments financiers évalués au « Coût amorti », les actifs financiers portant intérêt « Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » et les instruments financiers de la catégorie « À la juste valeur par le biais du résultat net ».

La méthode du taux d'intérêt effectif sert au calcul du coût amorti d'un actif ou d'un passif financier ainsi qu'à l'imputation des revenus ou des frais d'intérêts sur la période concernée. Selon l'IFRS 9, le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les sorties ou entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue d'un instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable brute d'un actif financier ou le coût amorti d'un passif financier.

Lors du calcul du taux d'intérêt effectif, le Mouvement Desjardins estime les flux de trésorerie compte tenu de toutes les conditions contractuelles de l'instrument financier, mais ne tient pas compte des pertes de crédit futures. Le calcul prend en compte les coûts et revenus de transaction entre les parties au contrat ainsi que les primes ou escomptes. Les coûts et revenus de transaction qui font partie intégrante du taux effectif du contrat tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires sont assimilés à des compléments d'intérêts.

Pour les actifs financiers qui ne sont pas considérés comme dépréciés (étapes 1 et 2), les revenus d'intérêts sont calculés en fonction de la valeur comptable brute de l'instrument financier. Pour les actifs financiers dépréciés (étape 3), ces revenus sont plutôt calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif au coût amorti de l'actif, qui représente la valeur comptable brute diminuée de la provision pour pertes de crédit attendues.

Méthode comptable applicable avant le 1^{er} janvier 2018

Les revenus et frais d'intérêts provenaient principalement du secteur Particuliers et Entreprises et de la rubrique Autres. Ils étaient comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti, les actifs financiers portant intérêt de la catégorie « Disponibles à la vente » et les instruments financiers de la catégorie « À la juste valeur par le biais du compte de résultat ».

La méthode du taux d'intérêt effectif est un mode de calcul du coût amorti d'un actif ou d'un passif financier et de répartition des revenus ou des frais d'intérêts sur la période concernée. Selon l'IAS 39, le taux d'intérêt effectif était le taux qui actualisait exactement les décaissements ou encaissements futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, le cas échéant, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable nette de ce dernier.

Lors du calcul du taux d'intérêt effectif, le Mouvement Desjardins estimait les flux de trésorerie compte tenu de toutes les conditions contractuelles de l'instrument financier, mais ne tenait pas compte des pertes de crédit futures. Le calcul prenait en compte les coûts et revenus de transaction entre les parties au contrat ainsi que les primes ou escomptes. Les coûts et revenus de transaction qui faisaient partie intégrante du taux effectif du contrat tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires étaient assimilés à des compléments d'intérêts.

Primes

Les primes brutes liées aux contrats d'assurance des filiales d'assurance de personnes sont comptabilisées à titre de revenus lorsqu'elles deviennent exigibles. Dès qu'elles sont constatées, une provision actuarielle est établie et comptabilisée au poste « Passifs des contrats d'assurance ». Les primes sont présentées déduction faite des primes cédées en vertu des contrats de réassurance au poste « Primes nettes » de l'état combiné du résultat.

Les primes brutes relatives aux contrats d'assurance des filiales d'assurance de dommages sont comptabilisées à titre de revenus proportionnellement à la durée des contrats. Elles sont présentées déduction faite des primes cédées en vertu des contrats de réassurance au poste « Primes nettes » de l'état combiné du résultat. La portion des primes restant à courir à la date de clôture est présentée au poste « Passifs des contrats d'assurance » du bilan combiné.

Frais de service, de commissions, de courtage et autres

Le Mouvement Desjardins perçoit des revenus tirés de frais de service, de commissions et de courtage relatifs à une vaste gamme de services et de produits qu'il offre à ses membres et clients.

Les frais de service, de commissions, de courtage et de fonds de placement sont comptabilisés une fois que le service a été exécuté ou que le produit a été livré. Ces revenus sont comptabilisés aux postes « Frais de service sur les dépôts et les paiements » et « Services de courtage et de fonds de placement » de l'état combiné du résultat.

Les commissions de syndication de prêts sont comptabilisées à titre de revenus à la signature de l'entente de syndication, à moins que le rendement du prêt conservé par le Mouvement Desjardins ne soit inférieur à celui d'autres établissements de crédit comparables participant au financement. Dans de tels cas, une fraction appropriée de la commission est reportée selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ces revenus sont comptabilisés au poste « Commissions sur prêts et cartes de crédit » de l'état combiné du résultat.

Les commissions et frais provenant de la négociation ou de la participation à la négociation d'une transaction pour le compte d'un tiers telle que l'agencement de l'acquisition d'actions ou d'autres valeurs mobilières, ou l'achat ou la vente d'entreprises sont reconnus à l'issue de la transaction sous-jacente. Les revenus de ces commissions sont comptabilisés au poste « Services de courtage et de fonds de placement » de l'état combiné du résultat. Les revenus de commissions sur prêts et cartes de crédit sont enregistrés au poste « Commissions sur prêts et cartes de crédit » de l'état combiné du résultat.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Les honoraires de gestion de portefeuilles et liés à d'autres services sont comptabilisés sur la base des contrats de services applicables au prorata de la période pendant laquelle le service est exécuté. Les revenus provenant de la gestion de portefeuilles sont comptabilisés au poste « Honoraires de gestion et de services de garde » de l'état combiné du résultat.

Les honoraires de gestion d'actifs liés aux fonds d'investissement sont comptabilisés au prorata de la période pendant laquelle le service est exécuté. Le même principe est appliqué à la gestion de patrimoine, à la planification financière et aux services de garde qui sont exécutés en continu pendant une longue période. Les revenus provenant de la gestion d'actifs sont enregistrés au poste « Honoraires de gestion et de services de garde » de l'état combiné du résultat.

Les revenus de dividende sont comptabilisés lorsque le droit du Mouvement Desjardins d'en recevoir le paiement est établi.

q) Biens sous gestion et sous administration

Les biens sous gestion et sous administration sont détenus par les clients à leur propre bénéfice. Ces actifs ne figurent donc pas au bilan combiné du Mouvement Desjardins. Les revenus provenant de ces services de gestion sont comptabilisés au poste « Honoraires de gestion et de services de garde » de l'état combiné du résultat lorsque le service a été exécuté.

r) Conversion de devises

Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les éléments d'actif et de passif non monétaires évalués au coût historique sont convertis au cours de change applicable à la date de la transaction, tandis que ceux qui sont évalués à la juste valeur sont convertis au cours de change en vigueur à la date à laquelle cette valeur a été déterminée. Les revenus et frais sont convertis au cours de change moyen de l'exercice. Les gains et pertes, réalisés ou non, résultant de ces conversions sont comptabilisés au poste « Revenus de change » de l'état combiné du résultat. Toutefois, les éléments suivants sont présentés dans les autres éléments de l'état combiné du résultat global :

- les gains et pertes de conversion sur les actifs financiers « Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » (méthode comptable applicable depuis le 1^{er} janvier 2018);
- les gains et pertes non réalisés sur les instruments financiers non monétaires classés comme étant « Disponibles à la vente » (méthode comptable applicable avant le 1^{er} janvier 2018);
- les gains et pertes sur des dérivés désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie.

s) Contrats de location

En vertu d'un contrat de location-financement, le bailleur transfère au preneur l'essentiel des risques et des avantages de l'actif. Ce type de contrat s'analyse comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien. Par opposition, en vertu d'un contrat de location simple, le bailleur conserve l'essentiel des risques et des avantages de l'actif donné en location. Le Mouvement Desjardins fait partie principalement de contrats de location simple. La comptabilisation des contrats de location simple dépend de sa position en tant que partie prenante au contrat :

Bailleur

Lorsque le Mouvement Desjardins agit à titre de bailleur, les revenus locatifs provenant des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du contrat au poste « Revenus nets de placement », et l'actif loué demeure comptabilisé au bilan combiné. Les coûts directs initiaux engagés lors de la négociation et de la rédaction d'un contrat de location simple sont ajoutés à la valeur comptable de l'actif loué, et comptabilisés sur la période de location de la même façon que les revenus locatifs. Les loyers conditionnels sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont acquis.

Preneur

Lorsque le Mouvement Desjardins agit à titre de preneur, le bien n'est pas comptabilisé à l'actif. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat au poste « Locaux, matériel et mobilier incluant l'amortissement » de l'état combiné du résultat.

t) Impôts sur les excédents

La charge d'impôt sur les excédents comptabilisée à l'état combiné du résultat comprend la charge d'impôt exigible et différé sur les excédents d'exploitation ainsi que les conséquences fiscales de la rémunération sur le capital social et des dividendes lorsque certaines conditions sont respectées. Le total de la charge d'impôt comprend la charge d'impôt sur les excédents de l'état combiné du résultat et l'impôt exigible et différés des éléments qui ont été comptabilisés hors résultat directement à l'état combiné du résultat global ou à l'état combiné des variations des capitaux propres.

Le total de la charge d'impôt est fondé sur le traitement fiscal prévu des transactions. Pour déterminer les éléments actuels et futurs de cette charge, la direction doit exercer son jugement afin d'établir des hypothèses concernant les dates auxquelles les actifs et passifs d'impôt différé seront contrepassés. Un jugement important doit être exercé afin d'interpréter les lois fiscales pertinentes pour déterminer la charge d'impôt. Si l'interprétation du Mouvement Desjardins diffère de celle des autorités fiscales, ou si les dates des contrepassations ne correspondent pas aux prévisions, la provision pour impôts sur les excédents pourrait augmenter ou diminuer au cours des exercices suivants.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Impôt exigible

Les actifs et passifs d'impôt exigible de l'exercice et des exercices précédents sont évalués sur la base du montant que le Mouvement Desjardins s'attend à recouvrer auprès des administrations fiscales ou à payer à celles-ci. Les règles fiscales et taux d'impôt appliqués pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Impôt différé

L'impôt différé est comptabilisé selon la méthode bilancielle du report variable pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable au bilan combiné.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires imposables, sauf :

- i) lorsque le passif d'impôt différé résulte de la reconnaissance initiale du goodwill ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, lorsqu'elle survient, n'affecte ni le résultat comptable, ni le bénéfice imposable, ni la perte fiscale;
- ii) pour les différences temporaires imposables liées à des participations dans les filiales lorsque la date à laquelle la différence s'inversera peut être contrôlée, et qu'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles ainsi que tous les reports prospectifs de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que sera disponible un bénéfice imposable auquel ces différences, reports et crédits d'impôt pourront être imputés, sauf :

- i) quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporaire déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le bénéfice imposable, ni la perte fiscale;
- ii) pour les différences temporaires déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises. Des actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que la différence s'inversera dans un avenir prévisible, et qu'il existera un bénéfice imposable auquel cette différence pourra être imputée.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue lors de chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il ne paraît plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant soit disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de la totalité ou d'une partie d'un actif d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé non reconnus sont réappréciés lors de chaque date de clôture et reconnus dans la mesure où il devient probable qu'un bénéfice futur imposable permettra de les recouvrer.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue pendant l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des règles fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et que cet impôt différé concerne la même entité imposable et la même autorité fiscale.

u) Ristournes aux membres

Le conseil d'administration de chaque caisse recommande pour approbation le projet de partage des excédents à son assemblée générale annuelle des membres, qui a lieu au cours des quatre mois suivant la fin de l'exercice. Le montant du versement des ristournes en fait partie. Les ristournes prennent en considération l'encadrement financier portant sur l'affectation des excédents en lien avec le plan financier intégré du Mouvement Desjardins qui, à compter de 2018, prévoit une ristourne en fonction de la capacité financière et de la capitalisation du Mouvement Desjardins. En 2017, l'encadrement financier portant sur l'affectation des excédents était en lien avec la capacité financière des caisses et la capitalisation du Mouvement Desjardins. L'écart entre le montant des ristournes réellement versées à la suite des diverses assemblées générales des caisses, et le montant estimé est imputé aux résultats combinés de l'exercice où les versements ont lieu.

La base de répartition des ristournes est fonction des intérêts enregistrés sur les prêts et dépôts, de l'encours moyen des fonds de placement Desjardins, des placements garantis liés aux marchés, des prêts Accord D que le membre a obtenus par l'intermédiaire de la caisse, des frais perçus du membre selon les divers services utilisés et, pour la ristourne de l'exercice terminé le 31 décembre 2018, de la détention de produits Desjardins. Les ristournes sont comptabilisées au poste « Ristournes aux membres » de l'état combiné du résultat.

v) Avantages du personnel

Avantages à court terme

Les avantages à court terme comprennent les salaires et commissions, les cotisations sociales et certaines primes payables au cours des 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages sur la période au cours de laquelle les services ayant donné droit à ces avantages ont été rendus.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes de retraite et régimes d'avantages complémentaires

Le Mouvement Desjardins offre à la majorité de ses employés un régime de retraite ainsi qu'un régime excédentaire de retraite à prestations définies. Il offre également un régime d'avantages complémentaires de retraite incluant des protections d'assurance maladie, d'assurance de soins dentaires et d'assurance vie aux employés qui prennent leur retraite ainsi qu'aux personnes à leur charge.

Le coût de ces régimes est comptabilisé à l'état combiné du résultat et se compose du coût des services courants, du coût des services passés et des intérêts nets sur les passifs nets au titre des régimes à prestations définies. Le coût des services passés découlant d'une modification ou d'une réduction des régimes est comptabilisé immédiatement à l'état combiné du résultat.

Les réévaluations des passifs nets au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées aux autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état combiné du résultat et sont reclassées immédiatement dans les excédents non répartis. Ces réévaluations comprennent les gains et pertes actuariels et l'écart entre le rendement réel des actifs du régime et le produit d'intérêts généré par ces actifs, qui est comptabilisé à l'état combiné du résultat. Les gains et pertes actuariels résultent des modifications apportées aux hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'obligation au titre des régimes à prestations définies ainsi que des gains ou des pertes d'expérience sur cette même obligation.

L'actif ou passif net au titre des régimes à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation de ces régimes calculée selon la méthode des unités de crédit projetées, diminuée de la juste valeur des actifs des régimes. La valeur de tout actif au titre des régimes à prestations définies, le cas échéant, est restreinte à la valeur actualisée de tout avantage économique disponible sous forme de remboursement provenant des régimes ou de réductions des cotisations futures aux régimes de retraite.

Les passifs nets des régimes de retraite et les passifs nets liés aux autres régimes d'avantages complémentaires de retraite sont comptabilisés au poste « Passifs nets au titre des régimes à prestations définies » du bilan combiné.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

INCIDENCE DES CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Les incidences rétrospectives de l'application de l'IFRS 9, de l'IFRS 15 et des amendements à l'IFRS 4 ont été comptabilisées dans les soldes d'ouverture du bilan combiné au 1^{er} janvier 2018.

Le tableau suivant présente l'incidence de l'adoption de ces normes et amendements sur le bilan combiné du Mouvement Desjardins au 1^{er} janvier 2018 :

	Solde au 31 décembre 2017	IFRS 9	IFRS 15	IFRS 4	Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2018
ACTIF					
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	2 435 \$	- \$	- \$	- \$	2 435 \$
Valeurs mobilières	56 588	-	-	-	56 588
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	8 674	-	-	-	8 674
Prêts	177 928	-	-	-	177 928
Provision pour pertes de crédit	(438)	(256)	-	-	(694)
Actif net des fonds distincts	13 379	-	-	-	13 379
Autres actifs	16 529	65	13	-	16 607
TOTAL DE L'ACTIF	275 095 \$	(191) \$	13 \$	- \$	274 917 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES					
PASSIF					
Dépôts	171 586 \$	- \$	- \$	- \$	171 586 \$
Autres passifs	77 348	(12)	48	-	77 384
Obligations subordonnées	1 388	-	-	-	1 388
TOTAL DU PASSIF	250 322	(12)	48	-	250 358
CAPITAUX PROPRES					
Capital social	5 361	-	-	-	5 361
Capital-actions	90	-	-	-	90
Excédents non répartis	1 360	-	-	-	1 360
Cumul des autres éléments du résultat global	445	(410)	-	376	411
Réserves	16 707	231	(35)	(376)	16 527
Capitaux propres – Part revenant au Groupe	23 963	(179)	(35)	-	23 749
Participations ne donnant pas le contrôle	810	-	-	-	810
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	24 773	(179)	(35)	-	24 559
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	275 095 \$	(191) \$	13 \$	- \$	274 917 \$

Le tableau suivant présente des informations supplémentaires sur l'incidence de l'adoption de ces normes et amendements sur les « Capitaux propres – Part revenant au Groupe » du Mouvement Desjardins au 1^{er} janvier 2018 :

	Part revenant au Groupe
Cumul des autres éléments du résultat global	
Solde au 31 décembre 2017	445 \$
Adoption des classes d'évaluation de l'IFRS 9	(411)
Comptabilisation des pertes de crédit attendues sur les titres d'emprunt à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	1
Gains nets non réalisés liés à l'ajustement de l'approche par superposition pour les actifs financiers des activités d'assurance	376
Solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2018	411 \$
Réserves	
Solde au 31 décembre 2017	16 707 \$
Adoption des classes d'évaluation de l'IFRS 9	411
Comptabilisation des pertes de crédit attendues sur les instruments financiers	(180)
Incidence de l'adoption de l'IFRS 15	(35)
Gains nets non réalisés liés à l'ajustement de l'approche par superposition pour les actifs financiers des activités d'assurance	(376)
Solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2018	16 527 \$

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Le tableau suivant présente l'incidence de l'adoption de l'IFRS 9 sur le classement et l'évaluation des instruments financiers au 1^{er} janvier 2018 :

	Notes	Classe d'évaluation sous l'IAS 39	Classe d'évaluation sous l'IFRS 9	Valeur comptable selon l'IAS 39 au 31 décembre 2017	Valeur comptable selon l'IFRS 9 au 1 ^{er} janvier 2018
Actifs financiers					
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières					
	(1)	Juste valeur par le biais du compte de résultat – détenus à des fins de transaction	Coût amorti	23 \$	23 \$
		Juste valeur par le biais du compte de résultat – désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	298	298
		Disponibles à la vente	Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	639	639
		Prêts et créances	Coût amorti	1 475	1 475
Valeurs mobilières					
Instruments d'emprunt					
		Juste valeur par le biais du compte de résultat – détenus à des fins de transaction	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net	13 271	13 271
		Juste valeur par le biais du compte de résultat – désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	16 665	16 665
	(2)	Juste valeur par le biais du compte de résultat – désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net	6	6
	(3)	Disponibles à la vente	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net	23	23
		Disponibles à la vente	Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	20 543	20 543
	(4)	Disponibles à la vente	Coût amorti	1 091	1 091
		Juste valeur par le biais du compte de résultat – détenus à des fins de transaction	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net	41	41
Instruments de capitaux propres					
	(5)	Juste valeur par le biais du compte de résultat – désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net	1 671	1 671
	(6)	Disponibles à la vente	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net	3 275	3 275
	(7)	Disponibles à la vente	Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	2	2
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente		Prêts et créances	Coût amorti	8 674 \$	8 674 \$

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Le tableau suivant présente l'incidence de l'adoption de l'IFRS 9 sur le classement et l'évaluation des instruments financiers au 1^{er} janvier 2018 (suite) :

	Notes	Classe d'évaluation sous l'IAS 39	Classe d'évaluation sous l'IFRS 9	Valeur comptable selon l'IAS 39 au 31 décembre 2017	Valeur comptable selon l'IFRS 9 au 1 ^{er} janvier 2018
Actifs financiers (suite)					
Prêts		Prêts et créances	Coût amorti	177 490 \$	177 234 \$
Autres actifs financiers					
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations		Prêts et créances	Coût amorti	31	31
Primes à recevoir		Prêts et créances	Coût amorti	2 095	2 095
Instruments financiers dérivés		Juste valeur par le biais du compte de résultat – détenus à des fins de transaction	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net	3 206	3 206
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières		Prêts et créances	Coût amorti	1 554	1 554
Autres		Prêts et créances	Coût amorti	1 249	1 249
Total des actifs financiers				253 322 \$	253 066 \$
Passifs financiers					
Dépôts		Passifs financiers au coût amorti	Coût amorti	171 586 \$	171 586 \$
Autres passifs financiers					
Acceptations		Passifs financiers au coût amorti	Coût amorti	31	31
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert		Juste valeur par le biais du compte de résultat – détenus à des fins de transaction	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net	9 112	9 112
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat		Passifs financiers au coût amorti	Coût amorti	10 229	10 229
Instruments financiers dérivés		Juste valeur par le biais du compte de résultat – détenus à des fins de transaction	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net	3 094	3 094
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières		Passifs financiers au coût amorti	Coût amorti	4 247	4 247
Autres		Passifs financiers au coût amorti	Coût amorti	2 629	2 629
		Juste valeur par le biais du compte de résultat – détenus à des fins de transaction	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net	452	452
Obligations subordonnées		Passifs financiers au coût amorti	Coût amorti	1 388	1 388
Total des passifs financiers				202 768 \$	202 768 \$

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

- (1) Certains éléments de trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières étaient classés comme étant « Détenus à des fins de transaction » au 31 décembre 2017 selon l'IAS 39. Au 1^{er} janvier 2018, le Mouvement Desjardins a classé ces instruments d'emprunts au « Coût amorti » en vertu de l'IFRS 9, car leur détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels et ils répondent aux critères du test des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels correspondant uniquement à des remboursements de principal et d'intérêt. Ces titres sont tous venus à échéance ou ont été cédés au cours de l'exercice 2018. Le taux d'intérêt effectif de ces instruments d'emprunt au 1^{er} janvier 2018 se situait entre 0,59 % et 1,73 %, et les produits d'intérêts comptabilisés sur ces titres à la suite de l'adoption de l'IFRS 9 ont été négligeables.
- (2) Ces instruments d'emprunt étaient classés comme étant « Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat » au 31 décembre 2017 selon l'IAS 39. Au 1^{er} janvier 2018, ils ont été « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net », car les conditions contractuelles de ces actifs financiers donnent lieu à des flux de trésorerie qui ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû.
- (3) Ces instruments d'emprunt étaient classés comme étant « Disponibles à la vente » au 31 décembre 2017 selon l'IAS 39. Ils étaient comptabilisés à la juste valeur, et la variation de la juste valeur était comptabilisée à l'état combiné du résultat global. Au 1^{er} janvier 2018, en vertu de l'IFRS 9, ces instruments d'emprunt ont été « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net » parce que leur détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de réaliser les flux de trésorerie par la vente des actifs financiers ou encore parce qu'ils ne répondent pas aux critères du test des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels correspondant uniquement à des remboursements de principal et d'intérêt.
- (4) Ces instruments d'emprunt étaient classés comme étant « Disponibles à la vente » au 31 décembre 2017 selon l'IAS 39. Ils étaient comptabilisés à la juste valeur et la variation de la juste valeur était comptabilisée à l'état combiné du résultat global. Au 1^{er} janvier 2018, en vertu de l'IFRS 9, le Mouvement Desjardins les a classés au « Coût amorti », car leur détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels et qu'ils répondent aux critères du test des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels correspondant uniquement à des remboursements de principal et d'intérêt. La juste valeur des titres qui sont encore détenus au 31 décembre 2018 est de 30 M\$. Si ces titres n'avaient pas été reclassés de façon à être évalués au « Coût amorti » en vertu de l'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018, une perte négligeable aurait été comptabilisée à l'état combiné du résultat global pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018.
- (5) Ces instruments de capitaux propres étaient classés comme étant « Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat » au 31 décembre 2017 selon l'IAS 39. Au 1^{er} janvier 2018, ils ont été « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net », car en vertu de l'IFRS 9, tous les placements dans des instruments de capitaux propres autres que ceux désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global doivent être inclus dans cette classe d'évaluation.
- (6) Ces instruments de capitaux propres étaient classés comme étant « Disponibles à la vente » au 31 décembre 2017 selon l'IAS 39. Ils étaient comptabilisés à la juste valeur, et la variation de la juste valeur était comptabilisée à l'état combiné du résultat global. Au 1^{er} janvier 2018, ils ont été « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net », car en vertu de l'IFRS 9, tous les placements dans des instruments de capitaux propres autres que ceux désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global doivent être inclus dans cette classe d'évaluation.
- (7) Ces instruments de capitaux propres étaient classés comme étant « Disponibles à la vente » au 31 décembre 2017 selon l'IAS 39. Ils étaient comptabilisés à la juste valeur, et la variation de la juste valeur était comptabilisée à l'état combiné du résultat global. Au 1^{er} janvier 2018, ces instruments composés d'un placement dans une société fermée qui sera conservé à long terme ont fait l'objet d'un choix irrévocable afin qu'ils soient « Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ». Les gains et pertes sur ces instruments ne seront donc jamais reclassés ultérieurement à l'état combiné du résultat.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Le tableau suivant présente le rapprochement de la valeur comptable des actifs financiers comptabilisés selon l'IAS 39 au 31 décembre 2017 et selon l'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 :

	Valeur comptable selon l'IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclassement	Réévaluation	Valeur comptable selon l'IFRS 9 au 1 ^{er} janvier 2018
Actifs financiers				
Classés à la juste valeur par le biais du résultat net⁽¹⁾				
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	23 \$	- \$	- \$	23 \$
Vers les titres au coût amorti	-	(23)	-	(23)
	23	(23)	-	-
Valeurs mobilières				
Instruments d'emprunt	13 271	-	-	13 271
Provenant des titres désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	-	6	-	6
Provenant des titres disponibles à la vente	-	23	-	23
Instruments de capitaux propres	41	-	-	41
Provenant des titres désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	-	1 671	-	1 671
Provenant des titres disponibles à la vente	-	3 275	-	3 275
	13 312	4 975	-	18 287
Instruments financiers dérivés	3 206	-	-	3 206
Total des actifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net	16 541	4 952	-	21 493
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net⁽²⁾				
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	298	-	-	298
Valeurs mobilières				
Instruments d'emprunt	16 671	-	-	16 671
Vers les titres classés à la juste valeur par le biais du résultat net	-	(6)	-	(6)
Instruments de capitaux propres	1 671	-	-	1 671
Vers les titres classés à la juste valeur par le biais du résultat net	-	(1 671)	-	(1 671)
	18 342	(1 677)	-	16 665
Total des actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	18 640	(1 677)	-	16 963
Disponibles à la vente				
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	639	-	-	639
Vers les titres classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	(639)	-	(639)
	639	(639)	-	-
Valeurs mobilières				
Instruments d'emprunt	21 657	-	-	21 657
Vers les titres classés à la juste valeur par le biais du résultat net	-	(23)	-	(23)
Vers les titres classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	(20 543)	-	(20 543)
Vers les titres au coût amorti	-	(1 091)	-	(1 091)
Instruments de capitaux propres	3 277	-	-	3 277
Vers les titres classés à la juste valeur par le biais du résultat net	-	(3 275)	-	(3 275)
Vers les titres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	(2)	-	(2)
	24 934	(24 934)	-	-
Total des actifs financiers disponibles à la vente	25 573 \$	(25 573) \$	- \$	- \$

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Le tableau suivant présente le rapprochement de la valeur comptable des actifs financiers comptabilisés selon l'IAS 39 au 31 décembre 2017 et selon l'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 (suite) :

	Valeur comptable selon l'IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclassement	Réévaluation	Valeur comptable selon l'IFRS 9 au 1 ^{er} janvier 2018
Actifs financiers (suite)				
Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	- \$	- \$	- \$	- \$
Provenant des titres disponibles à la vente	-	639	-	639
	-	639	-	639
Valeurs mobilières				
Instruments d'emprunt	-	-	-	-
Provenant des titres disponibles à la vente	-	20 543	-	20 543
	-	20 543	-	20 543
Total des actifs financiers classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	21 182	-	21 182
Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				
Valeurs mobilières				
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
Provenant des titres disponibles à la vente	-	2	-	2
Total des actifs désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	2	-	2
Coût amorti⁽³⁾				
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	1 475	-	-	1 475
Provenant des titres détenus à des fins de transaction	-	23	-	23
	1 475	23	-	1 498
Valeurs mobilières				
Instruments d'emprunt	-	-	-	-
Provenant des titres disponibles à la vente	-	1 091	-	1 091
	-	1 091	-	1 091
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	8 674	-	-	8 674
Prêts	177 490	-	(256)	177 234
Autres actifs financiers	4 929	-	-	4 929
Total des actifs financiers au coût amorti	192 568 \$	1 114 \$	(256) \$	193 426 \$

⁽¹⁾ Pour la valeur comptable selon l'IAS 39 au 31 décembre 2017, correspond à la classe « À la juste valeur par le biais du compte de résultat – détenus à des fins de transaction ».

⁽²⁾ Pour la valeur comptable selon l'IAS 39 au 31 décembre 2017, correspond à la classe « À la juste valeur par le biais du compte de résultat – désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat ».

⁽³⁾ Pour la valeur comptable selon l'IAS 39 au 31 décembre 2017, correspond à la classe « Prêts et créances ».

L'adoption de l'IFRS 9 n'a eu aucune incidence sur l'évaluation des passifs financiers au 1^{er} janvier 2018.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les provisions établies selon l'IAS 39 et l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* au 31 décembre 2017, et la provision établie selon le modèle de pertes de crédit attendues de l'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 :

	Valeur comptable selon l'IAS 39 et l'IAS 37 au 31 décembre 2017	Reclassement	Réévaluation	Valeur comptable selon l'IFRS 9 au 1 ^{er} janvier 2018
Provision sur les actifs financiers au coût amorti				
Prêts et créances reclassés au coût amorti	438 \$	- \$	256 \$	694 \$
	438	-	256	694
Provision sur les titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				
Titres disponibles à la vente reclassés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	-	1	1
	-	-	1	1
Provision sur les éléments hors bilan	49	-	(12)	37
Total des provisions	487 \$	- \$	245 \$	732 \$

MODIFICATIONS COMPTABLES FUTURES

Les normes comptables et les amendements qui ont été publiés par l'IASB, mais qui ne sont pas encore en vigueur le 31 décembre 2018, sont présentés ci-après. Les autorités réglementaires ont indiqué que ces normes et amendements ne peuvent pas être adoptés de manière anticipée, à moins d'un avis contraire de leur part.

IFRS 16, Contrats de location

L'IASB a publié en janvier 2016 l'IFRS 16, *Contrats de location*, qui remplacera l'actuelle IAS 17, *Contrats de location*, ainsi que les interprétations connexes. L'IFRS 16 énonce les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information relatifs aux contrats de location. Selon l'IFRS 16, un contrat de location est un contrat qui confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie.

L'IFRS 16 introduit un modèle de comptabilisation unique pour le preneur, éliminant ainsi la distinction actuelle entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement. Le preneur doit comptabiliser au bilan combiné une obligation locative correspondant à la valeur actualisée des paiements de loyers restants et un actif au titre du droit d'utilisation évalué au montant de l'obligation locative majoré ou diminué de certains ajustements, s'il y a lieu. Des charges d'intérêts et d'amortissement afférentes respectivement à l'obligation locative et à l'actif au titre du droit d'utilisation doivent être comptabilisées et présentées séparément à l'état combiné du résultat. Les contrats de douze mois et moins et de faible valeur continueront d'être comptabilisés à titre de charge locative en fonction des modalités du contrat. De plus, le Mouvement Desjardins utilisera la mesure de simplification qui permet de ne pas séparer les composantes locatives et les composantes non locatives d'un contrat.

Pour le bailleur, la norme ne prévoit aucun changement significatif à l'exception d'une divulgation d'informations accrues.

Le Mouvement Desjardins devra adopter l'IFRS 16 à compter du 1^{er} janvier 2019 de manière rétrospective. Cependant, le retraitement des périodes comparatives n'est pas obligatoire, car une exemption de la norme permet de présenter les périodes comparatives selon le référentiel comptable antérieur sous certaines conditions. Dans ce cas, tout ajustement découlant de l'application de l'IFRS 16 sera comptabilisé au bilan combiné d'ouverture. Le Mouvement Desjardins a pris la décision de ne pas retraiter les périodes comparatives lors de l'adoption des dispositions de l'IFRS 16. Par conséquent, les incidences rétrospectives de l'application de l'IFRS 16 seront comptabilisées dans le bilan combiné au 1^{er} janvier 2019, date d'entrée en vigueur de la nouvelle norme. De plus, le Mouvement Desjardins a choisi d'appliquer les mesures de transition suivantes proposées dans la norme à la date de transition :

- L'actif au titre du droit d'utilisation correspondra au montant de l'obligation locative, ajusté du montant des loyers payés d'avance;
- Les contrats en vigueur à la date de transition ne feront pas l'objet d'une réévaluation pour déterminer si un contrat constitue ou contient un contrat de location selon les modalités de l'IFRS 16.

Le Mouvement Desjardins estime que l'adoption de l'IFRS 16 entraînera, le 1^{er} janvier 2019, la comptabilisation d'un actif au titre du droit d'utilisation d'approximativement 615 M\$ et la comptabilisation au passif d'une obligation locative d'un montant équivalent. Ces changements résulteront en une diminution d'environ 8 points de base des ratios de fonds propres réglementaires.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

IFRS 17, Contrats d'assurance

L'IASB a publié en mai 2017 l'IFRS 17, *Contrats d'assurance* qui remplacera l'actuelle IFRS 4, *Contrats d'assurance*. L'IFRS 17 comprend les exigences relatives à la comptabilisation, à l'évaluation, à la présentation et aux informations à fournir applicables à tous les contrats d'assurance.

L'IFRS 17 exige que le passif des contrats d'assurance soit évalué selon un modèle général fondé sur la valeur actuelle. Ce modèle se base sur l'utilisation des hypothèses à la date de clôture pour estimer le montant, le calendrier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs, et il prend en compte les taux d'intérêt du marché et les incidences des options et des garanties des assurés.

De plus, selon l'IFRS 17, les profits résultant de la vente de polices d'assurance ne seront plus reconnus lors de la comptabilisation initiale, mais seront reportés à titre de passifs distincts et comptabilisés au résultat net sur la période de couverture au fur et à mesure que les services seront rendus.

Le Mouvement Desjardins évalue actuellement l'incidence de l'adoption de l'IFRS 17 qui sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En novembre 2018, l'IASB a provisoirement décidé de reporter aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022 la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17.

Cadre conceptuel de l'information financière

L'IASB a publié en mars 2018 le *Cadre conceptuel de l'information financière*, qui remplace le cadre conceptuel actuel. Le *Cadre conceptuel de l'information financière* inclut de nouveaux concepts, actualise les définitions et les critères de comptabilisation des actifs et des passifs, et clarifie certains concepts clés. Le Mouvement Desjardins évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ce nouveau cadre, qui sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

NOTE 3 – VALEUR COMPTABLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

CLASSEMENT ET VALEUR COMPTABLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des actifs et passifs financiers selon leur classement dans les catégories définies par les normes relatives aux instruments financiers :

	À la juste valeur par le biais du résultat net		À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global			Coût amorti ⁽²⁾	Total
	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net ⁽¹⁾	Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ⁽²⁾	Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global			
Au 31 décembre 2018							
Actifs financiers							
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	- \$	291 \$	1 068 \$	- \$	2 025 \$	3 384 \$	
Valeurs mobilières	20 608	16 308	21 352	43	1 621	59 932	
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	-	-	-	-	11 934	11 934	
Prêts ⁽³⁾	-	-	-	-	190 510	190 510	
Autres actifs financiers							
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations	-	-	-	-	160	160	
Primes à recevoir	-	-	-	-	2 376	2 376	
Instruments financiers dérivés ⁽⁴⁾	3 743	-	-	-	-	3 743	
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières	-	-	-	-	1 315	1 315	
Autres	13	-	-	-	1 163	1 176	
Total des actifs financiers	24 364 \$	16 599 \$	22 420 \$	43 \$	211 104 \$	274 530 \$	
Passifs financiers							
Dépôts	- \$	- \$	- \$	- \$	183 158 \$	183 158 \$	
Autres passifs financiers							
Acceptations	-	-	-	-	160	160	
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	10 829	-	-	-	-	-	10 829
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	-	-	-	-	16 845	16 845	
Instruments financiers dérivés ⁽⁴⁾	2 816	-	-	-	-	-	2 816
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières	-	-	-	-	4 105	4 105	
Autres	319	-	-	-	2 918	3 237	
Obligations subordonnées	-	-	-	-	1 378	1 378	
Total des passifs financiers	13 964 \$	- \$	- \$	- \$	208 564 \$	222 528 \$	

(1) Un montant de 2 758 M\$ correspond à des actifs financiers désignés pour l'approche par superposition.

(2) Au 31 décembre 2018, la provision pour pertes de crédit sur les valeurs mobilières au « Coût amorti » totalise 1 M\$ et la provision pour pertes de crédit sur les valeurs mobilières « Classées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » totalise 2 M\$. Des informations détaillées sur la provision pour pertes de crédit sur les prêts sont présentées à la note 7 « Prêts et provision pour pertes de crédit ».

(3) Pour plus de renseignements, se référer à la note 7 « Prêts et provision pour pertes de crédit ».

(4) Incluent des instruments financiers dérivés désignés comme instruments de couverture d'un montant de 844 M\$ à l'actif et de 161 M\$ au passif. Pour obtenir le détail des dérivés désignés comme instruments de couverture, se référer à la note 19 « Instruments financiers dérivés et activités de couverture ».

Il n'y a eu aucun reclassement d'instruments financiers au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

NOTE 3 – VALEUR COMPTABLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

CLASSEMENT ET VALEUR COMPTABLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Au 31 décembre 2017	À la juste valeur par le biais du compte de résultat				
	Détenus à des fins de transaction	Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Disponibles à la vente ⁽¹⁾	Prêts et créances et passifs financiers au coût amorti	Total
Actifs financiers					
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	23 \$	298 \$	639 \$	1 475 \$	2 435 \$
Valeurs mobilières	13 312	18 342	24 934	-	56 588
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	-	-	-	8 674	8 674
Prêts ⁽²⁾	-	-	-	177 490	177 490
Autres actifs financiers					
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations	-	-	-	31	31
Primes à recevoir	-	-	-	2 095	2 095
Instruments financiers dérivés ⁽³⁾	3 206	-	-	-	3 206
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières	-	-	-	1 554	1 554
Autres	-	-	-	1 249	1 249
Total des actifs financiers	16 541 \$	18 640 \$	25 573 \$	192 568 \$	253 322 \$
Passifs financiers					
Dépôts	- \$	- \$	- \$	171 586 \$	171 586 \$
Autres passifs financiers					
Acceptations	-	-	-	31	31
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	9 112	-	-	-	9 112
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	-	-	-	10 229	10 229
Instruments financiers dérivés ⁽³⁾	3 094	-	-	-	3 094
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières	-	-	-	4 247	4 247
Autres	452	-	-	2 629	3 081
Obligations subordonnées	-	-	-	1 388	1 388
Total des passifs financiers	12 658 \$	- \$	- \$	190 110 \$	202 768 \$

⁽¹⁾ Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017, le Mouvement Desjardins a conclu qu'il n'existe pas d'indication objective de dépréciation significative.

⁽²⁾ Pour plus de renseignements, se référer à la note 7 « Prêts et provision pour pertes de crédit ».

⁽³⁾ Incluent des instruments financiers dérivés désignés comme instruments de couverture d'un montant de 325 M\$ à l'actif et de 411 M\$ au passif.

NOTE 4 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

HIÉRARCHIE DES JUSTES VALEURS

L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers est établie en fonction de la hiérarchie à trois niveaux suivante :

- le niveau 1 a trait à une évaluation fondée sur des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- le niveau 2 a trait à des techniques d'évaluation fondées principalement sur des données observables sur le marché;
- le niveau 3 a trait à des techniques d'évaluation qui ne sont pas fondées principalement sur des données observables sur le marché.

Transferts entre niveaux

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie des instruments évalués à la juste valeur se font à la date de clôture.

NOTE 4 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

HIÉRARCHIE DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Les tableaux suivants présentent la hiérarchie des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan combiné :

Au 31 décembre 2018	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers				
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net				
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	27 \$	264 \$	- \$	291 \$
Valeurs mobilières				
Créances émises ou garanties par des :				
Entités gouvernementales canadiennes	10 632	994	-	11 626
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	15 063	1 108	-	16 171
Corps scolaires ou publics au Canada	14	85	-	99
Administrations publiques à l'étranger	191	-	-	191
Autres titres				
Institutions financières	32	800	56	888
Autres émetteurs	5	2 763	742	3 510
Titres de participation	3 106	627	698	4 431
	29 070	6 641	1 496	37 207
Instruments financiers dérivés				
Contrats de taux d'intérêt	-	1 111	-	1 111
Contrats de change	-	1 263	-	1 263
Autres contrats	-	1 369	-	1 369
	-	3 743	-	3 743
Autres actifs	-	-	13	13
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	29 070	10 384	1 509	40 963
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	135	933	-	1 068
Valeurs mobilières				
Créances émises ou garanties par des :				
Entités gouvernementales canadiennes	6 670	2 289	-	8 959
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	7 681	793	-	8 474
Autres titres				
Institutions financières	100	3 129	-	3 229
Autres émetteurs	-	593	97	690
Titres de participation	-	43	-	43
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	14 586	7 780	97	22 463
Instruments financiers des fonds distincts	5 556	7 610	72	13 238
Total des actifs financiers	49 212 \$	25 774 \$	1 678 \$	76 664 \$
Passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net				
Autres passifs				
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	10 535 \$	294 \$	- \$	10 829 \$
Autres	-	-	319	319
	10 535	294	319	11 148
Instruments financiers dérivés				
Contrats de taux d'intérêt	-	1 175	-	1 175
Contrats de change	-	313	-	313
Autres contrats	-	1 328	-	1 328
	-	2 816	-	2 816
Total des passifs financiers	10 535 \$	3 110 \$	319 \$	13 964 \$

NOTE 4 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

HIÉRARCHIE DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR (suite)

Au 31 décembre 2017	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers				
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat				
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	8 \$	313 \$	- \$	321 \$
Valeurs mobilières				
Créances émises ou garanties par des :				
Entités gouvernementales canadiennes	7 620	1 247	-	8 867
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	15 232	1 176	-	16 408
Corps scolaires ou publics au Canada	14	94	-	108
Administrations publiques à l'étranger	312	-	-	312
Autres titres				
Institutions financières	29	800	58	887
Autres émetteurs	-	2 497	867	3 364
Titres de participation	1 236	236	236	1 708
	24 451	6 363	1 161	31 975
Instruments financiers dérivés				
Contrats de taux d'intérêt	-	1 049	-	1 049
Contrats de change	-	399	-	399
Autres contrats	-	1 758	-	1 758
	-	3 206	-	3 206
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	24 451	9 569	1 161	35 181
Actifs financiers disponibles à la vente				
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	36	603	-	639
Valeurs mobilières				
Créances émises ou garanties par des :				
Entités gouvernementales canadiennes	5 760	2 262	-	8 022
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	8 039	1 426	-	9 465
Corps scolaires ou publics au Canada	15	-	-	15
Administrations publiques à l'étranger	7	28	-	35
Autres titres				
Institutions financières	-	3 268	-	3 268
Autres émetteurs	5	752	95	852
Titres de participation	2 367	631	279	3 277
Total des actifs financiers disponibles à la vente	16 229	8 970	374	25 573
Instruments financiers des fonds distincts	5 859	7 456	60	13 375
Total des actifs financiers	46 539 \$	25 995 \$	1 595 \$	74 129 \$
Passifs financiers				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction				
Autres passifs				
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	8 951 \$	161 \$	- \$	9 112 \$
Autres	-	-	452	452
	8 951	161	452	9 564
Instruments financiers dérivés				
Contrats de taux d'intérêt	-	1 052	-	1 052
Contrats de change	-	349	-	349
Autres contrats	-	1 693	-	1 693
	-	3 094	-	3 094
Total des passifs financiers	8 951 \$	3 255 \$	452 \$	12 658 \$

Au cours des exercices terminés le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017, aucun transfert significatif imputable à des changements touchant le caractère observable ou non des données de marché n'a été effectué entre les niveaux de la hiérarchie des instruments évalués à la juste valeur.

NOTE 4 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

HIÉRARCHIE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DONT LA VALEUR COMPTABLE N'EST PAS ÉGALE À LA JUSTE VALEUR

La valeur comptable de certains instruments financiers évalués au coût amorti n'est pas égale à leur juste valeur. Les tableaux suivants présentent ces instruments par niveaux de la hiérarchie :

Au 31 décembre 2018	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers					
Valeurs mobilières	1 621 \$	1 621 \$	- \$	1 621 \$	- \$
Prêts	190 510	189 523	-	7 200	182 323
Passifs financiers					
Dépôts	183 158	182 322	1 222	181 100	-
Obligations subordonnées	1 378	1 433	-	1 433	-
Au 31 décembre 2017	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers					
Prêts	177 490 \$	177 065 \$	- \$	5 892 \$	171 173 \$
Passifs financiers					
Dépôts	171 586	169 626	1 169	168 457	-
Obligations subordonnées	1 388	1 488	-	1 488	-

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS DANS LE NIVEAU 3

Processus d'évaluation des instruments financiers classés dans le niveau 3

Le Mouvement Desjardins a mis en place divers contrôles et différentes procédures clés afin de s'assurer que l'évaluation des instruments financiers classés dans le niveau 3 est appropriée et fiable. Le cadre de gouvernance financière prévoit une surveillance indépendante et une séparation des tâches à cet égard.

Les instruments financiers classés dans le niveau 3 les plus importants que détient le Mouvement Desjardins sont les obligations hypothécaires, les titres de participation et le passif financier lié à une contrepartie éventuelle résultant d'une clause d'ajustement de prix de certains contrats d'assurance de dommages acquis.

En ce qui concerne les obligations hypothécaires, le Mouvement Desjardins a élaboré une grille de paramètres basés sur des données comparables, qui est révisée annuellement et ajustée selon les tendances du marché. Des contrôles trimestriels sont effectués afin de s'assurer que les taux utilisés par le système sont conformes à cette grille, et que leur évolution est raisonnable.

Le Mouvement Desjardins évalue la majorité des titres de participation en se basant sur des évaluations de courtiers obtenues auprès de tierces parties indépendantes et il examine et approuve les données obtenues.

Dans le cadre de l'acquisition des activités canadiennes de State Farm Mutual Automobile Insurance Company (State Farm), le Mouvement Desjardins a comptabilisé une contrepartie éventuelle résultant de la clause d'ajustement de prix prévue au contrat. Ainsi, State Farm compensera le Mouvement Desjardins pour 95 % de l'évolution défavorable de la provision pour sinistres et frais de règlement relative aux contrats d'assurance de dommages transférés lors de l'acquisition, et le Mouvement Desjardins remettra à State Farm 90 % de l'évolution favorable de cette provision.

Sensibilité des instruments financiers classés dans le niveau 3

Le Mouvement Desjardins effectue des analyses de sensibilité pour évaluer la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3. L'effet de la substitution de données non observables par une ou plusieurs hypothèses raisonnablement possibles n'entraîne pas de variation significative de la juste valeur des instruments financiers classés dans ce niveau.

NOTE 4 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS DANS LE NIVEAU 3 (suite)

Variations de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3

Les tableaux suivants présentent les variations de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3 de la hiérarchie, soit ceux dont la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation qui ne sont pas fondées principalement sur des données observables sur le marché :

	Solde au 31 décembre 2017	Incidence des changements de méthodes comptables (note 2)	Solde au 1 ^{er} janvier 2018	Gains / pertes réalisés comptabilisés en résultat net ⁽¹⁾	Gains / pertes non réalisés comptabilisés en résultat net ⁽²⁾	Gains / pertes non réalisés comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ⁽³⁾	Transfert d'instruments vers (depuis) le niveau 3	Achats / Émissions / Autres	Ventes / Règlements / Autres	Solde à la fin de l'exercice
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018										
Actifs financiers										
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net										
Valeurs mobilières										
Autres titres										
Institutions financières										
Obligations hypothécaires	58 \$	- \$	58 \$	- \$	(2) \$	- \$	- \$	- \$	- \$	56 \$
Autres émetteurs										
Fonds de couverture	4	-	4	-	(3)	-	-	-	-	1
Billets à terme adossés à des actifs	6	-	6	-	2	-	-	-	(3)	5
Obligations hypothécaires	857	-	857	-	(26)	-	-	-	(95)	736
Titres de participation	236	279	515	-	45	-	-	150	(12)	698
Autres actifs	-	-	-	-	2	-	-	15	(4)	13
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	1 161	279	1 440	-	18	-	-	165	(114)	1 509
Actifs financiers disponibles à la vente										
Valeurs mobilières										
Autres titres										
Autres émetteurs										
Obligations hypothécaires	95	(95)	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de participation	279	(279)	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers disponibles à la vente	374	(374)	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global										
Valeurs mobilières										
Autres titres										
Autres émetteurs										
Obligations hypothécaires	-	95	95	-	-	(3)	-	-	(3)	89
Autres	-	-	-	-	-	-	-	8	-	8
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	95	95	-	-	(3)	-	8	(3)	97
Instrument financiers des fonds distincts	60	-	60	(1)	1	-	-	82	(70)	72
Total des actifs financiers	1 595 \$	- \$	1 595 \$	(1) \$	19 \$	(3) \$	- \$	255 \$	(187) \$	1 678 \$
Passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net										
Autres passifs – Autres										
Passif financier lié aux options de vente	64 \$	- \$	64 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	(64) \$	- \$	
Passif financier lié à la contrepartie éventuelle	388	-	388	-	208	-	-	(277)	319	
Total des passifs financiers	452 \$	- \$	452 \$	- \$	208 \$	- \$	- \$	(341) \$	319 \$	

⁽¹⁾ Les gains ou pertes réalisés sur les actifs financiers classés ou désignés à la juste valeur par le biais du résultat net sont présentés au poste « Revenus nets de placement ».

⁽²⁾ Les gains ou pertes non réalisés sur les actifs financiers classés ou désignés à la juste valeur par le biais du résultat net sont présentés au poste « Revenus nets de placement », alors que les gains ou pertes non réalisés sur les passifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net » sont comptabilisés respectivement aux postes « Revenus nets de placement » et « Autres revenus – Autres ».

⁽³⁾ Les gains ou pertes non réalisés sur les actifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » sont comptabilisés au poste « Pertes nettes non réalisées » sur les titres d'emprunt à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, alors que les gains ou pertes non réalisés sur les actifs financiers « Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » sont comptabilisés au poste « Variation nette des gains et des pertes sur les titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » à l'état combiné du résultat global.

NOTE 4 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS DANS LE NIVEAU 3 (suite)

Variations de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3 (suite)

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017	Solde au début de l'exercice	Gains / pertes réalisés comptabilisés en résultat net ⁽¹⁾	Gains / pertes non réalisés comptabilisés en résultat net ⁽²⁾	Gains / pertes non réalisés comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ⁽³⁾	Transfert d'instruments vers (depuis) le niveau 3	Achats / Émissions / Autres	Ventes / Émissions / Autres	Règlements / Autres	Solde à la fin de l'exercice	
Actifs financiers										
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat										
Valeurs mobilières										
Autres titres										
Institutions financières										
Obligations hypothécaires	60 \$	- \$	(2) \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	58 \$	
Autres émetteurs										
Fonds de couverture	7	-	5	-	-	-	(8)	4		
Billets à terme adossés à des actifs	8	-	1	-	-	-	(3)	6		
Obligations hypothécaires	981	-	(22)	-	-	-	(102)	857		
Titres de participation	97	(1)	13	-	(7)	172	(38)	236		
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	1 153	(1)	(5)	-	(7)	172	(151)	1 161		
Actifs financiers disponibles à la vente										
Valeurs mobilières										
Autres titres										
Autres émetteurs										
Obligations hypothécaires	101	-	-	(3)	-	-	(3)	95		
Titres de participation	130	-	3	24	-	130	(8)	279		
Total des actifs financiers disponibles à la vente	231	-	3	21	-	130	(11)	374		
Instruments financiers des fonds distincts										
20										
Total des actifs financiers	1 404 \$	(1) \$	1 \$	21 \$	(11) \$	346 \$	(165) \$	1 595 \$		
Passifs financiers										
Passifs financiers détenus à des fins de transaction										
Autres passifs – Autres										
Passif financier lié aux options de vente	68 \$	- \$	7 \$	- \$	- \$	- \$	(11) \$	64 \$		
Passif financier lié à la contrepartie éventuelle	364	-	290	-	-	-	(266)	388		
Total des passifs financiers	432 \$	- \$	297 \$	- \$	- \$	- \$	(277) \$	452 \$		

⁽¹⁾ Les gains ou pertes réalisés sur les actifs financiers détenus à des fins de transaction et désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont présentés au poste « Revenus nets de placement ».

⁽²⁾ Les gains ou pertes non réalisés sur les actifs financiers détenus à des fins de transaction et désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont présentés au poste « Revenus nets de placement », alors que les gains ou pertes non réalisés sur les passifs financiers détenus à des fins de transactions sont comptabilisés respectivement aux postes « Revenus nets de placement » et « Autres revenus – Autres ».

⁽³⁾ Les gains ou pertes non réalisés sur les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés au poste « Gains nets non réalisés » sur les titres disponibles à la vente de l'état combiné du résultat global.

NOTE 4 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Techniques d'évaluation et données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3

Les tableaux suivants présentent les principales techniques et les données utilisées pour évaluer la juste valeur des instruments financiers importants classés dans le niveau 3 :

Au 31 décembre 2018	Juste valeur	Principales techniques d'évaluation	Données non observables	Intervalles de valeurs des données		
Actifs financiers						
Valeurs mobilières						
Obligations hypothécaires	881 \$	Actualisation des flux de trésorerie	Écart de crédit ^(B,C) Données comparables ^(B,C)	0 p.b. à 300 p.b. 37 p.b. à 251 p.b.		
79	Évaluations de courtiers Valeur nette des actifs ajustée	Données de courtiers	-	-	(1)	
Titres de participation	619		Valeur nette des actifs ajustée ^(A,C)	-	-	(1)
Autres actifs financiers ⁽²⁾	99					
Total des actifs financiers	1 678 \$					
Passifs financiers						
Autres passifs – Autres						
Passif financier lié à la contrepartie éventuelle	319	Techniques actuarielles ⁽³⁾	Provision pour sinistres et frais de règlement ^(B)	-	-	(1)
Total des passifs financiers	319 \$					

Au 31 décembre 2017	Juste valeur	Principales techniques d'évaluation	Données non observables	Intervalles de valeurs des données		
Actifs financiers						
Valeurs mobilières						
Obligations hypothécaires	1 010 \$	Actualisation des flux de trésorerie	Écart de crédit ^(B,C) Données comparables ^(B,C)	0 p.b. à 300 p.b. 0 p.b. à 410 p.b.		
54	Évaluations de courtiers Valeur nette des actifs ajustée	Données de courtiers	-	-		(1)
Titres de participation	461		Valeur nette des actifs ajustée ^(A,C)	-	-	(1)
Autres actifs financiers ⁽²⁾	70					
Total des actifs financiers	1 595 \$					
Passifs financiers						
Autres passifs – Autres						
Passif financier lié aux options de vente	64 \$	Actualisation des flux de trésorerie	Valeur de l'entreprise ^(A,C) Taux d'actualisation ^(B,C) Date d'exercice des options de vente ^(B,C)	-	-	(4)
Passif financier lié à la contrepartie éventuelle	388	Techniques actuarielles ⁽³⁾	Provision pour sinistres et frais de règlement ^(B)	-	-	(1)
Total des passifs financiers	452 \$					

⁽¹⁾ En raison de la nature de ces instruments financiers, aucun intervalle de valeurs des données n'est présenté.

⁽²⁾ Incluent les autres actifs financiers tels que les instruments financiers des fonds distincts.

⁽³⁾ Les techniques actuarielles en matière d'évaluation prospective de la provision pour sinistres et frais de règlement sont conformes aux pratiques actuarielles reconnues au Canada. Pour plus de détails sur ces pratiques, se référer à la section « Hypothèses actuarielles » de la note 15 « Passifs des contrats d'assurance ».

⁽⁴⁾ En raison de la diversité des activités des secteurs d'affaires sous-jacents associés à la valeur de l'entreprise, aucun intervalle de valeurs des données n'est présenté.

Sensibilité de la juste valeur aux variations des données non observables

^(A) Une augmentation (diminution) de cette donnée non observable prise isolément entraîne généralement une augmentation (diminution) de la juste valeur.

^(B) Une augmentation (diminution) de cette donnée non observable prise isolément entraîne généralement une diminution (augmentation) de la juste valeur.

^(C) Il n'existe pas de relation prévisible entre cette donnée et les autres données non observables significatives.

NOTE 5 – COMPENSATION D’ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Un actif et un passif financiers doivent être compensés au bilan combiné si et seulement si le Mouvement Desjardins a un droit juridiquement exécutoire et inconditionnel de les compenser et qu'il a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le Mouvement Desjardins a un droit juridiquement exécutoire et inconditionnel de compenser un actif et un passif financiers lorsque ce droit est exécutoire dans le cours normal des affaires, et en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.

Les valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente et les engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat font l'objet d'accords généraux de compensation ou d'ententes similaires qui ne satisfont pas aux critères de compensation au bilan combiné, puisqu'ils confèrent un droit de compensation qui est exécutoire uniquement en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite. Toutefois, lorsque ces transactions sont conclues avec des chambres de compensation, les critères de compensation au bilan combiné sont respectés.

Les dérivés négociés sur les marchés hors cote conformément à des accords généraux de compensation de l'International Swaps and Derivatives Association ne satisfont pas non plus aux critères de compensation au bilan combiné, puisqu'ils confèrent également un droit de compensation qui est exécutoire uniquement en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite. Dans le cadre de ces opérations, le Mouvement Desjardins reçoit et donne des garanties afin de gérer le risque de crédit conformément aux conditions stipulées à l'annexe de soutien du crédit.

Les dérivés négociés en bourse sont aussi assujettis à des accords généraux de compensation conclus directement avec des bourses ou des chambres de compensation, ou indirectement par l'entremise de courtiers. Les accords généraux de compensation conclus directement avec des bourses et des chambres de compensation satisfont aux critères de compensation au bilan combiné, contrairement à ceux qui sont conclus indirectement par l'entremise de courtiers, puisqu'ils confèrent un droit de compensation qui est exécutoire uniquement dans le cours normal des affaires.

Certaines sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières ainsi que certaines sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières font l'objet d'accords généraux de compensation qui satisfont aux critères de compensation au bilan combiné.

Les tableaux suivants présentent de l'information sur les actifs et passifs financiers compensés et non compensés au bilan combiné, et faisant l'objet d'un accord général de compensation ou d'une entente similaire :

Au 31 décembre 2018	Montants bruts comptabilisés	Montants compensés	Montants nets présentés au bilan combiné ⁽²⁾	Montants associés non compensés au bilan combiné ⁽¹⁾		Montants résiduels non compensés
				Montants nets présentés au bilan combiné ⁽²⁾	Instruments financiers ⁽³⁾	
Actifs financiers						
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	12 628 \$ 3 664	694 \$ -	11 934 \$ 3 664	5 485 \$ 1 354	6 448 \$ 2 203	1 \$ 107
Instruments financiers dérivés						
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières et Autres	48	27	21	2	-	19
Total des actifs financiers	16 340 \$	721 \$	15 619 \$	6 841 \$	8 651 \$	127 \$
Passifs financiers						
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	17 539 \$ 1 468	694 \$ -	16 845 \$ 1 468	5 485 \$ 1 354	11 358 \$ 69	2 \$ 45
Instruments financiers dérivés						
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières	56	27	29	2	-	27
Total des passifs financiers	19 063 \$	721 \$	18 342 \$	6 841 \$	11 427 \$	74 \$

⁽¹⁾ Tout surdimensionnement est exclu du tableau.

⁽²⁾ L'écart entre les montants nets présentés dans ce tableau et les soldes qui figurent au bilan combiné représente les actifs et les passifs financiers qui ne font pas l'objet d'accords généraux de compensation ni d'ententes similaires.

⁽³⁾ Valeur comptable des actifs et des passifs financiers qui font l'objet d'un accord général de compensation ou d'une entente similaire, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation.

NOTE 5 – COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS (suite)

Au 31 décembre 2017	Montants bruts comptabilisés	Montants compensés	Montants nets présentés au bilan combiné ⁽²⁾	Montants associés non compensés au bilan combiné ⁽¹⁾		Montants résiduels non compensés
				Instruments financiers ⁽³⁾	Garanties financières reçues / affectées	
Actifs financiers						
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	10 605 \$	1 931 \$	8 674 \$	4 538 \$	4 136 \$	- \$
Instruments financiers dérivés	3 179	-	3 179	1 312	1 848	19
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières et Autres	33	24	9	5	-	4
Total des actifs financiers	13 817 \$	1 955 \$	11 862 \$	5 855 \$	5 984 \$	23 \$
Passifs financiers						
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	12 160 \$	1 931 \$	10 229 \$	4 538 \$	5 687 \$	4 \$
Instruments financiers dérivés	1 469	-	1 469	1 312	111	46
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières	90	24	66	5	-	61
Total des passifs financiers	13 719 \$	1 955 \$	11 764 \$	5 855 \$	5 798 \$	111 \$

⁽¹⁾ Tout surdimensionnement est exclu du tableau.

⁽²⁾ L'écart entre les montants nets présentés dans ce tableau et les soldes qui figurent au bilan combiné représente les actifs et les passifs financiers qui ne font pas l'objet d'accords généraux de compensation ni d'ententes similaires.

⁽³⁾ Valeur comptable des actifs et des passifs financiers qui font l'objet d'un accord général de compensation ou d'une entente similaire, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation.

NOTE 6 – VALEURS MOBILIÈRES

ÉCHÉANCES DES VALEURS MOBILIÈRES

Les tableaux suivants présentent une analyse des échéances des valeurs mobilières du Mouvement Desjardins :

Au 31 décembre 2018	Échéances						Total
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Aucune échéance précise	
Actifs financiers							
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net							
Valeurs mobilières							
Créances émises ou garanties par des :							
Entités gouvernementales canadiennes	2 246 \$	2 252 \$	4 590 \$	1 419 \$	1 119 \$	- \$	11 626 \$
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	1 970	2 137	1 342	2 500	8 222	-	16 171
Corps scolaires ou publics au Canada	-	-	1	16	82	-	99
Administrations publiques à l'étranger	55	-	-	82	54	-	191
Autres titres							
Institutions financières	281	294	65	146	102	-	888
Autres émetteurs	189	286	451	411	2 171	2	3 510
Titres de participation	-	-	-	2	6	4 423	4 431
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	4 741	4 969	6 449	4 576	11 756	4 425	36 916
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global							
Valeurs mobilières							
Créances émises ou garanties par des :							
Entités gouvernementales canadiennes	732	3 484	4 558	175	10	-	8 959
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	1 405	3 251	1 652	1 370	796	-	8 474
Autres titres							
Institutions financières	2 297	537	289	103	3	-	3 229
Autres émetteurs	160	74	206	230	20	-	690
Titres de participation	-	-	-	-	-	43	43
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	4 594	7 346	6 705	1 878	829	43	21 395
Actifs financiers au coût amorti							
Valeurs mobilières							
Créances émises ou garanties par des :							
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	174	2	3	6	-	-	185
Administrations publiques à l'étranger	-	-	1	8	18	-	27
Autres titres							
Institutions financières	1 281	-	-	-	-	(1)	1 280
Autres émetteurs	129	-	-	-	-	-	129
Total des actifs financiers au coût amorti	1 584	2	4	14	18	(1)	1 621
Total des valeurs mobilières	10 919 \$	12 317 \$	13 158 \$	6 468 \$	12 603 \$	4 467 \$	59 932 \$

NOTE 6 – VALEURS MOBILIÈRES (suite)

ÉCHÉANCES DES VALEURS MOBILIÈRES (suite)

Au 31 décembre 2017	Échéances						Total	
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Aucune échéance précise		
Actifs financiers								
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat								
Valeurs mobilières								
Créances émises ou garanties par des :								
Entités gouvernementales canadiennes	2 403 \$	1 471 \$	3 035 \$	375 \$	1 583 \$	- \$	8 867 \$	
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	1 677	2 251	1 546	2 843	8 091	-	16 408	
Corps scolaires ou publics au Canada	-	-	-	22	86	-	108	
Administrations publiques à l'étranger	81	-	178	27	26	-	312	
Autres titres								
Institutions financières	293	313	55	113	113	-	887	
Autres émetteurs	231	178	349	489	2 113	4	3 364	
Titres de participation	-	-	-	-	-	1 708	1 708	
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	4 685	4 213	5 163	3 869	12 012	1 712	31 654	
Actifs financiers disponibles à la vente								
Valeurs mobilières								
Créances émises ou garanties par des :								
Entités gouvernementales canadiennes	1 188	1 549	5 063	210	12	-	8 022	
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	2 196	2 799	2 342	1 334	794	-	9 465	
Corps scolaires ou publics au Canada	8	7	-	-	-	-	15	
Administrations publiques à l'étranger	9	-	1	10	15	-	35	
Autres titres								
Institutions financières	2 427	515	222	92	12	-	3 268	
Autres émetteurs	268	70	138	362	13	1	852	
Titres de participation	-	-	-	-	6	3 271	3 277	
Total des actifs financiers disponibles à la vente	6 096	4 940	7 766	2 008	852	3 272	24 934	
Total des valeurs mobilières	10 781 \$	9 153 \$	12 929 \$	5 877 \$	12 864 \$	4 984 \$	56 588 \$	

NOTE 7 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT

Les informations présentées dans les tableaux suivants ont été établies selon l'IFRS 9 au 31 décembre 2018, et selon l'IAS 39 au 31 décembre 2017. Pour plus de renseignements, se référer à la note 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables ».

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DES PRÊTS ET DES ÉLÉMENTS HORS BILAN

Lors de chaque date de clôture, les prêts et les éléments hors bilan sont classés en fonction de la qualité du crédit sur la base de leur PD pour les 12 mois à venir ajustée pour tenir compte des informations prospectives pertinentes sur leur durée de vie. Il s'agit de la PD utilisée afin de déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ou pour déterminer les instruments financiers en défaut réglementaire.

Les tableaux suivants présentent les tranches de PD par rapport aux niveaux de risque des prêts et des éléments hors bilan :

Hypothécaires résidentiels, à la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers

Niveaux de risque	Tranches de PD
Excellent	0,00 % à 0,08 %
Très faible	0,09 % à 0,33 %
Faible	0,34 % à 2,09 %
Moyen	2,10 % à 7,32 %
Élevé	7,33 % à 99,99 %
Défaut	100,00 %

Aux entreprises et aux gouvernements

Niveaux de risque	Tranches de PD
De première qualité	0,00 % à 0,36 %
De qualité inférieure	0,37 % à 4,50 %
Sous surveillance	4,51 % à 99,99 %
En défaut	100,00 %

NOTE 7 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (suite)

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DES PRÊTS ET DES ÉLÉMENTS HORS BILAN (suite)

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable brute des prêts et le montant de l'exposition des éléments hors bilan pour lesquels le Mouvement Desjardins estime une provision pour pertes de crédit attendues en fonction de la qualité du crédit et de l'étape du modèle de dépréciation dans laquelle ils sont classés :

Prêts

Au 31 décembre 2018	Non dépréciés			Dépréciés ⁽¹⁾	Total
	Étape 1	Étape 2	Étape 3		
Prêts hypothécaires résidentiels					
Excellent	36 379 \$	4 \$	- \$	36 383 \$	
Très faible	30 010	7	-	30 017	
Faible	46 705	990	-	47 695	
Moyen	2 059	2 571	-	4 630	
Élevé	31	831	-	862	
Défaut	-	206	320	526	
Total des prêts hypothécaires résidentiels bruts	115 184 \$	4 609 \$	320 \$	120 113 \$	
Provision pour pertes de crédit	(27)	(26)	(25)	(78)	
Total des prêts hypothécaires résidentiels nets	115 157 \$	4 583 \$	295 \$	120 035 \$	
Prêts à la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers					
Excellent	3 409 \$	- \$	- \$	3 409 \$	
Très faible	4 920	-	-	4 920	
Faible	10 305	94	-	10 399	
Moyen	3 856	1 652	-	5 508	
Élevé	33	1 685	-	1 718	
Défaut	-	35	221	256	
Total des prêts à la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers bruts	22 523 \$	3 466 \$	221 \$	26 210 \$	
Provision pour pertes de crédit	(112)	(263)	(122)	(497)	
Total des prêts à la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers nets	22 411 \$	3 203 \$	99 \$	25 713 \$	
Prêts aux entreprises et aux gouvernements⁽²⁾					
De première qualité	14 428 \$	46 \$	- \$	14 474 \$	
De qualité inférieure	25 257	2 579	-	27 836	
Sous surveillance	849	1 272	-	2 121	
En défaut	-	134	501	635	
Total des prêts aux entreprises et aux gouvernements bruts	40 534 \$	4 031 \$	501 \$	45 066 \$	
Provision pour pertes de crédit	(31)	(36)	(77)	(144)	
Total des prêts aux entreprises et aux gouvernements nets	40 503 \$	3 995 \$	424 \$	44 922 \$	

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2018, 88,2 % des prêts dépréciés sont entièrement ou partiellement garantis, généralement par des garanties immobilières, mobilières ou autres. La section « Atténuation du risque de crédit » du rapport de gestion fournit davantage d'informations sur les actifs détenus en garantie et les autres rehaussements de crédit.

⁽²⁾ Incluent les engagements de clients en contrepartie d'acceptations.

NOTE 7 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (suite)

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DES PRÊTS ET DES ÉLÉMENTS HORS BILAN (suite)

Éléments hors bilan⁽¹⁾

Au 31 décembre 2018	Non dépréciés			Dépréciés	Total
	Étape 1	Étape 2	Étape 3		
Hypothécaires résidentiels, à la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers					
Excellent	27 970 \$	5 \$	- \$	27 975 \$	
Très faible	25 443	1	-	25 444	
Faible	12 859	144	-	13 003	
Moyen	3 590	1 601	-	5 191	
Élevé	17	720	-	737	
Défaut	-	-	63	63	
Total des éléments hors bilan bruts	69 879 \$	2 471 \$	63 \$	72 413 \$	
Provision pour pertes de crédit	(28)	(10)	-	(38)	
Total des éléments hors bilan nets	69 851 \$	2 461 \$	63 \$	72 375 \$	
Entreprises et gouvernements					
De première qualité	25 704 \$	34 \$	- \$	25 738 \$	
De qualité inférieure	8 557	1 058	-	9 615	
Sous surveillance	133	309	-	442	
En défaut	-	10	193	203	
Total des éléments hors bilan bruts	34 394 \$	1 411 \$	193 \$	35 998 \$	
Provision pour pertes de crédit	(2)	(2)	-	(4)	
Total des éléments hors bilan nets	34 392 \$	1 409 \$	193 \$	35 994 \$	

⁽¹⁾ Les engagements de prêts pour lesquels le Mouvement Desjardins estime une provision pour pertes de crédit attendues sont composés des engagements de crédit et des lettres de crédit documentaires, alors que les garanties financières pour lesquelles il estime une provision pour pertes de crédit attendues sont composées des garanties et lettres de crédit de soutien.

NOTE 7 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (suite)

PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT

Le tableau suivant présente les variations du solde de la provision pour pertes de crédit attendues sur les prêts :

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018	Non dépréciés		Dépréciés		Provision pour pertes de crédit
	Étape 1	Étape 2	Étape 3		
Hypothécaires résidentiels					
Solde au 1^{er} janvier 2018	20 \$	20 \$	18 \$	58 \$	
<i>Dotation à la provision pour pertes de crédit</i>					
Transferts vers ⁽¹⁾ :					
Étape 1	21	(18)	(3)	-	
Étape 2	(3)	8	(5)	-	
Étape 3	-	(2)	2	-	
Réévaluation nette due aux transferts ⁽²⁾	(9)	5	16	12	
Changements aux intrants des modèles ⁽³⁾	(10)	18	24	32	
Nouveaux montages ou nouvelles acquisitions ⁽⁴⁾	11	4	-	15	
Décomptabilisation et échéances ⁽⁵⁾	(3)	(8)	(8)	(19)	
Octrois (remboursements) nets ⁽⁶⁾	-	(1)	(14)	(15)	
	7	6	12	25	
<i>Radiations et recouvrements</i>	-	-	(5)	(5)	
Solde au 31 décembre 2018	27 \$	26 \$	25 \$	78 \$	
À la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers⁽⁷⁾					
Solde au 1^{er} janvier 2018	106 \$	320 \$	102 \$	528 \$	
<i>Dotation à la provision pour pertes de crédit</i>					
Transferts vers ⁽¹⁾ :					
Étape 1	301	(286)	(15)	-	
Étape 2	(46)	80	(34)	-	
Étape 3	(1)	(33)	34	-	
Réévaluation nette due aux transferts ⁽²⁾	(145)	72	131	58	
Changements aux intrants des modèles ⁽³⁾	(102)	163	319	380	
Nouveaux montages ou nouvelles acquisitions ⁽⁴⁾	89	187	-	276	
Décomptabilisation et échéances ⁽⁵⁾	(42)	(212)	(186)	(440)	
Octrois (remboursements) nets ⁽⁶⁾	(19)	(16)	88	53	
Autres	1	-	-	1	
	36	(45)	337	328	
<i>Radiations et recouvrements</i>	-	-	(317)	(317)	
Solde au 31 décembre 2018	142 \$	275 \$	122 \$	539 \$	
Aux entreprises et aux gouvernements					
Solde au 1^{er} janvier 2018	25 \$	34 \$	86 \$	145 \$	
<i>Dotation à la provision pour pertes de crédit</i>					
Transferts vers ⁽¹⁾ :					
Étape 1	25	(21)	(4)	-	
Étape 2	(6)	15	(9)	-	
Étape 3	-	(3)	3	-	
Réévaluation nette due aux transferts ⁽²⁾	(12)	9	27	24	
Changements aux intrants des modèles ⁽³⁾	(22)	11	33	22	
Nouveaux montages ou nouvelles acquisitions ⁽⁴⁾	26	8	-	34	
Décomptabilisation et échéances ⁽⁵⁾	(8)	(13)	(35)	(56)	
Octrois (remboursements) nets ⁽⁶⁾	2	-	6	8	
Autres	1	(4)	1	(2)	
	6	2	22	30	
<i>Radiations et recouvrements</i>	-	-	(31)	(31)	
Solde au 31 décembre 2018	31 \$	36 \$	77 \$	144 \$	
Total des soldes au 31 décembre 2018	200 \$	337 \$	224 \$	761 \$	
Composition					
Prêts	170 \$	325 \$	224 \$	719 \$	
Éléments hors bilan ⁽⁸⁾	30	12	-	42	

⁽¹⁾ Représente les transferts d'une étape à l'autre avant la réévaluation des pertes de crédit attendues.

⁽²⁾ Représente la réévaluation de la provision pour pertes de crédit attendues en raison des transferts d'une étape à l'autre.

⁽³⁾ Représente la variation de la provision due à des modifications des paramètres de risque de crédit et des autres intrants des modèles.

⁽⁴⁾ Représente l'augmentation de la provision pour les nouveaux montages ou les nouvelles acquisitions de l'exercice, y compris les prêts pour lesquels il y a eu une décomptabilisation et une comptabilisation d'un nouvel actif à la suite d'une modification des conditions.

⁽⁵⁾ Représente principalement la diminution de la provision pour les prêts entièrement remboursés, y compris les prêts pour lesquels il y a eu une décomptabilisation et une comptabilisation d'un nouvel actif à la suite d'une modification des conditions.

⁽⁶⁾ Représente les variations de la provision liées aux octrois et aux remboursements sur les prêts en cours.

⁽⁷⁾ La totalité de la provision pour pertes de crédit relative aux éléments hors bilan est présentée à même la section des prêts à la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers pour les fins de ce tableau, étant donné que les montants de provision et les variations de celle-ci qui sont attribuables aux autres catégories d'éléments hors bilan ne sont pas significatifs.

⁽⁸⁾ La provision pour pertes de crédit sur les éléments hors bilan est présentée dans les « Autres passifs – Autres » du bilan combiné.

NOTE 7 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (suite)

DONNÉES ET HYPOTHÈSES CLÉS

L'établissement de la provision pour pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9 repose sur un ensemble d'hypothèses et de méthodologies propres au risque de crédit ainsi que de l'évolution de la conjoncture économique. Un jugement important doit donc être exercé pour établir la provision pour pertes de crédit attendues. Les principaux éléments ayant nécessité un niveau élevé de jugement et qui ont une incidence sur son évaluation au 31 décembre 2018 sont les suivants :

- Les changements de la notation du risque de crédit (ou de la PD) des emprunteurs;
- L'intégration des informations prospectives;
- La durée de vie estimée des facilités de crédit renouvelables.

Changements à la notation du risque de crédit ou à la probabilité de défaut des emprunteurs

La notation du risque de crédit des emprunteurs est à la base du modèle d'évaluation du risque de crédit. La notation d'un emprunteur est directement liée à l'estimation de sa PD. Plusieurs variables sont prises en compte dans les modèles d'évaluation du risque de crédit. Pour plus d'information sur ces modèles, se référer à la section 4.2 « Gestion des risques » du rapport de gestion. Les changements dans la notation du risque de crédit ont une incidence sur la détermination des augmentations importantes du risque de crédit, puisqu'elle se fonde principalement sur la variation de la PD de l'emprunteur, et sur l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues.

Les changements dans la notation du risque de crédit des emprunteurs peuvent entraîner une incidence à la hausse ou à la baisse de la provision pour pertes de crédit attendues. De manière générale, une dégradation de cette notation se traduit par une augmentation de la provision, alors qu'une amélioration se traduit par sa diminution.

Intégration des informations prospectives

Le Mouvement Desjardins utilise trois scénarios pour établir la provision pour pertes de crédit attendues, soit un scénario de base, un scénario optimiste et un scénario pessimiste. Les projections pour chaque scénario sont fournies sur un horizon de quatre ans. La projection des variables macroéconomiques effectuée selon chaque scénario et la probabilité d'occurrence y étant associée ont une incidence importante sur la détermination des augmentations importantes du risque de crédit et sur l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues. Les modèles diffèrent selon les portefeuilles et incluent une ou plusieurs des principales variables présentées dans le tableau ci-dessous. La projection des variables macroéconomiques et la détermination des probabilités d'occurrence des trois différents scénarios sont révisées trimestriellement.

L'intégration des informations prospectives peut avoir une incidence à la hausse ou à la baisse sur la provision pour pertes de crédit attendues. De manière générale, une amélioration des perspectives entraîne une diminution de la provision, alors qu'une détérioration engendre son augmentation.

Au 31 décembre 2018, les scénarios macroéconomiques sélectionnés pour les fins du calcul de la provision pour pertes de crédit attendues incluent les intervalles de valeur suivants sur l'horizon de projection pour les variables les plus significatives sur les paramètres de risque de crédit :

	2018					
	Scénario de base		Scénario optimiste		Scénario pessimiste	
	12 prochains mois	Période prévisionnelle restante	12 prochains mois	Période prévisionnelle restante	12 prochains mois	Période prévisionnelle restante
Variables macroéconomiques⁽¹⁾						
Produit intérieur brut (variation annualisée)	2,1 %	1,0 %	2,9 %	1,7 %	0,1 %	0,9 %
Taux de chômage (moyenne)	5,1 %	4,8 %	4,9 %	3,9 %	6,3 %	7,1 %
Indice des prix à la consommation (variation annualisée)	2,2 %	1,0 %	2,9 %	2,6 %	1,2 %	0,7 %
Prix des maisons (variation annualisée)	0,8 %	1,2 %	4,0 %	2,9 %	(2,7) %	0,1 %
Écart de financement corporatif ⁽²⁾ (moyenne)	109 p.b.	128 p.b.	98 p.b.	81 p.b.	141 p.b.	166 p.b.
Indice boursier S&P/TSX ⁽²⁾ (variation annualisée)	9,1 %	2,1 %	10,9 %	8,7 %	(11,5) %	4,8 %

⁽¹⁾ Toutes les variables macroéconomiques sont relatives à l'économie québécoise, sauf indication contraire.

⁽²⁾ Variables macroéconomiques relatives à l'économie canadienne.

NOTE 7 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (suite)

Durée de vie estimée des facilités de crédit renouvelables

Pour déterminer la durée de vie des facilités de crédit renouvelables, le Mouvement Desjardins définit la période pour laquelle il y a une exposition au risque de crédit sans que les pertes de crédit attendues soient atténuées par des mesures normales de gestion du risque de crédit, et prend en considération :

- la période durant laquelle il a été exposé au risque de crédit associé à des instruments financiers similaires;
- le délai de survenance des défauts pour des instruments financiers similaires à la suite d'une augmentation importante du risque de crédit;
- les mesures de gestion du risque de crédit prévues une fois que le risque de crédit associé à un instrument financier aura augmenté.

La détermination de la durée de vie estimée des facilités de crédit renouvelables a une incidence importante sur l'estimation de la provision pour pertes de crédit attendues, principalement pour les facilités de crédit renouvelables qui sont à l'étape 2 du modèle de dépréciation. De manière générale, une augmentation de la durée de vie estimée des facilités de crédit renouvelables entraîne une augmentation des pertes de crédit attendues.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DE LA PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT SUR LES PRÊTS NON DÉPRÉCIÉS

Scénarios

Le montant de la provision pour pertes de crédit attendues dépend de la probabilité d'occurrence associée à chaque scénario. Le tableau suivant compare la provision pour pertes de crédit au titre des prêts et éléments hors bilan non dépréciés au 31 décembre 2018, qui tient compte de la pondération probabiliste des trois scénarios, avec la provision pour pertes de crédit qui serait obtenue si une pondération de 100 % était attribuée à chaque scénario individuellement.

		Provision pour pertes de crédit sur les prêts et éléments hors bilan non dépréciés
Selon l'IFRS 9		537 \$
Pondération de 100% attribuée au scénario :		
De base		513 \$
Optimiste		482
Pessimiste		612

Transferts entre les étapes

Le tableau suivant compare la provision pour pertes de crédit au titre des prêts et éléments hors bilan non dépréciés au 31 décembre 2018 avec la provision pour pertes de crédit qui serait obtenue si tous les prêts non dépréciés avaient été inclus à l'étape 1 du modèle de dépréciation.

		Provision pour perte de crédit sur les prêts et éléments hors bilan non dépréciés
Selon l'IFRS 9		537 \$
<u>Si la totalité des prêts et éléments hors bilan non dépréciés étaient inclus à l'étape 1</u>		420 \$

NOTE 7 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (suite)

Les informations comparatives présentées dans les tableaux suivants ont été établies selon l'IAS 39.

PRÊTS, PRÊTS DÉPRÉCIÉS⁽¹⁾ ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT

Le tableau suivant présente la qualité du crédit des prêts :

Au 31 décembre 2017 ⁽¹⁾	Prêts bruts ni en souffrance ni dépréciés	Prêts bruts en souffrance mais non dépréciés	Prêts dépréciés bruts	Provisions individuelles	Provision collective ⁽²⁾	Prêts nets
Hypothécaires résidentiels	110 812 \$	2 193 \$	141 \$	19 \$	47 \$	113 080 \$
À la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers	23 081	874	89	12	157	23 875
Aux entreprises et aux gouvernements	40 228	298	212	73	130	40 535
	174 121 \$	3 365 \$	442 \$	104 \$	334 \$	177 490 \$

⁽¹⁾ Suite à l'adoption de l'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018, tous les prêts inclus dans l'étape 3 du modèle de dépréciation sont considérés comme dépréciés. Selon l'IAS 39, les critères pour considérer un prêt comme déprécié étaient différents.

⁽²⁾ Comprend la provision collective sur les prêts dépréciés de 23 M\$.

PRÊTS BRUTS EN SOUFFRANCE MAIS NON DÉPRÉCIÉS

Le tableau suivant présente la classification chronologique des prêts bruts en souffrance, mais non dépréciés :

Au 31 décembre 2017	De 1 à 29 jours	De 30 à 59 jours	De 60 à 89 jours	90 jours et plus	Total
Hypothécaires résidentiels	1 887 \$	167 \$	52 \$	87 \$	2 193 \$
À la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers	644	150	58	22	874
Aux entreprises et aux gouvernements	160	73	13	52	298
	2 691 \$	390 \$	123 \$	161 \$	3 365 \$

PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT

Le tableau suivant présente les variations de la provision pour pertes de crédit pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 :

	Hypothécaires résidentiels	À la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers	Aux entreprises et aux gouvernements	Total
Solde au début de l'exercice	68 \$	190 \$	254 \$	512 \$
Dotation à la provision pour pertes de crédit	23	312	14	349
Radiations et recouvrements	(24)	(315)	(35)	(374)
Solde à la fin de l'exercice	67 \$	187 \$	233 \$	487 \$
Composition du solde :				
Prêts	66 \$	169 \$	203 \$	438 \$
Éléments hors bilan ⁽¹⁾	1	18	30	49

⁽¹⁾ La provision pour pertes de crédit sur les éléments hors bilan est présentée dans les « Autres passifs – Autres » du bilan combiné.

NOTE 8 – DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS

ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS MAIS NON DÉCOMPTABILISÉS

Titrisation de prêts

Dans le cadre de sa stratégie de gestion des liquidités et des fonds propres, le Mouvement Desjardins participe au Programme des titres hypothécaires émis aux termes de la *Loi nationale sur l'habitation* (LNH). En vertu de ce programme, le Mouvement Desjardins regroupe des prêts hypothécaires résidentiels garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) sous la forme de titres hypothécaires adossés (TH LNH), puis soit il les cède à la Fiducie du Canada pour l'habitation (FCH), soit ils demeurent détenus légalement par le Mouvement Desjardins. Lors de ces opérations, le Mouvement Desjardins conserve toutefois la quasi-totalité des risques, notamment les risques de prépaiement, de taux d'intérêt et de crédit, et les avantages liés à ces titres, soit les flux de trésorerie associés aux actifs. Ces prêts demeurent donc comptabilisés au bilan combiné. Par ailleurs, le Mouvement Desjardins traite, s'il y a lieu, les transferts comme des opérations de financement garanti et comptabilise un passif à cet égard. Le cas échéant, ce passif correspond à la contrepartie reçue lors de la vente des TH LNH qui ne respectent pas les critères de décomptabilisation et est présenté au poste « Dépôts – Entreprises et gouvernements » du bilan combiné. Pour sa part, la FCH finance ces achats par l'émission d'obligations hypothécaires du Canada (OHC) à l'intention des investisseurs. La garantie légale des tiers porteurs d'OHC se limite aux actifs transférés.

Les modalités du programme entraînant la vente de TH LNH à la FCH exigent que des contrats de swaps de taux soient conclus entre la FCH et le Mouvement Desjardins afin de permettre la réception mensuelle de la totalité des flux de trésorerie liés aux prêts hypothécaires sous-jacents aux TH LNH. Le Mouvement Desjardins verse à la FCH un montant correspondant aux intérêts payables aux porteurs des OHC, la différence entre ces montants étant considérée comme la marge d'intérêts excédentaire. Dans le cadre de ces swaps, le Mouvement Desjardins doit également créer un compte distinct à des fins de réinvestissement (compte de réinvestissement de capital) pour tout versement en capital reçu relativement aux prêts hypothécaires afin de respecter les obligations liées au remboursement à l'échéance des OHC.

Aucune perte significative n'est prévue sur les prêts hypothécaires, car ils sont garantis par la SCHL. Les revenus liés aux opérations de titrisation sont comptabilisés aux postes « Revenu d'intérêts – Valeurs mobilières » et « Revenu d'intérêts – Prêts ».

Valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat

Dans le cadre des opérations de valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat, le Mouvement Desjardins transfère des actifs financiers en vertu de modalités prévoyant leur rachat dans le futur. Ces actifs financiers demeurent comptabilisés au bilan combiné, puisque le Mouvement Desjardins conserve la quasi-totalité des risques et des avantages qui leur sont liés.

Le tableau suivant présente la valeur comptable et la juste valeur des actifs financiers transférés par le Mouvement Desjardins, mais qui n'ont pas été décomptabilisés, ainsi que leurs passifs associés comptabilisés au bilan combiné :

	Au 31 décembre 2018		Au 31 décembre 2017	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers transférés mais non décomptabilisés				
Actifs financiers cédés dans le cadre des opérations de titrisation	9 921 \$	9 983 \$	9 255 \$	9 319 \$
Valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat	10 274	10 274	6 704	6 704
Valeurs mobilières prêtées	4	4	2	2
	20 199 \$	20 261 \$	15 961 \$	16 025 \$
Passifs associés	20 055 \$	19 789 \$	15 737 \$	15 558 \$

NOTE 9 – FONDS DISTINCTS

Actif net des fonds distincts

Le tableau suivant présente la valeur comptable de l'actif net des fonds distincts :

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Placements		
Obligations	584 \$	541 \$
Actions et parts de fonds communs de placement	12 616	12 789
Titres du marché monétaire	38	45
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	31	30
Autres éléments d'actif	65	74
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	(9)	(6)
Éléments de passif	(60)	(63)
Actif net détenu pour le compte des titulaires de contrat de fonds distincts	13 265 \$	13 410 \$
Actif détenu pour le compte de l'assureur	(31)	(31)
Total de l'actif net des fonds distincts⁽¹⁾	13 234 \$	13 379 \$

⁽¹⁾ L'écart entre l'actif net et le passif net des fonds distincts correspond aux éliminations des soldes entre les fonds distincts et les diverses sociétés incluses dans le périmètre du Groupe du Mouvement Desjardins. Ces éliminations se chiffrent à 22 M\$ au 31 décembre 2018 (25 M\$ au 31 décembre 2017).

Juste valeur des instruments financiers

L'actif net des fonds distincts inclut des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur. Le Mouvement Desjardins classe ces instruments de chaque catégorie selon la hiérarchie à trois niveaux qui reflète l'importance des données utilisées pour procéder à leur évaluation. La description des trois niveaux de la hiérarchie ainsi que des indications sur les données utilisées lors de l'évaluation de la juste valeur sont présentées à la note 4 « Juste valeur des instruments financiers ».

La valeur comptable de certains instruments financiers venant à échéance au cours des 12 prochains mois constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur. Ces instruments financiers incluent les éléments suivants : « Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente », « Autres éléments d'actif », « Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat » et « Éléments de passif ».

Les tableaux suivants présentent les instruments financiers inclus dans l'actif net des fonds distincts et comptabilisés à la juste valeur :

Au 31 décembre 2018	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements				
Obligations	304 \$	280 \$	- \$	584 \$
Actions et parts de fonds communs de placement	5 221	7 323	72	12 616
Titres du marché monétaire	31	7	-	38
Total des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur	5 556 \$	7 610 \$	72 \$	13 238 \$

Au 31 décembre 2017	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements				
Obligations	305 \$	236 \$	- \$	541 \$
Actions et parts de fonds communs de placement	5 518	7 211	60	12 789
Titres du marché monétaire	36	9	-	45
Total des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur	5 859 \$	7 456 \$	60 \$	13 375 \$

Aucun transfert imputable à des changements touchant le caractère observable ou non des données de marché n'a été effectué entre les niveaux de la hiérarchie des instruments évalués à la juste valeur au cours des exercices terminés le 31 décembre 2018 et 2017.

NOTE 9 – FONDS DISTINCTS (suite)

Décomptabilisation d'actifs financiers

Dans le cadre des opérations de valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat, les fonds distincts transfèrent des actifs financiers en vertu de modalités prévoyant leur rachat dans le futur. Ces actifs demeurent comptabilisés au bilan combiné, puisque les fonds distincts conservent la quasi-totalité des risques et des avantages qui leur sont liés.

Au 31 décembre 2018 et 2017, la valeur comptable et la juste valeur des actifs financiers ainsi transférés et de leurs passifs associés comptabilisés au bilan combiné est de 9 M\$ et de 6 M\$ respectivement.

Actifs financiers affectés et reçus en garantie

La valeur comptable des actifs financiers affectés en garantie de passifs ou de passifs éventuels dans le cours normal des affaires des fonds distincts est de 9 M\$ au 31 décembre 2018 (6 M\$ au 31 décembre 2017). La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que les fonds distincts sont autorisés à vendre ou à réaffecter en garantie en l'absence de défaillance s'élève à 1 M\$ (5 M\$ au 31 décembre 2017). Aucun actif financier accepté à titre de garantie n'a été vendu ni réaffecté en garantie en 2018 et en 2017. Ces actifs financiers ont été reçus en garantie lors de transactions de valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente.

Risques liés aux instruments financiers

Le Mouvement Desjardins n'est pas exposé aux risques liés aux instruments financiers inclus dans l'actif détenu pour le compte des titulaires de contrats de fonds distincts, car ces derniers assument les risques et bénéficient des avantages en découlant.

Passif net des fonds distincts

Le tableau suivant présente les variations du passif net des fonds distincts :

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Solde au début – Passif net dû aux titulaires de contrat de fonds distincts	13 386 \$	11 987 \$
Augmentation		
Montants reçus des titulaires de contrat	2 025	1 840
Revenus (pertes) nets sur placements	(276)	1 183
	1 749	3 023
Diminution		
Rachats et retraits	1 747	1 479
Honoraires de gestion	145	146
	1 892	1 625
Solde à la fin – Passif net dû aux titulaires de contrat de fonds distincts	13 243 \$	13 385 \$
Passif dû à l'assureur	(31)	(31)
Total du passif net des fonds distincts⁽¹⁾	13 212 \$	13 354 \$

⁽¹⁾ L'écart entre l'actif net et le passif net des fonds distincts correspond aux éliminations des soldes entre les fonds distincts et les diverses sociétés incluses dans le périmètre du Groupe du Mouvement Desjardins. Ces éliminations se chiffrent à 22 M\$ au 31 décembre 2018 (25 M\$ au 31 décembre 2017).

NOTE 10 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET IMMEUBLES DE PLACEMENT

Les variations relatives aux immobilisations corporelles et aux immeubles de placement se détaillent comme suit :

	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					IMMEUBLES DE PLACEMENT			
	Terrains	Bâtiments	Matériel informatique	Mobilier, agencement et autres	Améliorations locatives	Total	Terrains	Bâtiments	Total
Coût									
Au 31 décembre 2016	108 \$	1 424 \$	517 \$	587 \$	528 \$	3 164 \$	190 \$	871 \$	1 061 \$
Acquisitions	-	33	61	31	70	195	1	36	37
Dispositions	(1)	(24)	(86)	(71)	(53)	(235)	(6)	-	(6)
Autres	(3)	(12)	-	(3)	-	(18)	-	4	4
Au 31 décembre 2017	104 \$	1 421 \$	492 \$	544 \$	545 \$	3 106 \$	185 \$	911 \$	1 096 \$
Acquisitions	-	36	76	34	58	204	45	128	173
Dispositions	(1)	(22)	(55)	(57)	(31)	(166)	(11)	(2)	(13)
Autres	(1)	(11)	-	(6)	3	(15)	1	(2)	(1)
Au 31 décembre 2018	102 \$	1 424 \$	513 \$	515 \$	575 \$	3 129 \$	220 \$	1 035 \$	1 255 \$

	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					IMMEUBLES DE PLACEMENT			
	Terrains	Bâtiments	Matériel informatique	Mobilier, agencement et autres	Améliorations locatives	Total	Terrains	Bâtiments	Total
Amortissements cumulés									
Au 31 décembre 2016	- \$	585 \$	410 \$	450 \$	284 \$	1 729 \$	4 \$	234 \$	238 \$
Amortissements	-	44	57	29	35	165	-	31	31
Dispositions	-	(17)	(78)	(61)	(39)	(195)	(4)	-	(4)
Autres	-	(5)	1	1	(1)	(4)	-	(1)	(1)
Au 31 décembre 2017	- \$	607 \$	390 \$	419 \$	279 \$	1 695 \$	- \$	264 \$	264 \$
Amortissements	-	44	52	27	36	159	-	35	35
Dispositions	-	(18)	(54)	(52)	(28)	(152)	-	-	-
Autres	-	3	-	(4)	4	3	-	(2)	(2)
Au 31 décembre 2018	- \$	636 \$	388 \$	390 \$	291 \$	1 705 \$	- \$	297 \$	297 \$

	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					IMMEUBLES DE PLACEMENT			
	Terrains	Bâtiments	Matériel informatique	Mobilier, agencement et autres	Améliorations locatives	Total	Terrains	Bâtiments	Total
Valeur nette comptable									
Au 31 décembre 2018	102 \$	788 \$	125 \$	125 \$	284 \$	1 424 \$	220 \$	738 \$	958 \$
Au 31 décembre 2017	104 \$	814 \$	102 \$	125 \$	266 \$	1 411 \$	185 \$	647 \$	832 \$

Au 31 décembre 2018, un montant de 2 M\$ (4 M\$ au 31 décembre 2017) inclus dans le solde des bâtiments représente des coûts relatifs à des bâtiments en construction. De plus, le Mouvement Desjardins a des engagements de 11 M\$ (3 M\$ au 31 décembre 2017) relatifs à l'acquisition de ces bâtiments.

Au 31 décembre 2018, les immeubles de placement ont une juste valeur de 1 788 M\$ (1 535 M\$ au 31 décembre 2017). Ces immeubles sont classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs défini à la note 4 « Juste valeur des instruments financiers », puisqu'ils sont évalués à l'aide de techniques qui ne sont pas fondées principalement sur des données observables sur le marché. La juste valeur des immeubles de placement est déterminée annuellement par la direction en utilisant principalement le travail de spécialistes en évaluation immobilière indépendants dont la qualification professionnelle est pertinente et reconnue ainsi que toutes autres informations importantes pouvant être jugées pertinentes. Ces spécialistes utilisent un éventail de méthodes d'évaluation, y compris la technique d'actualisation directe du revenu net normalisé et l'actualisation des flux de trésorerie. Ces techniques, qui s'appuient sur des données observables et non observables, comprennent notamment l'estimation des taux de capitalisation et des bénéfices d'exploitation nets régularisés, pour la technique de l'actualisation directe du revenu net normalisé, et l'estimation des taux d'actualisation, de capitalisation et des flux de trésorerie futurs applicables, pour la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, les revenus locatifs provenant des immeubles de placement s'élèvent à 154 M\$ (156 M\$ en 2017). Les montants comptabilisés en résultat au titre des charges d'exploitation pour les immeubles de placement qui ont généré des revenus locatifs au cours de l'exercice totalisent 113 M\$ (103 M\$ en 2017), tandis qu'aucun montant n'a été comptabilisé pour ceux qui n'ont pas généré de revenus locatifs. Tous ces montants sont présentés au poste « Revenus nets de placement » de l'état combiné du résultat.

NOTE 11 – GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

GOODWILL

Le goodwill affecté aux UGT et aux groupes d'UGT se détaille comme suit :

Coût	Secteur Assurance de dommages	Secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes	Total
Au 31 décembre 2016	415 \$	56 \$	471 \$
Dispositions ⁽¹⁾ / Retraits ⁽²⁾	(315)	(35)	(350)
Au 31 décembre 2017	100 \$	21 \$	121 \$
Au 31 décembre 2018	100 \$	21 \$	121 \$

⁽¹⁾ Pour plus de renseignements, se référer à la note 20 « Transactions importantes ».

⁽²⁾ Au 31 décembre 2017, le goodwill attribuable à Qtrade Canada Inc., auparavant présenté dans le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes, était présenté au poste « Actifs du groupe destiné à être cédé ». Le 1^{er} avril 2018, cette filiale a fait l'objet d'une transaction entraînant la création de Patrimoine Aviso, comme l'indique la note 20 « Transactions importantes ».

Le secteur Assurance de dommages comprend Desjardins Groupe d'assurances générales inc. Le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes comprend, entre autres, Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, les Valeurs mobilières Desjardins inc. et Desjardins Société financière inc.

Les résultats des tests indiquent que la valeur recouvrable des UGT et des groupes d'UGT que constitue chacun de ces secteurs excède sa valeur comptable de sorte qu'aucune perte de valeur sur le goodwill n'a été comptabilisée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 ni pour les exercices antérieurs. La valeur recouvrable des UGT et des groupes d'UGT a été déterminée sur la base du calcul de la valeur d'utilité, au moyen des projections de flux de trésorerie basées sur le budget et le plan financier approuvés par le conseil d'administration, et couvrant une période de quatre ans. Les hypothèses clés sur lesquelles sont basés le budget et le plan financier reposent sur les performances passées et les attentes de la direction au sujet de l'évolution du marché.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La variation des immobilisations incorporelles se détaille comme suit :

	Logiciels	Relations clients	Autres ⁽¹⁾	Total
Coût				
Au 31 décembre 2016	848 \$	197 \$	228 \$	1 273 \$
Acquisitions / Additions	142	-	4	146
Dispositions ⁽²⁾ / Retraits ⁽³⁾	(158)	(178)	(108)	(444)
Autres	(3)	-	-	(3)
Au 31 décembre 2017	829 \$	19 \$	124 \$	972 \$
Acquisitions / Additions	96	-	1	97
Dispositions / Retraits	(108)	-	(1)	(109)
Autres	(6)	-	-	(6)
Au 31 décembre 2018	811 \$	19 \$	124 \$	954 \$
Amortissements cumulés	Logiciels	Relations clients	Autres ⁽¹⁾	Total
Au 31 décembre 2016	477 \$	61 \$	45 \$	583 \$
Amortissements	82	5	7	94
Dispositions ⁽²⁾ / Retraits ⁽³⁾	(107)	(59)	(12)	(178)
Autres	7	-	-	7
Au 31 décembre 2017	459 \$	7 \$	40 \$	506 \$
Amortissements	82	2	5	89
Dispositions / Retraits	(35)	-	(1)	(36)
Autres	6	-	-	6
Au 31 décembre 2018	512 \$	9 \$	44 \$	565 \$
Valeur nette comptable	Logiciels	Relations clients	Autres ⁽¹⁾	Total
Au 31 décembre 2018	299 \$	10 \$	80 \$	389 \$
Au 31 décembre 2017	370 \$	12 \$	84 \$	466 \$

⁽¹⁾ La rubrique « Autres » comprend principalement le montant relatif à l'acquisition de portefeuilles de contrats d'assurance et d'un réseau de distribution.

⁽²⁾ Pour plus de renseignements, se référer à la note 20 « Transactions importantes ».

⁽³⁾ Au 31 décembre 2017, certaines immobilisations incorporelles étaient présentées au poste « Actifs du groupe destiné à être cédé ». Ces immobilisations incorporelles ont été transférées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018 dans le cadre de la création de Patrimoine Aviso, comme l'indique la note 20 « Transactions importantes ».

NOTE 12 – AUTRES ACTIFS – AUTRES

Le tableau ci-dessous présente la composition des « Autres actifs – Autres » :

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Participations dans les entreprises mises en équivalence (note 13)	907 \$	515 \$
Intérêts à recevoir	561	508
Débiteurs	535	574
Frais payés d'avance	210	330
Impôt à recevoir	167	158
Autres	473	653
	2 853 \$	2 738 \$

NOTE 13 – INTÉRÊTS DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTITÉS

FILIALES

Les principales filiales incluses dans le périmètre du Groupe du Mouvement Desjardins ont été constituées au Canada, et leur établissement principal se trouve dans ce pays.

Le tableau suivant présente la nature des activités de ces filiales et le pourcentage des titres de participation détenu par le Mouvement Desjardins dans chacune d'elles :

	Nature des activités	Au 31 décembre 2018 ⁽¹⁾	Au 31 décembre 2017 ⁽¹⁾
Capital Desjardins inc.	Émission de titres sur les marchés et financement des caisses Desjardins	100 %	100 %
Desjardins Holding financier inc.	Société de portefeuille	100	100
Banque Zag ⁽²⁾	Institution financière	100	100
Desjardins Société financière inc.	Société de portefeuille	100	100
Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.	Gestion d'actifs	100	100
Desjardins Groupe d'assurances générales inc.	Assurance de dommages	100	100
Filiales d'assurance de dommages ⁽³⁾	Assurance de dommages	90	90
Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie	Assurance de personnes et services financiers	100	100
Desjardins Société de placement inc.	Conception, administration et distribution de produits d'assurance et d'épargne	100	100
Fiducie Desjardins inc.	Garde de valeurs et services fiduciaires	100	100
Groupe Technologies Desjardins inc.	Développement, maintenance et évolution des technologies du Mouvement Desjardins	100	100
Qtrade Canada Inc. ⁽⁴⁾	Courtage en ligne et services de gestion de patrimoine	-	80,8
Valeurs mobilières Desjardins inc.	Courtage de valeurs mobilières	100	100

⁽¹⁾ Correspond également aux pourcentages de droits de vote détenus par le Mouvement Desjardins dans ces filiales, à l'exception de Qtrade Canada Inc., dans laquelle le Mouvement Desjardins détenait 100 % des droits de vote au 31 décembre 2017.

⁽²⁾ Le Mouvement Desjardins prévoit de procéder à la liquidation de cette filiale au cours du prochain exercice.

⁽³⁾ Correspond à un regroupement de six filiales d'assurance de dommages.

⁽⁴⁾ Le 1^{er} avril 2018, cette filiale a fait l'objet d'une transaction entraînant la création de Patrimoine Aviso. Pour plus de renseignements, se référer à la note 20 « Transactions importantes ».

NOTE 13 – INTÉRÊTS DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTITÉS (suite)

Filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives

Au 31 décembre 2018 et 2017, les filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives sont composées des six filiales d'assurance de dommages regroupées sous le titre « Filiales d'assurance de dommages ».

Les tableaux suivants présentent des informations financières résumées relatives aux filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives. Ces informations sont présentées avant l'élimination des comptes et des opérations réciproques, et elles ont été ajustées afin de refléter les ajustements à la juste valeur effectués au moment de l'acquisition.

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Actifs ⁽¹⁾	14 685 \$	14 672 \$
Passifs	12 134	11 861
Capitaux propres ⁽¹⁾	2 551 \$	2 811 \$
Participations ne donnant pas le contrôle	750 \$	776 \$

⁽¹⁾ Comptiennent un goodwill de 100 M\$ au 31 décembre 2018 (100 M\$ au 31 décembre 2017).

Pour les exercices terminés le 31 décembre	2018	2017
Revenu total	4 710 \$	3 945 \$
Excédents nets de l'exercice après ristournes aux membres	176	162
Résultat global de l'exercice	(46) \$	199 \$
Part des excédents nets de l'exercice après ristournes aux membres revenant aux détenteurs de Participations ne donnant pas le contrôle	42 \$	41 \$
Dividendes / distributions versés aux détenteurs de Participations ne donnant pas le contrôle	36 \$	42 \$

ENTITÉ STRUCTURÉE CONSOLIDÉE

Obligations sécurisées

En vertu de son programme d'obligations sécurisées, le Mouvement Desjardins émet des titres de créances garantis par un bloc de prêts hypothécaires. CCDQ Covered Bond (Legislative) Guarantor Limited Partnership, une entité structurée, est en place afin de garantir les paiements de capital et d'intérêts dus aux détenteurs des obligations sécurisées émises par le Mouvement Desjardins. Les opérations de cette entité sont incluses dans les états financiers combinés de ce dernier, puisqu'il en détient le contrôle. Le Mouvement Desjardins a vendu des prêts hypothécaires résidentiels à cette entité et lui a accordé du financement afin de faciliter l'acquisition de ces actifs. Le financement accordé par le Mouvement Desjardins peut atteindre un montant maximal équivalant à l'encours des prêts détenus par cette entité aux fins de la garantie des émissions d'obligations sécurisées. Le Mouvement Desjardins dispose d'un accès restreint aux actifs appartenant légalement à cette entité structurée selon les termes des conventions applicables à chacune des émissions. Les actifs, d'un montant de 7 985 M\$ au 31 décembre 2018 (6 197 M\$ au 31 décembre 2017), sont présentés au poste « Prêts – Hypothécaires résidentiels » du bilan combiné, tandis que les obligations sécurisées, d'un montant de 5 859 M\$ au 31 décembre 2018 (4 517 M\$ au 31 décembre 2017), sont présentées au poste « Dépôts – Entreprises et gouvernements ».

NOTE 13 – INTÉRÊTS DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTITÉS (suite)

COENTREPRISES

Informations relatives aux coentreprises significatives

Le Mouvement Desjardins détient des intérêts dans les coentreprises RPADS SEC, 101 St-Clair et Patrimoine Aviso. RPADS SEC est une entité qui procède à l'acquisition et au développement de portefeuilles immobiliers, 101 St-Clair est une société de gestion de gestion et d'investissement d'immobilier, alors que Patrimoine Aviso est une société de gestion de patrimoine. Ces coentreprises ont été constituées au Canada, et leur établissement principal se trouve dans ce pays.

Les tableaux suivants présentent des informations financières résumées relatives à ces coentreprises, soit les montants compris dans leurs états financiers préparés selon les IFRS :

	Au 31 décembre 2018			Au 31 décembre 2017	
	RPADS SEC	101 St-Clair	Patrimoine Aviso ⁽¹⁾	RPADS SEC	101 St-Clair
Pourcentage des titres de participation	55,10 %	60,00 %	50,00 %	50,10 %	60,00 %
Actifs	552 \$	138 \$	1 972 \$	474 \$	116 \$
Passifs ⁽²⁾	50	1	1 758	37	5
Capitaux propres	502 \$	137 \$	214 \$	437 \$	111 \$
Participation dans les coentreprises⁽³⁾	272 \$	82 \$	335 \$	219 \$	66 \$

⁽¹⁾ La coentreprise Patrimoine Aviso a été créée en 2018, comme l'indique la note 20 « Transactions importantes ». La participation dans la coentreprise inclut des ajustements effectués lors de l'application de la mise en équivalence de 228 M\$.

⁽²⁾ Constitués principalement de passifs financiers autres que des crébiteurs et des provisions.

⁽³⁾ Correspondent à la valeur comptable des intérêts dans les coentreprises comptabilisées au bilan combiné.

Pour les exercices terminés le 31 décembre	2018			2017	
	RPADS SEC	101 St-Clair	Patrimoine Aviso ⁽¹⁾	RPADS SEC	101 St-Clair
Revenu total	102 \$	2 \$	374 \$	95 \$	- \$
Résultat net et résultat global de l'exercice	24 \$	(2) \$	9 \$	23 \$	- \$

⁽¹⁾ Le revenu total, le résultat net et le résultat global de Patrimoine Aviso sont basés sur les données relatives à la période de 9 mois terminée le 31 décembre 2018.

ENTREPRISES COMMUNES

Le Mouvement détient une participation de 80% dans un partenariat avec le Fonds Immobilier Cogir 1 et une participation de 50% dans un partenariat avec First Capital Realty Inc. afin d'investir en copropriété indivise dans des immeubles commerciaux situés au Québec. Il détient également une participation de 50,5% dans un second partenariat formé au cours de l'exercice 2018 avec First Capital Realty Inc. dans le but d'investir en copropriété indivise dans des immeubles commerciaux situés en Ontario.

Le Mouvement participe aussi, avec 9509593 Canada Inc., à un partenariat formé afin d'investir en copropriété indivise dans des immeubles multi-résidentiels situés au Québec. La quote-part du Mouvement est de 50%.

Ces partenariats sont des entreprises communes conférant aux coparticipants des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs en fonction de la quote-part de leur participation. Toutes les décisions sur les activités pertinentes doivent être prises de façon unanime par les coparticipants. Ces entreprises communes ont été constituées au Canada, et leurs établissements principaux se trouvent dans ce pays.

ENTREPRISES ASSOCIÉES

Informations relatives aux entreprises associées significatives

Le Mouvement Desjardins détient un intérêt dans l'entreprise associée Gestion Fiera inc. Cette entité est active dans le secteur de la gestion de placement. Elle a été constituée au Canada, et son établissement principal se trouve dans ce pays. L'intérêt auparavant détenu dans l'entreprise associée Placements NordOuest & Éthiques SEC (NordOuest & Éthiques) a fait l'objet d'une transaction entraînant la création de Patrimoine Aviso le 1^{er} avril 2018, comme l'indique la note 20 « Transactions importantes ».

NOTE 13 – INTÉRÊTS DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTITÉS (suite)

Les tableaux suivants présentent des informations financières résumées relatives à Gestion Fiera inc., soit les montants compris dans ses états financiers préparés selon les IFRS, qui ont été ajustés afin de refléter les ajustements effectués par le Mouvement Desjardins lors de l'application de la méthode de la mise en équivalence tels que les ajustements à la juste valeur effectués au moment de l'acquisition et les ajustements au titre des différences entre les méthodes comptables :

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017	
	Gestion Fiera inc.	Gestion Fiera inc.	NordOuest & Éthiques ⁽¹⁾
Pourcentage des titres de participation^(2,3)	37,20 %	37,18 %	50,00 %
Actifs ^(4,5)	1 418 \$	1 113 \$	204 \$
Passifs ⁽⁵⁾	773	566	54
Capitaux propres ^(4,5)	645 \$	547 \$	150 \$
Participations dans les entreprises associées⁽⁶⁾	50 \$	52 \$	85 \$

⁽¹⁾ Le 1^{er} avril 2018, NordOuest & Éthiques a fait l'objet d'une transaction entraînant la création de Patrimoine Aviso. Pour plus de renseignements, se référer à la note 20 « Transactions importantes ».

⁽²⁾ Correspond également au pourcentage des droits de vote détenus par le Mouvement Desjardins dans les entreprises associées.

⁽³⁾ Le Mouvement Desjardins détient indirectement 7,41 % au 31 décembre 2018 (8,09 % au 31 décembre 2017), des titres de participation de la Corporation Fiera Capital par le biais de son intérêt dans Gestion Fiera inc.

⁽⁴⁾ Comprendent un goodwill d'un montant de 10 M\$ (10 M\$ au 31 décembre 2017) relatif à Gestion Fiera inc.

⁽⁵⁾ L'actif, le passif et les capitaux propres de Gestion Fiera inc. pour 2018 et 2017 sont basés sur les données au 30 septembre. L'actif, le passif et les capitaux propres de NordOuest & Ethiques étaient aussi basés sur les données au 30 septembre pour 2017.

⁽⁶⁾ Correspondent à la valeur comptable de l'intérêt dans les entreprises associées comptabilisée au bilan combiné.

Pour les exercices terminés le 31 décembre	2018		2017	
	Gestion Fiera inc.	Gestion Fiera inc.	Gestion Fiera inc.	NordOuest & Éthiques
Revenu total ⁽¹⁾	528 \$		427 \$	111 \$
Résultat net et global de l'exercice⁽¹⁾	2 \$		15 \$	11 \$

⁽¹⁾ Le revenu total, le résultat net et le résultat global de Gestion Fiera inc. pour 2018 et 2017 sont basés sur les données relatives aux périodes de 12 mois terminées le 30 septembre. Le revenu total, le résultat net et le résultat global de NordOuest & Éthiques étaient aussi basés sur les données relatives à la période de 12 mois terminée le 30 septembre 2017.

ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Fonds communs de placement

Le Mouvement Desjardins a des intérêts dans des parts de fonds communs de placement. Bien qu'il détienne, dans certains cas, une exposition importante ou ait droit à une part importante des rendements variables en raison des parts qu'il détient dans ces fonds, ces parts ne lui confèrent pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces derniers. Ainsi, le Mouvement Desjardins n'a pas le contrôle sur ceux-ci. Ces fonds sont considérés comme des entités structurées non consolidées.

Les investissements de ces fonds sont faits selon une politique de placement diversifiée, et la nature de leurs activités ainsi que leurs caractéristiques sont comparables à ce qui se retrouve dans des conditions normales de marché pour ce type de fonds. L'exposition maximale au risque de perte attribuable aux intérêts du Mouvement Desjardins dans ces fonds communs de placement se limite à la valeur des investissements dans ceux-ci.

NOTE 14 – DÉPÔTS

Les dépôts se composent de dépôts à vue, de dépôts à préavis et de dépôts à terme. Les dépôts à vue sont des dépôts portant intérêt ou non, constitués principalement des comptes dotés du privilège de chèques, et pour lesquels le Mouvement Desjardins n'a pas le droit d'exiger un préavis de retrait. Les dépôts à préavis sont des dépôts portant intérêt, constitués principalement des comptes d'épargne, et pour lesquels le Mouvement Desjardins peut légalement exiger un préavis de retrait. Les dépôts à terme sont des dépôts portant intérêt, constitués principalement des comptes de dépôt à terme fixe, des certificats de placement garanti ou d'autres instruments du même type dont les termes varient généralement d'un jour à 10 ans, et qui viennent à échéance à une date prédéterminée.

Le tableau ci-dessous présente la composition des dépôts :

	Au 31 décembre 2018				Au 31 décembre 2017			
	Payables à vue	Payables à préavis	Payables à terme	Total	Payables à vue	Payables à préavis	Payables à terme	Total
Particuliers	48 771 \$	3 792 \$	52 735 \$	105 298 \$	46 399 \$	3 695 \$	50 484 \$	100 578 \$
Entreprises et gouvernements	25 991	361	49 822	76 174	24 551	452	44 099	69 102
Institutions de dépôt	1 618	-	68	1 686	1 407	-	499	1 906
	76 380 \$	4 153 \$	102 625 \$	183 158 \$	72 357 \$	4 147 \$	95 082 \$	171 586 \$

NOTE 15 – PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE

PRIMES

	2018			2017		
	Assurance de personnes	Assurance de dommages	Total	Assurance de personnes	Assurance de dommages	Total
Primes brutes	4 636 \$	4 612 \$	9 248 \$	4 443 \$	4 271 \$	8 714 \$
Primes cédées en vertu de contrats de réassurance	(180)	(245)	(425)	(198)	(467)	(665)
Primes nettes	4 456 \$	4 367 \$	8 823 \$	4 245 \$	3 804 \$	8 049 \$

COMPOSITION DES PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE

		Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Passifs des contrats d'assurance			
Provisions techniques – Assurance de personnes	18 553 \$	18 428 \$	
Provisions pour sinistres et frais de règlement – Assurance de dommages	6 489	6 457	
Primes non acquises	2 547	2 274	
Dépôts des titulaires de police	670	646	
Provisions pour prestations, participations et ristournes	470	480	
Autres	11	(13)	
	28 740 \$	28 272 \$	

PROVISIONS TECHNIQUES - ASSURANCE DE PERSONNES

Composition

Les provisions techniques et l'actif qui leur est apparié se composent des éléments suivants :

		Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Provisions techniques brutes			
Polices sans participation	14 565 \$	14 326 \$	
Polices avec participation	3 988	4 102	
	18 553	18 428	
Montants cédés aux réassureurs	(915)	(915)	
Provisions techniques nettes	17 638 \$	17 513 \$	

		Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Composition de l'actif apparié aux provisions techniques nettes			
Obligations	11 138 \$	10 884 \$	
Prêts hypothécaires et prêts aux entreprises	2 434	2 536	
Immeubles de placement	1 116	1 040	
Actions	1 430	1 531	
Autres	1 520	1 522	
	17 638 \$	17 513 \$	

La juste valeur de l'actif apparié aux provisions techniques nettes est de 18 383 M\$ au 31 décembre 2018 (18 117 M\$ au 31 décembre 2017).

Hypothèses actuarielles

Le calcul des provisions techniques est fondé sur des estimations et des hypothèses. La nature des principales hypothèses utilisées pour déterminer les provisions techniques et la méthode ayant servi à établir ces hypothèses sont décrites dans les paragraphes qui suivent.

Les hypothèses de base retenues pour le calcul des provisions techniques sont celles qui s'avèrent les plus probables selon diverses éventualités. L'actuaire désigné est tenu d'établir pour chacune de ces hypothèses une marge pour écarts défavorables afin de pallier leur caractère aléatoire, de prévoir le risque de détérioration des résultats techniques et de s'assurer que les provisions sont suffisantes pour honorer les engagements futurs. L'étendue des marges pour écarts défavorables est prescrite par les pratiques actuarielles reconnues au Canada. Ces marges varient selon chaque hypothèse et type de produits. Les marges pour écarts défavorables entraînent une augmentation du montant des provisions techniques et une diminution du résultat qui serait normalement constaté lors de l'entrée en vigueur des contrats. À mesure que le temps passe et que diminuent les risques d'estimation, ces marges sont contrepassées et comptabilisées à l'état combiné du résultat.

Les risques liés à l'exactitude des hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des provisions techniques découlent de la non-réalisation des hypothèses prévues. L'actuaire effectue périodiquement des études sur les résultats techniques liés à chaque hypothèse et modifie les hypothèses, s'il y a lieu, pour tenir compte de la situation courante et de celle qui est prévue pour le futur. Toute incidence résultant de ces modifications est immédiatement constatée à l'état combiné du résultat.

NOTE 15 – PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Mortalité

Les filiales d'assurance de personnes établissent leurs hypothèses de mortalité selon les études annuelles de leurs récents résultats techniques et tiennent aussi compte d'études de l'industrie lorsque ces résultats ne peuvent servir de référence unique en raison de leur crédibilité insuffisante. Les hypothèses de mortalité varient selon le sexe, la catégorie de risque et le type de contrat. Une hypothèse d'amélioration future de la mortalité est prise en compte, conformément aux pratiques actuarielles reconnues au Canada.

Morbidité

En ce qui a trait aux hypothèses relatives à la morbidité, soit la survenance d'accidents ou de maladies, les filiales d'assurance de personnes utilisent des tables conçues par l'industrie et modifiées selon les données courantes fournies par les études relatives à leurs résultats techniques et à ceux de l'industrie.

Taux de résiliation des contrats

Les filiales d'assurance de personnes effectuent une étude annuelle de leurs résultats techniques en matière de résiliation de contrats d'assurance individuelle, car les titulaires peuvent mettre fin à leur police avant l'expiration de la période de couverture contractuelle en cessant de payer les primes et en n'utilisant pas les options de non-déchéance. Les hypothèses relatives aux taux de résiliation des contrats sont basées sur les récents résultats techniques de ces filiales. Ces hypothèses sont rajustées en fonction des résultats techniques de l'industrie si ceux de ces filiales ne sont pas assez crédibles.

Rendement des placements

Le rendement des placements est tributaire des revenus de placement prévus en fonction des portefeuilles d'actifs courants appariés aux provisions techniques et des stratégies de réinvestissement envisagées. Les filiales d'assurance de personnes gèrent les placements soutenant leurs provisions techniques en tenant compte des caractéristiques des engagements de chacun de leurs secteurs d'affaires et au moyen des mécanismes clairement définis dans leur politique d'appariement. En appariant étroitement les flux de trésorerie liés aux actifs à ceux des provisions techniques, elles réduisent leur sensibilité aux variations futures du niveau des taux d'intérêt. En effet, selon la MCAB, les variations de la juste valeur des actifs soutenant les provisions techniques sont essentiellement contrebalancées par des variations correspondantes de la valeur des provisions techniques.

En vertu de la MCAB, les flux de trésorerie de ces actifs sont jumelés aux flux de trésorerie qui seront tirés de futures acquisitions ou ventes d'actifs afin d'établir les taux de rendement prévus pour ces actifs au cours des exercices à venir. Les stratégies de réinvestissement envisagées sont définies en fonction des caractéristiques des engagements de chaque secteur, et les rendements de réinvestissement sont tirés des taux du marché actuels et prévus pour les placements à intérêt fixe et des taux prévus pour les actifs à intérêt variable. En outre, les projections de flux de trésorerie des éléments d'actifs incluent des hypothèses relatives aux frais de gestion des placements et aux risques de crédit.

Les hypothèses relatives au rendement des placements prennent en compte des pertes sur créances futures prévues sur les placements à revenu fixe. À cet effet, outre les provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au moyen d'une diminution de la valeur comptable des actifs, au 31 décembre 2018, une provision de 336 M\$ (345 M\$ au 31 décembre 2017) est incluse dans les provisions techniques afin de contrer le risque de rendement insuffisant de l'actif.

Frais d'exploitation, impôts et taxes

Les hypothèses relatives aux frais d'exploitation reflètent les coûts projetés de la gestion et du traitement des contrats en vigueur, y compris les frais généraux indirects. Les filiales d'assurance de personnes effectuent une étude annuelle des frais d'exploitation pour chaque grande ligne de produits, et ces frais sont projetés en tenant compte de l'inflation prévue et de l'évolution prévue des blocs d'affaires, lorsqu'elles sont pertinentes.

Les impôts et les taxes reflètent les hypothèses relatives aux taxes futures sur les primes et à d'autres impôts et taxes non liés au résultat. Pour ce qui est des impôts sur le résultat, les provisions techniques ne sont rajustées que dans les cas où il existe des différences temporelles ou pour tenir compte de l'incidence des éléments non déductibles ou non imposables sur les flux de trésorerie du passif et de l'actif liés aux contrats d'assurance.

Sensibilité des provisions techniques aux changements des hypothèses

Le tableau suivant montre, pour les exercices terminés le 31 décembre, l'incidence sur les « Excédents nets de l'exercice après ristournes aux membres » de la sensibilité des provisions techniques aux changements de la meilleure estimation des hypothèses non économiques qui les sous-tendent :

	2018	2017
Variation défavorable de 2 % des taux de mortalité futurs		
Produits pour lesquels une hausse des taux augmente les provisions techniques	(53) \$	(49) \$
Produits pour lesquels une baisse des taux augmente les provisions techniques	(23)	(23)
Augmentation de 5 % des taux de morbidité futurs	(80)	(75)
Variation défavorable de 10 % des taux de résiliation futurs des contrats	(153)	(138)
Augmentation de 5 % des charges d'exploitation futures	(45)	(44)

NOTE 15 – PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Variation des provisions techniques

Les changements survenus dans les provisions techniques nettes au cours des exercices terminés le 31 décembre sont attribuables aux activités et aux variations des estimations actuarielles suivantes :

	2018			2017		
	Montant brut	Montant cédé aux réassureurs	Montant net	Montant brut	Montant cédé aux réassureurs	Montant net
Solde au début	18 428 \$	(915) \$	17 513 \$	17 574 \$	(935) \$	16 639 \$
Variation due :						
Au passage du temps	(512)	4	(508)	556	(29)	527
Aux nouvelles affaires	674	(18)	656	538	(24)	514
Aux changements apportés aux hypothèses actuarielles	(24)	(13)	(37)	(84)	34	(50)
Aux dispositions ⁽¹⁾	-	-	-	(162)	53	(109)
	138	(27)	111	848	34	882
Autres variations	(13)	27	14	6	(14)	(8)
Solde à la fin	18 553 \$	(915) \$	17 638 \$	18 428 \$	(915) \$	17 513 \$

⁽¹⁾ Pour plus de renseignements, se référer à la note 20 « Transactions importantes ».

Changements apportés aux hypothèses actuarielles

Les hypothèses économiques et non économiques prises en compte dans le calcul des provisions techniques sont mises à jour périodiquement afin de refléter les résultats techniques actuels ou prévus associés à chacune d'elles. Le tableau suivant montre l'effet des changements apportés aux hypothèses sur les « Excédents nets de l'exercice après ristournes aux membres » pour les exercices terminés le 31 décembre :

Hypothèses modifiées	2018		2017
Mortalité	22 \$		119 \$
Morbidité	9		1
Taux de résiliation des contrats	(79)		(166)
Rendement des placements	17		59
Charges d'exploitation	47		17
Méthodes et autres	11		6
	27 \$		36 \$

PROVISIONS POUR SINISTRES ET FRAIS DE RÈGLEMENT – ASSURANCE DE DOMMAGES

Méthodologie et hypothèses

Les provisions pour sinistres et frais de règlement incluent des provisions au dossier pour chaque sinistre déclaré, de même que des provisions pour les frais de règlement, la variation des sinistres déclarés et les sinistres survenus mais non déclarés par les assurés.

Les provisions pour sinistres et frais de règlement sont estimées au moyen de méthodes actuarielles appropriées en matière d'évaluation prospective des sinistres conformément aux pratiques actuarielles reconnues au Canada. Ces méthodes permettent d'estimer les sinistres à l'ultime en projetant les montants des sinistres par secteurs d'affaires et par année de survenance.

La principale hypothèse qui sous-tend ces méthodes est que l'évolution des antécédents en matière de sinistres peut être utilisée afin de projeter ce que sera l'évolution future des sinistres (ou que l'évolution future des sinistres sera similaire à l'évolution passée des sinistres). De plus, un jugement qualitatif supplémentaire est appliqué afin d'évaluer la mesure dans laquelle les tendances passées pourraient ne pas s'appliquer dans le futur et d'effectuer les ajustements nécessaires afin d'établir adéquatement les provisions pour sinistres et frais de règlement pour que celles-ci représentent la meilleure estimation des paiements futurs sur les sinistres en suspens, y compris ceux survenus mais non déclarés auxquels on peut s'attendre, compte tenu des données et des informations actuellement connues. Les hypothèses utilisées pour établir cette estimation sont sélectionnées par catégorie de risque et par zone géographique. De plus, les estimations effectuées prennent également en considération divers facteurs, dont le coût moyen de règlement par sinistre, le nombre moyen de sinistres et les tendances relatives à la sévérité et à la fréquence des sinistres.

L'estimation initiale des provisions pour sinistres et frais de règlement correspond à un montant non actualisé. Cette estimation est ensuite actualisée afin de reconnaître la valeur temporelle de l'argent. Le taux d'actualisation utilisé est basé sur le taux de rendement des actifs soutenant les provisions pour sinistres et frais de règlement.

Puisque la détermination des estimations relatives aux sinistres fait l'objet d'incertitudes et que la fluctuation de ces estimations peut être importante à court terme, les filiales d'assurance de dommages incluent des marges pour écarts défavorables dans leurs hypothèses relatives à l'évolution des sinistres, aux recouvrements prévus au titre de la réassurance et aux revenus de placement futurs à l'égard du portefeuille d'actifs qui sous-tend les provisions pour sinistres et frais de règlement. Ces marges pour écarts défavorables sont déterminées en conformité avec les pratiques actuarielles reconnues au Canada afin de s'assurer que le montant des provisions pour sinistres et frais de règlement est suffisant pour régler les prestations futures.

NOTE 15 – PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Variation des provisions pour sinistres et frais de règlement

Le tableau suivant montre la variation des provisions pour sinistres et frais de règlement au cours des exercices terminés le 31 décembre :

	2018			2017		
	Montant brut	Montant cédé aux réassureurs	Montant net	Montant brut	Montant cédé aux réassureurs	Montant net
Solde au début	6 457 \$	(1 056) \$	5 401 \$	6 679 \$	(1 080) \$	5 599 \$
Sinistres survenus au cours de l'exercice	3 926	(223)	3 703	3 538	(364)	3 174
Évolution des sinistres survenus au cours des exercices précédents	(532)	74	(458)	(620)	35	(585)
Évolution des taux d'actualisation	(43)	6	(37)	(64)	10	(54)
Sinistres payés au cours de l'exercice	(3 319)	264	(3 055)	(3 073)	343	(2 730)
Dispositions	-	-	-	(3)	-	(3)
Solde à la fin	6 489 \$	(935) \$	5 554 \$	6 457 \$	(1 056) \$	5 401 \$

Les changements d'hypothèses n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers combinés au 31 décembre 2018 et 2017.

Analyse de sensibilité des hypothèses

Le tableau suivant montre, pour les exercices terminés le 31 décembre, l'incidence sur l'état combiné du résultat de la sensibilité des provisions pour sinistres et frais de règlement aux changements de certaines hypothèses clés. L'incidence d'un changement de taux d'actualisation est présentée à la section « Gestion du risque de taux d'intérêt » de la présente note.

	Changements apportés aux hypothèses	Incidence sur les « Excédents nets de l'exercice après ristournes aux membres »	
		2018	2017
Coût moyen de règlement des sinistres	+5 %	(239) \$	(227) \$

Évolution des sinistres et frais de règlement

Le tableau suivant indique l'évolution des sinistres et frais de règlement sur une base nette. Il présente l'estimation du montant ultime des sinistres, y compris ceux qui ont été déclarés et ceux qui sont survenus mais qui n'ont pas été déclarés à la date de clôture de chaque année de survenance, avec les paiements cumulatifs effectués à ce jour :

	2008 et antérieures	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Estimation du montant ultime des sinistres:												
À la fin de l'année de survenance		1 076 \$	1 101 \$	1 272 \$	1 375 \$	1 471 \$	1 536 \$	2 186 \$	2 417 \$	3 158 \$	3 691 \$	
Une année plus tard		1 063	1 103	1 272	1 322	1 447	2 453	2 168	2 387	3 121		
Deux années plus tard		1 077	1 091	1 238	1 328	2 186	2 349	2 165	2 365			
Trois années plus tard		1 072	1 071	1 221	1 967	2 086	2 272	2 117				
Quatre années plus tard		1 062	1 055	1 781	1 839	1 977	2 184					
Cinq années plus tard		1 049	1 577	1 657	1 769	1 910						
Six années plus tard		1 466	1 515	1 567	1 717							
Sept années plus tard		1 379	1 434	1 547								
Huit années plus tard		1 330	1 386									
Neuf années plus tard		1 295										
Paiements cumulatifs à ce jour		1 156	1 223	1 373	1 478	1 582	1 706	1 683	1 772	2 111	1 977	
Provisions pour sinistres et frais de règlement, nettes	282 \$	139 \$	163 \$	174 \$	239 \$	328 \$	478 \$	434 \$	593 \$	1 010 \$	1 714 \$	5 554 \$
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres et frais de règlement	4	-	-	-	-	-	-	-	288	361	161	121 935
Provisions pour sinistres et frais de règlement, brutes	286 \$	139 \$	163 \$	174 \$	239 \$	328 \$	478 \$	722 \$	954 \$	1 171 \$	1 835 \$	6 489 \$

NOTE 15 – PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Gestion du risque d'assurance

Le risque d'assurance correspond au risque que des événements puissent survenir différemment des hypothèses utilisées lors de la conception, de la tarification ou de l'évaluation des réserves actuarielles des produits d'assurance, et qu'ils puissent avoir des répercussions sur la rentabilité de ces derniers.

Les filiales d'assurance de personnes sont exposées au risque d'assurance par l'entremise des produits qu'elles vendent. Selon la nature du produit, ces filiales peuvent être exposées au risque de mortalité, au risque de morbidité et au risque de déchéance. Tous les produits vendus les exposent au risque de dépenses.

Les filiales d'assurance de dommages, quant à elles, souscrivent des contrats d'assurance automobile, habitation et de biens commerciaux à des particuliers et à des entreprises. Dans le cours normal de leurs activités, les filiales d'assurance de dommages sont exposées au risque d'assurance, qui comporte plusieurs volets: le risque de souscription, le risque de catastrophes et le risque de réserve.

Afin de gérer le risque d'assurance, les filiales d'assurance appliquent des politiques et des critères stricts relativement au développement et à la tarification des produits et services, et elles effectuent régulièrement des analyses afin de comparer les prévisions avec les résultats réels et de réviser les hypothèses de tarification, s'il y a lieu.

De plus, pour les filiales d'assurance de personnes, certains produits permettent un rajustement des prix en fonction de la réalisation ou non des hypothèses.

Aussi, pour les filiales d'assurance de dommages, la gestion du risque d'assurance s'effectue également à travers différents aspects, notamment par une gestion active et rigoureuse de la segmentation des risques (par la souscription et la tarification) et des réclamations. En ce qui a trait aux catastrophes, les filiales d'assurance de dommages ont établi une gouvernance afin d'encadrer les différents risques engendrés par de tels événements et utilisent des outils sophistiqués afin de simuler les pertes financières et les incidences opérationnelles qui y sont associées. Étant donné la nature imprévisible des événements catastrophiques de grande envergure, les filiales d'assurance de dommages possèdent un traité de réassurance catastrophe, traité qui fait l'objet d'une révision au minimum annuellement.

Les filiales d'assurance constituent également des provisions techniques et des provisions pour sinistres et frais de règlement conformément aux pratiques actuarielles reconnues au Canada, et elles effectuent un suivi constant de l'évolution de la sinistralité.

Utilisation de la réassurance

Afin de limiter leurs pertes, les filiales d'assurance de personnes et de dommages ont recours à des ententes de réassurance relativement aux contrats dont le capital ou le montant assuré dépasse certains maximums qui varient selon la nature des activités. Cette structure de réassurance considère leur profil de risque et leur appétit pour le risque respectifs. De plus, ces filiales souscrivent une protection additionnelle de réassurance à l'égard des événements catastrophiques de grande envergure. Les sélections de la rétention et de la limite du traité catastrophe des filiales d'assurance de dommages font l'objet d'une analyse annuelle approfondie basée sur leurs différents modèles de catastrophes et le positionnement de leurs compétiteurs dans l'industrie.

Dans le cadre de l'acquisition des activités canadiennes de State Farm, les filiales d'assurance de dommages ont signé un traité de réassurance quote-part avec State Farm, lequel prévoit, sur une durée de cinq ans, une cession décroissante selon des pourcentages variant de 90 % pour l'année de survenance 2015 à 10 % pour l'année de survenance 2019, de l'ensemble des primes et sinistres provenant des nouvelles affaires et des renouvellements en lien avec les activités acquises et survenus après la date d'acquisition. Conformément aux modalités du traité de réassurance, les sommes à payer et à recevoir liées à ce contrat seront réglées sur une base nette.

Dans le but de réduire le risque afférent à la réassurance, les filiales d'assurance de personnes et de dommages font affaire avec de nombreux réassureurs qui satisfont à des critères de solidité financière, et qui sont en grande partie assujettis aux mêmes organismes de réglementation qu'elles. De plus, un examen de la solvabilité des sociétés auxquelles elles cèdent une partie de leurs risques est effectué de façon périodique. De telles ententes de réassurance n'ont pas pour effet de libérer ces filiales de leurs obligations envers leurs titulaires de police, mais plutôt d'atténuer les risques auxquels elles sont exposées. Pour le traité de réassurance quote-part avec State Farm, les ententes signées dans le cadre de l'acquisition prévoient que cette dernière doit conserver des placements en fiducie afin d'assurer le respect de ses obligations à titre de réassureur.

Pour les exercices terminés le 31 décembre, l'incidence de la réassurance a réduit les postes de l'état combiné du résultat présentés dans le tableau ci-dessous des montants suivants :

	2018			2017		
	Assurance de personnes	Assurance de dommages	Total	Assurance de personnes	Assurance de dommages	Total
Primes	180 \$	245 \$	425 \$	198 \$	467 \$	665 \$
Sinistres, prestations, rentes et variations des passifs des contrats d'assurance	146	142	288	153	319	472

NOTE 15 – PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Gestion du risque lié aux fonds distincts

Les placements détenus pour le compte des titulaires de contrats de fonds distincts sont exposés à divers risques financiers. Selon les dispositions des contrats, les titulaires assument les risques et bénéficient des avantages découlant du rendement de ces placements, même si ceux-ci sont détenus par la filiale d'assurance de personnes qui offre de tels contrats. Cette dernière offre des garanties minimales relativement à la prestation de décès, à la valeur à l'échéance et aux montants des retraits en situation de décaissement visant à protéger les détenteurs de parts de certains fonds. Les provisions techniques de cette filiale incluent les montants nécessaires pour honorer ces garanties minimales.

Afin de réduire les incidences défavorables potentielles pouvant découler du risque lié aux garanties accordées en vertu des contrats de fonds distincts, la filiale d'assurance de personnes qui offre de tels contrats utilise un programme de couverture visant à contrer l'effet des mouvements défavorables des marchés boursiers sur le coût futur des garanties ainsi qu'un programme de couverture visant à contrer les mouvements défavorables des taux d'intérêt sur ces coûts futurs. Ces programmes couvrent la totalité des contrats de fonds distincts qui comportent une garantie et qui sont offerts aux clients par cette filiale.

Gestion du risque de taux d'intérêt

Les filiales d'assurance sont exposées au risque de taux d'intérêt, qui correspond aux répercussions éventuelles des fluctuations de ces taux sur l'état combiné du résultat et sur les capitaux propres. Une gestion saine et prudente est exercée afin de minimiser l'incidence défavorable des mouvements de taux d'intérêt.

La politique d'appariement de l'actif et du passif des filiales d'assurance de personnes décrit les techniques utilisées afin de mesurer le risque de taux d'intérêt, les limites tolérées ainsi que les mécanismes de suivi applicables à la gestion de ce risque. La politique établit, entre autres, les limites de l'écart entre la durée des passifs et la durée des actifs qui s'y rattachent. La direction de ces filiales est responsable d'appliquer la politique et s'assure que les pratiques en place permettent l'administration et le suivi du risque de taux d'intérêt. De plus, au besoin, elle peut appliquer des techniques de rééquilibrage afin de corriger ou d'améliorer l'état de l'appariement.

L'incidence sur l'état combiné du résultat d'une non-coordination des flux monétaires serait nulle advenant un mouvement des taux d'intérêt à l'intérieur des limites considérées pour établir les provisions techniques, alors qu'un mouvement des taux à l'extérieur de ces limites aurait une incidence sur l'état combiné du résultat des filiales d'assurance de personnes. De plus, pour les garanties accordées en vertu des contrats de fonds distincts, les provisions techniques sont calculées en utilisant la courbe des taux courants, et un mouvement de ceux-ci aurait une incidence directe sur la valeur de ces provisions, et par le fait même, sur l'état combiné du résultat. Par contre, la filiale offrant ces contrats a mis en place un programme de couverture pour ces produits de fonds distincts afin de minimiser l'incidence des variations des taux d'intérêt sur l'état combiné du résultat.

Le tableau suivant présente, pour les exercices terminés le 31 décembre, l'incidence estimative sur les « Excédents nets de l'exercice après ristournes aux membres » d'une variation des taux d'intérêt sur les provisions techniques et l'actif apparié des filiales d'assurance de personnes :

	2018	2017
Augmentation de 1 % des taux d'intérêt	53 \$	43 \$
Diminution de 1 % des taux d'intérêt	(78)	(60)

La politique sur la gestion du risque de taux d'intérêt des filiales d'assurance de dommages décrit les techniques utilisées afin de mesurer le risque de taux d'intérêt, les limites tolérées ainsi que les mécanismes de suivi applicables à la gestion de ce risque. La politique établit, entre autres, la limite de l'écart avec la cible de durée du portefeuille de titres à revenu fixe consolidé ainsi que la limite de l'écart de durée entre l'actif et le passif à appairer. La direction des filiales d'assurance de dommages est responsable d'appliquer la politique et s'assure que les pratiques en place permettent l'administration et le suivi du risque de taux d'intérêt. De plus, au besoin, elle peut appliquer un plan d'action afin de corriger ou d'améliorer l'état de l'appariement.

Le tableau suivant présente, pour les exercices terminés le 31 décembre, l'incidence estimative sur les « Excédents nets de l'exercice après ristournes aux membres » d'une variation des taux d'intérêt sur les provisions pour sinistres et frais de règlement et l'actif apparié des filiales d'assurance de dommages :

	2018	2017
Augmentation de 1 % des taux d'intérêt	7 \$	5 \$
Diminution de 1 % des taux d'intérêt	(8)	(6)

NOTE 15 – PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité a pour objectif de garantir aux filiales d'assurance de personnes, en temps opportun et de façon rentable, l'accès aux fonds nécessaires pour honorer leurs engagements financiers lorsqu'ils deviennent exigibles, tant en situation normale qu'en situation de crise.

Pour ces filiales, la gestion de ce risque se traduit par le maintien d'un niveau suffisant de titres liquides, un suivi d'indicateurs et un plan de contingence en cas de crise de liquidités.

Pour les filiales d'assurance de dommages, la gestion de ce risque se traduit également par le maintien d'un niveau suffisant de titres liquides et la répartition de la perception des primes d'assurance tout au long de l'année, qui permet généralement de soutenir en grande partie les sorties de fonds générées par les réclamations et les autres frais.

Les échéances contractuelles des provisions techniques et des provisions pour sinistres et frais de règlement sont présentées dans le tableau ci-dessous. Les projections contenues dans ce tableau sont supérieures au solde des provisions techniques et des provisions pour sinistres et frais de règlement présenté au bilan combiné, puisqu'il s'agit des flux sortants prévus qui excluent, entre autres, tout élément d'escompte. Les flux relatifs aux provisions techniques inclus dans ce tableau sont présentés nets des flux des primes périodiques attendues des assurés. De plus, les montants de ce tableau sont sur une base nette de réassurance et représentent les flux de trésorerie estimés qui pourraient différer des flux de trésorerie réels.

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Moins de 1 an	2 734 \$	2 615 \$
De 1 an à 5 ans	5 790	5 425
Plus de 5 ans	36 277	34 579
Total	44 801 \$	42 619 \$

NOTE 16 – PASSIFS NETS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

CARACTÉRISTIQUE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Régimes de retraite de groupe

Les régimes de retraite de groupe sont des régimes dont les risques sont partagés par des entités soumises à un contrôle commun. Le Mouvement Desjardins offre à la majorité de ses employés un régime de retraite de groupe ainsi qu'un régime excédentaire de retraite de groupe, ce dernier procurant des prestations de retraite en sus des limites prévues par les dispositions législatives. Le principal régime de retraite de groupe offert, le Régime de rentes du Mouvement Desjardins (RRMD), est un régime de groupe à prestations définies capitalisé. Les participants et les employeurs se partagent les risques et les coûts liés au RRMD, y compris tout déficit, selon un prorata respectif de 35 % et de 65 %.

Pour le RRMD, les prestations sont établies d'après le nombre d'années de participation et prennent en considération le salaire moyen des cinq meilleures années de l'employé, en ce qui concerne les années de service accumulées avant 2013, et des huit meilleures, pour les années de service accumulées subséquemment. Les prestations sont indexées annuellement selon l'indice des prix à la consommation, jusqu'à concurrence de 3 % pour les années de service accumulées avant 2013, et de 1 % pour une période de 10 ans à partir de 65 ans pour les années de service accumulées subséquemment.

Le RRMD est réglementé par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (LRCR). Celle-ci exige la formation d'un comité de retraite assumant le rôle d'administrateur et de fiduciaire du régime. La Fédération, par l'intermédiaire de son conseil d'administration, assume les responsabilités revenant au promoteur du RRMD et s'assure de sa bonne administration en conformité avec les lois et règlements en vigueur. De plus, la Fédération se porte garante des obligations résultant de la participation de l'ensemble des employeurs du Mouvement Desjardins au régime. Le conseil d'administration de la Fédération, agissant comme représentant de tous les employeurs du Mouvement Desjardins, est la seule instance apte à modifier le régime ou à y mettre fin.

Régime d'avantages complémentaires de groupe

Le Mouvement Desjardins offre également un régime d'avantages complémentaires de retraite incluant des protections d'assurance maladie, soins dentaires et vie aux employés qui prennent leur retraite ainsi qu'aux personnes à leur charge en vertu d'un régime à prestations définies de groupe qui n'est pas capitalisé.

Toutefois, au cours du quatrième trimestre de 2018, le Mouvement Desjardins a informé ses employés de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2019, de modifications à ce régime. À compter de cette date, le Mouvement Desjardins cessera de financer le régime d'avantages complémentaires de retraite des employés qui prennent leur retraite, sauf pour les employés répondant, au 1^{er} janvier 2019, à certains critères leur permettant de conserver leurs droits en vertu du régime actuel. Ces critères sont fondés sur l'âge et le nombre d'années de participation au régime. Pour l'exercice 2018, cette modification a entraîné un gain qui a été comptabilisé en réduction de la charge à l'état du résultat à titre de coût des services passés, tandis que la contrepartie a réduit le « Passifs nets au titre des régimes à prestations définies » au bilan combiné.

NOTE 16 – PASSIFS NETS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES (suite)

Autres régimes

Les autres régimes à prestations définies offerts sont des régimes de retraite et un régime d'avantages complémentaires incluant des protections d'assurance maladie, soins dentaires et vie dont les risques ne sont pas partagés par des entités soumises à un contrôle commun.

Risques liés aux régimes de retraite et aux régimes d'avantages complémentaires

Les régimes de retraite à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Mouvement Desjardins s'engage formellement à l'égard d'un niveau de prestations et assume donc le risque actuariel et, si les régimes sont capitalisés, le risque de placement. Comme les modalités de fonctionnement des régimes de retraite font en sorte que l'évolution des salaires aura une incidence sur le montant des prestations futures, le coût des prestations et la valeur de l'obligation au titre des régimes à prestations définies sont généralement déterminés à partir de calculs actuariels et au moyen de diverses hypothèses. Bien que la direction soit d'avis que les hypothèses utilisées dans le processus d'évaluation actuarielle sont raisonnables, il subsiste un degré de risque et d'incertitude qui pourrait faire en sorte que les résultats réels futurs diffèrent de façon significative de ces hypothèses, ce qui pourrait donner lieu à des gains ou des pertes actuariels.

Les calculs actuariels sont effectués à partir des hypothèses les plus probables de la direction concernant principalement le taux d'actualisation de l'obligation des régimes, mais aussi, dans une moindre importance, la progression des salaires, l'âge du départ à la retraite des salariés, le taux de mortalité, le taux d'augmentation des prestations de retraite et les cotisations futures des participants qui serviront à financer le déficit. Les cotisations actualisées estimatives des participants requises pour le financement du déficit diminuent l'obligation au titre des régimes à prestations définies. Une évaluation actuarielle complète est effectuée tous les ans par un actuari qualifié. Les taux d'actualisation utilisés ont été établis en fonction des taux d'obligations de société de haute qualité dont les modalités correspondent à celles des flux de trésorerie des régimes.

Les modalités de fonctionnement des régimes d'avantages complémentaires de retraite font en sorte que l'évolution des salaires ou des coûts des soins de santé aura une incidence sur le montant des prestations futures. Les coûts de ces avantages sont cumulés au cours d'une partie de la carrière active des employés selon des méthodes comptables comparables à celles qui sont appliquées aux régimes de retraite à prestations définies.

Gestion des risques

Le comité de retraite a mis en place un comité consultatif sur la gestion des risques qui a le mandat d'analyser les principaux risques associés à la gestion des activités du RRMD. Pour ce faire, il recommande annuellement au comité de retraite le profil de risque intégré et la stratégie de répartition des actifs. Il a aussi pour mandat d'émettre des opinions sur les nouveaux investissements à l'intention du comité de placement du RRMD. La stratégie de répartition des actifs est basée sur le principe de l'investissement guidé par le passif. Cette approche permet de mieux gérer la situation financière du régime en investissant dans des actifs qui sont corrélés avec le passif et qui permettent de diminuer la volatilité des cotisations. Le principe d'investissement guidé par le passif prend en compte la variation du passif au bilan et l'obtention d'un rendement suffisant pour assurer la capitalisation du régime à long terme.

De plus, le comité de retraite adopte annuellement une politique de placement qui peut être modifiée en fonction des relations risque-rendement à long terme sur les marchés, des engagements et de la situation financière du RRMD, de la tolérance à l'égard du risque ainsi que du cadre législatif. Cette politique prévoit des mécanismes pour atténuer les risques de marché. Entre autres, elle établit des limites relatives à chaque type de placement et à la répartition des actifs entre les différentes catégories de même que des paramètres de risque en ce qui concerne cette répartition. La composition réelle des portefeuilles d'actifs fait l'objet d'un examen régulier, et la politique de rééquilibrage est appliquée si la répartition réelle se trouve à l'extérieur des limites permises. Le risque de change est contrôlé par l'adoption d'une politique de couverture approuvée par le comité de placement. Enfin, le comité de placement, délégué par le comité de retraite, a le mandat d'assurer que la politique de placement est appliquée, respectée et suivie.

Exigences de financement

Le RRMD est financé au moyen de cotisations provenant à la fois des employés et des employeurs, et établies sur la base de la situation financière et de la politique de financement du régime. Les cotisations des employeurs doivent être égales à un montant qui, ajouté aux cotisations salariales, est suffisant pour couvrir la valeur des engagements qui s'accumulent couramment dans le régime, y compris les frais et honoraires payés par ce dernier ainsi que les cotisations spéciales nécessaires pour amortir tout déficit et couvrir la provision de stabilisation. Les cotisations des employeurs sont déterminées en fonction d'un pourcentage de la masse salariale cotisable de leurs employés participant au régime. Le coût annuel du régime se compose des cotisations pour service courant, des frais de gestion administrative et des cotisations spéciales requises pour financer la provision de stabilisation ainsi que le déficit du régime, s'il y a lieu.

Selon les exigences de la LRCR, le financement minimal du RRMD est basé sur l'approche de continuité. Une provision de stabilisation doit être financée au moyen de cotisations particulières d'exercice et d'équilibre. Les déficits de capitalisation et de stabilisation doivent être financés sur une période maximale de 10 ans.

NOTE 16 – PASSIFS NETS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES (suite)

MONTANTS COMPTABILISÉS

Variation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies

Les passifs nets au titre des régimes à prestations définies sont les suivants :

	Régimes de retraite de groupe			Régime d'avantages complémentaires de groupe		Autres régimes			Total
	Juste valeur des actifs		Total	Obligation	Juste valeur des actifs		Total		
	Obligation	Total		Obligation	Obligation	Total			
Au 31 décembre 2016	12 527 \$	11 357 \$	1 170 \$	786 \$	801 \$	501 \$	300 \$	2 256 \$	
<i>Montants comptabilisés à l'état combiné du résultat</i>									
Coût des services rendus au cours de l'exercice	282	-	282	16	30	-	30	328	
Charge / produit d'intérêts nets	440	392	48	27	29	18	11	86	
Coûts des services passés	(4)	-	(4)	-	(1)	-	(1)	(5)	
	718	392	326	43	58	18	40	409	
<i>Montants comptabilisés à l'état combiné du résultat global</i>									
Écart entre le rendement réel des actifs et le produit d'intérêts	-	976	(976)	-	-	35	(35)	(1 011)	
Pertes (gains) actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	125	-	125	(13)	1	-	1	113	
Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses financières	1 006	-	1 006	43	62	-	62	1 111	
Pertes d'expérience	141	-	141	9	2	-	2	152	
	1 272	976	296	39	65	35	30	365	
<i>Autres variations</i>									
Cotisations des participants	190	190	-	-	-	-	-	-	
Cotisations des employeurs	-	345	(345)	-	-	27	(27)	(372)	
Prestations payées	(491)	(488)	(3)	(20)	(26)	(15)	(11)	(34)	
Autres variations	(10)	(10)	-	-	(1)	(1)	-	-	
	(311)	37	(348)	(20)	(27)	11	(38)	(406)	
Au 31 décembre 2017	14 206 \$	12 762 \$	1 444 \$	848 \$	897 \$	565 \$	332 \$	2 624 \$	
<i>Montants comptabilisés à l'état combiné du résultat</i>									
Coût des services rendus au cours de l'exercice	320	-	320	21	34	-	34	375	
Charge / produit d'intérêts nets	479	423	56	28	31	20	11	95	
Coûts des services passés	(1)	-	(1)	(130)	(11)	-	(11)	(142)	
	798	423	375	(81)	54	20	34	328	
<i>Montants comptabilisés à l'état combiné du résultat global</i>									
Écart entre le rendement réel des actifs et le produit d'intérêts	-	(346)	346	-	-	(30)	30	376	
Pertes (gains) actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	221	-	221	(33)	1	-	1	189	
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	(638)	-	(638)	(40)	(38)	-	(38)	(716)	
Pertes (gains) d'expérience	146	-	146	8	(4)	-	(4)	150	
	(271)	(346)	75	(65)	(41)	(30)	(11)	(1)	
<i>Autres variations</i>									
Cotisations des participants	194	194	-	-	-	-	-	-	
Cotisations des employeurs	-	352	(352)	-	-	27	(27)	(379)	
Prestations payées	(526)	(522)	(4)	(21)	(27)	(17)	(10)	(35)	
Autres variations	(12)	(12)	-	-	(1)	(1)	-	-	
	(344)	12	(356)	(21)	(28)	9	(37)	(414)	
Au 31 décembre 2018	14 389 \$	12 851 \$	1 538 \$	681 \$	882 \$	564 \$	318 \$	2 537 \$	

NOTE 16 – PASSIFS NETS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES (suite)

Situation de capitalisation

	Au 31 décembre 2018				Au 31 décembre 2017				
	Régimes de retraite de groupe	Régime d'avantages complémentaires de groupe		Autres régimes	Total	Régimes de retraite de groupe	Régime d'avantages complémentaires de groupe		Total
		Régimes de retraite de groupe	Régime d'avantages complémentaires de groupe	Autres régimes	Total		Régimes de retraite de groupe	Régime d'avantages complémentaires de groupe	
Régimes financés									
Obligations au titre des régimes à prestations définies	14 253 \$	- \$	629 \$	14 882 \$	14 076 \$	- \$	628 \$	14 704 \$	
Juste valeur des actifs des régimes	12 851	-	564	13 415	12 762	-	565	13 327	
	(1 402) \$	- \$	(65) \$	(1 467) \$	(1 314) \$	- \$	(63) \$	(1 377) \$	
Régimes non financés									
Obligations au titre des régimes à prestations définies	136 \$	681 \$	253 \$	1 070 \$	130 \$	848 \$	269 \$	1 247 \$	
	(136) \$	(681) \$	(253) \$	(1 070) \$	(130) \$	(848) \$	(269) \$	(1 247) \$	

Répartition des actifs du principal régime de retraite de groupe

La juste valeur des actifs du principal régime de retraite de groupe se répartit de la façon suivante :

	Au 31 décembre 2018 ⁽¹⁾		Au 31 décembre 2017 ⁽¹⁾	
	Non cotés sur un marché actif	Cotés sur un marché actif	Non cotés sur un marché actif	Cotés sur un marché actif
Obligations				
Gouvernement du Canada	- \$	290 \$	- \$	210 \$
Provinces, corps municipaux et autres administrations publiques	259	5 230	177	4 840
Autres émetteurs	2 136	-	2 134	3
Actions	333	2 790	381	2 856
Placements immobiliers	1 443	128	1 410	130
Placements en infrastructure	1 589	61	1 348	67
Encaisse et titres du marché monétaire	523	153	529	163
Autres	1 220	187	974	112
Total	7 503 \$	8 839 \$	6 953 \$	8 381 \$

⁽¹⁾ Les engagements liés aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat portés en diminution des actifs du principal régime de retraite de groupe sont exclus du tableau.

Au 31 décembre 2018, le RRMD détient des placements admissibles en titres du marché monétaire et en fonds distincts dans des entités du Mouvement Desjardins dont la juste valeur totalise 10 M\$ (52 M\$ au 31 décembre 2017).

INCIDENCES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Principales hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses utilisées pour évaluer l'obligation et les coûts comptabilisés au titre des régimes à prestations définies se détaillent comme suit :

	Au 31 décembre 2018		Au 31 décembre 2017	
	Régimes de retraite de groupe	Régime d'avantages complémentaires de groupe	Régimes de retraite de groupe	Régime d'avantages complémentaires de groupe
Taux d'actualisation de l'obligation ⁽¹⁾	3,85 %	3,80 %	3,60 %	3,60 %
Taux d'actualisation du coût des services rendus ⁽¹⁾	3,90	3,85	3,70	3,70
Taux prévu d'augmentation des salaires	3,00	3,00	3,00	3,00
Taux utilisé pour le calcul de la charge d'intérêts sur l'obligation et l'actif ⁽¹⁾	3,31	3,28	3,44	3,37
Taux utilisé pour le calcul de la charge d'intérêts sur le coût des services rendus ⁽¹⁾	3,52	3,61	3,80	3,96
Taux estimatif de croissance annuelle du coût des soins de santé couverts	-	4,05	-	4,05

⁽¹⁾ Taux pondéré de tous les régimes.

NOTE 16 – PASSIFS NETS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES (suite)

Sensibilité des hypothèses clés

En raison de la nature à long terme des avantages du personnel, il existe des incertitudes importantes relativement à la constatation des soldes liés aux hypothèses retenues. Le tableau suivant montre l'incidence d'une variation d'un point de pourcentage des hypothèses clés sur l'obligation et les coûts comptabilisés au titre des régimes à prestations définies lorsque toutes les autres hypothèses demeurent constantes. En réalité, il est possible qu'il existe des corrélations entre ces hypothèses. Cependant, pour démontrer l'incidence des variations des hypothèses, celles-ci doivent être modifiées de façon individuelle :

	Au 31 décembre 2018		Au 31 décembre 2017	
	Variation de l'obligation	Variation des coûts comptabilisés	Variation de l'obligation	Variation des coûts comptabilisés
Régimes de retraite de groupe				
Taux d'actualisation				
Hausse de 1 %	(2 191) \$	(146) \$	(2 236) \$	(126) \$
Baisse de 1 %	2 970	166	2 708	127
Taux prévu d'augmentation des salaires				
Hausse de 1 %	522	56	624	43
Baisse de 1 %	(442)	(46)	(528)	(36)
Régime d'avantages complémentaires de groupe				
Taux d'actualisation				
Hausse de 1 %	(88)	14	(126)	(2)
Baisse de 1 %	111	(18)	164	2
Taux prévu d'augmentation des salaires				
Hausse de 1 %	3	-	7	1
Baisse de 1 %	(3)	-	(8)	(1)
Coûts des soins de santé				
Hausse de 1 %	52	(3)	86	7
Baisse de 1 %	(45)	3	(68)	(5)

Cotisations prévues pour 2019

Le Mouvement Desjardins prévoit cotiser 405 M\$ à ses régimes de retraite à prestations définies au cours du prochain exercice.

Profil des échéances des obligations au titre des régimes de retraite

Pour l'exercice 2018, la durée financière moyenne pondérée est d'approximativement 18 ans (17 ans en 2017) pour le principal régime de retraite de groupe et d'approximativement 15 ans (17 ans en 2017) pour le régime d'avantages complémentaires de groupe.

NOTE 17 – AUTRES PASSIFS – AUTRES

Le tableau ci-dessous présente la composition des « Autres passifs – Autres » :

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Créditeurs et autres charges à payer	3 086 \$	2 622 \$
Intérêts à payer	908	736
Passifs sur contrats conclus avec des clients	382	309
Impôt à payer	181	64
Provisions pour risques et charges	92	240
Dettes auprès d'institutions financières	29	30
Autres	1 144	1 567
	5 822 \$	5 568 \$

NOTE 18 – OBLIGATIONS SUBORDONNÉES

Les obligations subordonnées qui figurent au bilan combiné du Mouvement Desjardins sont des obligations de premier rang émises par Capital Desjardins inc., dont le produit brut est investi dans des billets subordonnés aux droits des déposants et de certains autres créanciers, et qui sont émis par les caisses Desjardins du Québec. Ces obligations de premier rang ont priorité, quant au droit de paiement, sur tous les titres d'emprunt subordonnés de Capital Desjardins inc. et sont garanties par une hypothèque gérant les billets subordonnés émis par les caisses Desjardins du Québec.

Les remboursements et annulations de ces obligations sont assujettis au consentement et à l'approbation des diverses autorités réglementaires. Ces obligations se composent des éléments suivants :

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Obligations de premier rang série G (valeur nominale de 900 M\$) émises le 5 mai 2010, échéant en mai 2020, portant intérêt au taux annuel de 5,187 %, remboursables au gré de l'émetteur.	879 \$	898 \$
Obligations de premier rang série J (valeur nominale de 500 M\$) émises le 15 décembre 2011, échéant en décembre 2026, portant intérêt au taux annuel de 4,954 % pour les dix premières années et à un taux annuel égal au taux des acceptations bancaires de 90 jours plus 2,67 % pour les cinq années suivantes, remboursables au gré de l'émetteur à compter de 2021.	499	490
	1 378 \$	1 388 \$

NOTE 19 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE

Les informations sur la comptabilité de couverture pour l'exercice 2018 figurant dans la présente note sont présentées conformément aux exigences de divulgation de l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir* en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018. Comme le permettent les dispositions transitoires, les informations comparatives n'ont pas été retraitées et sont donc présentées selon les exigences de divulgation de l'IFRS 7 qui étaient en vigueur avant le 1^{er} janvier 2018. Pour plus de renseignements, se référer à la note 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables ».

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les instruments financiers dérivés du Mouvement Desjardins comprennent les types de contrats suivants :

Contrats de taux d'intérêt

Les contrats de taux d'intérêt comprennent les swaps, les contrats de garantie de taux et les contrats à terme normalisés. Les swaps de taux d'intérêt sont des opérations au moyen desquelles deux parties échangent des flux d'intérêts portant sur un capital nominal spécifié pendant une période prédéterminée et selon des taux fixes et variables convenus entre les deux parties. Les montants en capital ne font pas l'objet d'un échange. Les contrats de garantie de taux d'intérêt sont des opérations à terme sur taux d'intérêt portant sur un capital nominal, qui prévoient un règlement au comptant à une date ultérieure à l'égard de la différence entre le taux d'intérêt contractuel et le taux du marché. Les contrats à terme normalisés représentent un engagement futur d'acheter ou de livrer des instruments financiers à une date ultérieure donnée et à un prix déterminé. Les contrats à terme normalisés sont négociés selon des montants prédéterminés sur des bourses organisées et sont assujettis à des marges au comptant calculées quotidiennement. Le Mouvement Desjardins utilise des contrats de taux d'intérêt principalement à des fins de gestion de l'actif et du passif.

Contrats de change

Les contrats de change comprennent les contrats à terme de gré à gré, les opérations au comptant et les swaps de devises. Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements d'échanger deux devises à une date ultérieure et selon un taux convenu entre les deux parties au moment de l'établissement du contrat. Les opérations de change au comptant sont semblables aux contrats de change à terme de gré à gré, à l'exception du fait que leur livraison s'effectue dans les deux jours ouvrables suivant la date du contrat. Les swaps de devises ainsi que les swaps de taux d'intérêt et de devises sont des opérations au moyen desquelles les parties s'échangent des versements d'intérêts sur des montants nominaux de référence dans des devises différentes. Les montants en capital nominal font l'objet d'un échange lorsque la transaction est conclue ainsi qu'à son échéance. Le Mouvement Desjardins utilise des swaps de devises ainsi que des swaps de taux d'intérêt et de devises pour gérer ses risques relatifs aux éléments d'actif et de passif libellés en devises étrangères.

Autres contrats financiers dérivés

Les autres contrats financiers dérivés utilisés par le Mouvement Desjardins comprennent les swaps sur rendement total et les options sur indices boursiers, qui sont liés aux opérations relatives à des indices financiers, de même que les swaps sur défaillance de crédit, qui sont utilisés pour gérer le risque de crédit relatif aux éléments d'actif et de passif. Les swaps sur rendement total sont des opérations au moyen desquelles une partie accepte de payer ou de recevoir de l'autre partie le taux de rendement d'un actif, d'un groupe d'actifs ou d'un indice sous-jacent en contrepartie d'une rémunération précisée dans le contrat. Les swaps sur défaillance de crédit sont des opérations en vertu desquelles l'une des parties convient de payer des intérêts à l'autre partie qui s'engage, quant à elle, à effectuer un paiement si l'incidence de crédit précisée dans l'accord se produit.

Options

Les options sont des ententes contractuelles en vertu desquelles le vendeur accorde à l'acheteur le droit, mais ne lui impose pas l'obligation, d'acheter (option d'achat) ou de vendre (option de vente), à une date déterminée ou avant cette date, un montant établi d'un instrument financier à un prix déterminé d'avance. Le vendeur reçoit une prime de l'acheteur en contrepartie de ce droit. Le Mouvement Desjardins conclut différents types d'options tels que des options sur taux d'intérêt, sur devises, sur indices boursiers et sur produits de base. Il emploie principalement ces contrats pour répondre aux besoins de ses membres et clients, et pour gérer ses propres risques relatifs aux éléments d'actif et de passif.

NOTE 19 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE (suite)

ÉCHÉANCES ET JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le tableau suivant présente les échéances des montants nominaux de référence et la juste valeur des instruments financiers dérivés inscrits au bilan combiné :

Au 31 décembre 2018	Échéances				Montants nominaux de référence	Valeur comptable des instruments financiers dérivés	
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans		Actifs	Passifs
Désignés comme instruments de couverture⁽¹⁾							
Couverture de juste valeur							
Contrats de taux d'intérêt / Risque de taux d'intérêt							
Swaps de taux d'intérêt hors cote	2 040 \$	2 842 \$	5 366 \$	2 041 \$	12 289 \$	75 \$	122 \$
Taux moyen	2,1 %	1,5 %	2,2 %	2,3 %			
	2 040	2 842	5 366	2 041	12 289	75	122
Contrats de change / Risque de change							
Swaps de devises hors cote	5 893	6 368	1 173	-	13 434	689	-
Taux moyen CAD-US	1,3347	1,2963	-	-			
Taux moyen CAD-EUR	1,5346	1,5268	1,5202	-			
	5 893	6 368	1 173	-	13 434	689	-
Total – Couverture de juste valeur	7 933	9 210	6 539	2 041	25 723	764	122
Couverture de flux de trésorerie							
Contrats de taux d'intérêt / Risque de taux d'intérêt							
Swaps de taux d'intérêt hors cote	32	6 721	4 102	4 365	15 220	81	39
Taux moyen	2,3 %	2,3 %	2,5 %	2,5 %			
	32	6 721	4 102	4 365	15 220	81	39
Total – Couverture de flux de trésorerie	32	6 721	4 102	4 365	15 220	81	39
Total – Désignés comme instruments de couverture	7 965 \$	15 931 \$	10 641 \$	6 406 \$	40 943 \$	845 \$	161 \$

⁽¹⁾ Les instruments de couverture sont présentés au poste « Instruments financiers dérivés » du bilan combiné.

NOTE 19 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE (suite)

Le tableau suivant présente les échéances des montants nominaux de référence et la juste valeur des instruments financiers dérivés inscrits au bilan combiné (suite) :

	Échéances					Valeur comptable des instruments financiers dérivés	
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Montants nominaux de référence	Actifs	Passifs
Au 31 décembre 2018							
À des fins de transaction⁽¹⁾							
Contrats de taux d'intérêt							
Contrats hors cote							
Swaps de taux d'intérêt	45 897 \$	54 032 \$	29 482 \$	4 691 \$	134 102 \$	817 \$	867 \$
Contrats de garantie de taux d'intérêt	3 492	-	-	-	3 492	24	23
Options achetées	500	782	164	-	1 446	1	-
Options vendues	1 464	30	30	-	1 524	-	3
Contrats négociés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation							
Swaps de taux d'intérêt	13 864	14 830	3 868	2 751	35 313	111	118
Contrats négociables en bourse							
Contrats à terme normalisés	8 284	4 816	-	-	13 100	-	-
Options achetées	48 348	-	-	-	48 348	2	-
Options vendues	35 222	-	-	-	35 222	-	4
	157 071	74 490	33 544	7 442	272 547	955	1 015
Contrats de change							
Contrats hors cote							
Contrats à terme	28 148	956	49	-	29 153	441	257
Swaps de devises	2 337	10	100	450	2 897	111	25
Options achetées	668	137	24	-	829	22	-
Options vendues	1 110	189	20	-	1 319	-	30
Contrats négociables en bourse							
Contrats à terme normalisés	-	-	-	-	34 198	-	-
	32 263	1 292	193	450	34 198	574	312
Autres contrats⁽²⁾							
Contrats hors cote							
Swaps	144	89	118	-	351	6	2
Options achetées	3 461	11 592	10 422	-	25 475	1 363	-
Options vendues	3 290	10 390	8 937	-	22 617	-	1 326
Contrats négociés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation							
Swaps	-	-	539	-	539	-	-
Contrats négociables en bourse							
Contrats à terme normalisés	941	-	-	-	941	-	-
	7 836	22 071	20 016	-	49 923	1 369	1 328
Total – À des fins de transaction	197 170 \$	97 853 \$	53 753 \$	7 892 \$	356 668 \$	2 898 \$	2 655 \$
Total des instruments financiers dérivés avant l'incidence des accords généraux de compensation							
	205 135 \$	113 784 \$	64 394 \$	14 298 \$	397 611 \$	3 743 \$	2 816 \$
Moins :							
Incidence des accords généraux de compensation ⁽³⁾	-	-	-	-	-	1 356	1 356
Total des instruments financiers dérivés après l'incidence des accords généraux de compensation	205 135 \$	113 784 \$	64 394 \$	14 298 \$	397 611 \$	2 387 \$	1 460 \$

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2018, incluent des dérivés dont les montants nominaux de référence totalisent 516 M\$ qui auraient été désignés comme instruments de couverture si le Mouvement Desjardins avait continué d'appliquer l'IAS 39 aux actifs financiers des activités d'assurance désignés pour l'application de l'approche par superposition.

L'incidence qu'aurait eue la désignation de ces dérivés comme instruments de couverture est prise en compte dans le calcul de l'ajustement de l'approche par superposition. Pour plus de renseignements sur l'application de cette approche, se référer à la note 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables ».

⁽²⁾ Incluent des contrats relatifs aux revenus d'épargne à terme indiciel.

⁽³⁾ Incidence de la compensation du risque de crédit lorsque le Mouvement Desjardins détient des accords généraux de compensation sans avoir l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net ou simultanément.

NOTE 19 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE (suite)

Le tableau suivant présente les informations comparatives sur les échéances des montants nominaux de référence des instruments financiers dérivés :

Au 31 décembre 2017	Échéances				Montants nominaux de référence	
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans		
Contrats de taux d'intérêt						
Contrats hors cote						
Swaps de taux d'intérêt	42 475 \$	57 411 \$	32 871 \$	5 765 \$	138 522 \$	
Contrats de garantie de taux d'intérêt	2 258	-	-	-	2 258	
Options achetées	1 708	754	-	-	2 462	
Options vendues	400	-	-	-	400	
Contrats négociés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation						
Swaps de taux d'intérêt	2 453	5 796	2 078	224	10 551	
Contrats négociables en bourse						
Contrats à terme normalisés	6 512	425	-	-	6 937	
Options achetées	8 238	-	-	-	8 238	
Options vendues	7 755	-	-	-	7 755	
	71 799	64 386	34 949	5 989	177 123	
Contrats de change						
Contrats hors cote						
Contrats à terme	22 908	887	37	-	23 832	
Swaps de devises	5 988	8 575	-	300	14 863	
Options achetées	581	62	6	-	649	
Options vendues	612	83	6	-	701	
Contrats négociables en bourse						
Contrats à terme normalisés	1	-	-	-	1	
	30 090	9 607	49	300	40 046	
Autres contrats⁽¹⁾						
Contrats hors cote						
Swaps	-	125	47	-	172	
Options achetées	2 910	8 014	9 336	50	20 310	
Options vendues	2 772	7 620	8 053	-	18 445	
Contrats négociés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation						
Swaps	-	-	616	-	616	
Contrats négociables en bourse						
Contrats à terme normalisés	1 037	-	-	-	1 037	
	6 719	15 759	18 052	50	40 580	
Total des instruments financiers dérivés	108 608 \$	89 752 \$	53 050 \$	6 339 \$	257 749 \$	

⁽¹⁾ Incluent des contrats relatifs aux revenus d'épargne à terme indicelle.

NOTE 19 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE (suite)

Le tableau suivant présente les informations comparatives sur la juste valeur des instruments financiers dérivés inscrits au bilan combiné :

	Montants nominaux de référence	Actifs	Passifs
Au 31 décembre 2017			
Désignés comme instruments de couverture			
Couverture de juste valeur			
Contrats de taux d'intérêt			
Swaps – Autres	17 191 \$	49 \$	262 \$
	17 191	49	262
Contrats de change			
Contrats à terme	255	2	-
Swaps de devises	10 347	219	101
	10 602	221	101
Total – Couverture de juste valeur	27 793	270	363
Couverture de flux de trésorerie			
Contrats de taux d'intérêt			
Swaps	9 962	55	49
Total – Couverture de flux de trésorerie	9 962	55	49
Total – Désignés comme instruments de couverture	37 755	325	412
À des fins de transaction			
Contrats de taux d'intérêt			
Swaps négociés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation	10 550	18	33
Swaps – Autres	111 370	906	699
Contrats de garantie de taux d'intérêt	2 258	19	7
Contrats à terme normalisés	6 937	-	-
Options achetées	10 700	3	-
Options vendues	8 155	-	2
	149 970	946	741
Contrats de change			
Contrats à terme	23 578	165	204
Swaps de devises	4 516	5	29
Options achetées	649	6	-
Options vendues	701	2	15
	29 444	178	248
Autres contrats			
Swaps négociés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation	616	13	2
Swaps – Autres	172	1	1
Contrats à terme normalisés	1 037	-	-
Options achetées	20 310	1 743	-
Options vendues	18 445	-	1 690
	40 580	1 757	1 693
Total – À des fins de transaction	219 994	2 881	2 682
Total des instruments financiers dérivés avant l'incidence des accords généraux de compensation	257 749 \$	3 206 \$	3 094 \$
Moins :			
Incidence des accords généraux de compensation ⁽¹⁾	-	1 312	1 312
Total des instruments financiers dérivés après l'incidence des accords généraux de compensation	257 749 \$	1 894 \$	1 782 \$

⁽¹⁾ Incidence de la compensation du risque de crédit lorsque le Mouvement Desjardins détient des accords généraux de compensation sans avoir l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net ou simultanément.

NOTE 19 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE (suite)

ACTIVITÉS DE COUVERTURE

La façon dont le Mouvement Desjardins évalue les risques de marché ainsi que les objectifs, politiques et méthodes qui servent à les gérer sont présentés à la section 4.0 « Gestion des risques » du rapport de gestion.

Couverture de juste valeur

Les opérations de couverture de juste valeur ont principalement trait à des swaps de taux d'intérêt couvrant les variations de juste valeur d'un instrument financier à taux fixe par suite de la variation des taux d'intérêt sur le marché. De plus, lorsque d'un instrument financier est libellé en devises étrangère, le Mouvement Desjardins peut également effectuer des couvertures de juste valeur en utilisant des swaps de devises ou des swaps de taux d'intérêt et de devises. La variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés de couverture compense la variation de la juste valeur des éléments couverts faisant l'objet de la couverture. Le Mouvement Desjardins utilise des stratégies de couverture de juste valeur pour ses portefeuilles de prêts, de dépôts et de valeurs mobilières.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont principalement trait à des swaps de taux d'intérêt couvrant les variations des flux de trésorerie futurs générés par un instrument financier à taux variable. Les instruments financiers dérivés de couverture réduisent la variabilité des flux de trésorerie futurs sur l'élément couvert. Le Mouvement Desjardins utilise des stratégies de couverture de flux de trésorerie pour ses portefeuilles de prêts, de dépôts et de valeurs mobilières.

Appréciation de l'efficacité et source d'inefficacité d'une relation de couverture

Le Mouvement évalue l'efficacité d'une relation de couverture en comparant des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture avec celles de l'élément couvert attribuables au risque couvert afin d'établir la preuve d'une corrélation hautement efficace entre les deux instruments. Lorsque des instruments financiers dérivés sont désignés comme instruments de couverture afin de couvrir un risque de change, seules les variations du risque de change sont prises en compte dans l'évaluation de l'efficacité de la couverture.

L'inefficacité survient dans la mesure où la variation de la juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert diffère de la variation de la juste valeur de l'instrument de couverture. Les principales sources d'inefficacité sont attribuables à une différence entre les dates réelles et les dates attendues de refixation du prix, à une différence entre les facteurs d'actualisation utilisés ainsi qu'à une différence entre les dates de paiement de l'instrument de couverture et de l'élément couvert.

Les tableaux suivants présentent des informations sur l'inefficacité des couvertures de juste valeur et de flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 :

2018	Gains (pertes) sur les instruments de couverture utilisés pour le calcul de l'inefficacité de la couverture	Inefficacité de la couverture comptabilisée en résultat net ⁽¹⁾
Couverture de juste valeur		
Contrats de taux d'intérêt / Risque de taux d'intérêt		
Swaps de taux d'intérêt – hors cote	33 \$	(1) \$
Contrats de change / Risque de change		
Swaps de devises – hors cote	570	(9)
Total – Couverture de juste valeur	603 \$	(10) \$

⁽¹⁾ L'inefficacité de la couverture et l'ajustement de reclassement sont comptabilisés au poste « Revenus nets de placement ».

2018	Gains (pertes) sur les instruments de couverture utilisés pour le calcul de l'inefficacité de la couverture	Inefficacité de la couverture comptabilisée en résultat net ⁽¹⁾	Gains (pertes) comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	Couvertures actives ⁽²⁾	Couvertures terminées ⁽¹⁾	Gains (pertes) reclassés de la réserve de couverture de flux de trésorerie au résultat net
Couverture de flux de trésorerie						
Contrats de taux d'intérêt / Risque de taux d'intérêt						
Swaps de taux d'intérêt – hors cote	38 \$	(2) \$	28 \$	(77) \$	3 \$	
Total – Couverture de flux de trésorerie	38 \$	(2) \$	28 \$	(77) \$	3 \$	

⁽¹⁾ L'inefficacité de la couverture et l'ajustement de reclassement sont comptabilisés au poste « Revenus nets de placement ».

⁽²⁾ L'ajustement de reclassement est inclus dans les postes « Revenu d'intérêts – Prêts » et « Frais d'intérêts – Dépôts ».

NOTE 19 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE (suite)

Le tableau suivant présente l'incidence de la comptabilité de couverture sur les soldes comptabilisés au bilan combiné et dans le cumul des autres éléments du résultat global au 31 décembre 2018 :

	Couverture de flux de trésorerie				Couverture de juste valeur		
	Solde de la réserve de couverture de flux de trésorerie	Solde de la réserve pour couvertures cessées	Gains (pertes) sur les éléments couverts utilisés pour le calcul de l'inefficacité de la couverture de l'exercice	Valeur comptable de l'élément couvert	Cumul des ajustements de couverture de juste valeur apportés à l'élément couvert et inclus dans la valeur comptable de l'élément couvert	Cumul des ajustements de couverture de juste valeur pour tout élément couvert qui a cessé d'être ajusté	Gains (pertes) sur les éléments couverts utilisés pour le calcul de l'inefficacité de la couverture de l'exercice
Risque de taux d'intérêt							
Actif							
Valeurs mobilières	- \$	(2) \$	(9) \$	758 \$	- \$	- \$	5 \$
Prêts	60	(89)	(8)	1 452	(12)	-	7
Passifs							
Dépôts	(20) \$	65 \$	(22) \$	9 826 \$	92 \$	76 \$	(46) \$
Risque de change							
Passifs							
Dépôts	- \$	- \$	- \$	13 428 \$	16 \$	- \$	(579) \$

Les informations comparatives présentées dans les tableaux suivants ont été établies selon les exigences de divulgation de l'IFRS 7 qui étaient en vigueur avant le 1^{er} janvier 2018.

Le tableau suivant présente les informations comparatives sur l'inefficacité des couvertures de juste valeur et de trésorerie, soit les montants bruts liés à l'inefficacité des couvertures de juste valeur et les montants relatifs à l'inefficacité des couvertures de flux de trésorerie, qui ont été comptabilisés au poste « Revenus nets de placement » de l'état combiné du résultat pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 :

	2017
Gains sur les éléments couverts	807 \$
Pertes sur les instruments dérivés	(823)
Inefficacité de la couverture de juste valeur	(16) \$
Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	- \$

Les tableaux suivants présentent les informations comparatives au 31 décembre 2017 sur les dates de tombée prévues des flux de trésorerie faisant l'objet d'une couverture :

	Échéances				
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Flux de trésorerie intrants (actifs)	117 \$	246 \$	150 \$	8 \$	521 \$
Flux de trésorerie extrants (passifs)	197	312	59	23	591
Flux de trésorerie nets	(80) \$	(66) \$	91 \$	(15) \$	(70) \$

L'incidence nette sur les excédents des flux de trésorerie liés aux intérêts est comptabilisée selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée de vie de l'instrument sous-jacent. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017, les principales opérations de couverture se sont réalisées comme prévu.

NOTE 19 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE (suite)

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS – RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit associé aux instruments financiers dérivés correspond à la possibilité qu'une contrepartie manque à ses obligations contractuelles envers le Mouvement Desjardins à un moment où la juste valeur de l'instrument est positive pour ce dernier. La façon dont le Mouvement Desjardins évalue ce risque ainsi que les objectifs, politiques et méthodes qui servent à le gérer sont présentés à la section 4.0 « Gestion des risques » du rapport de gestion. Les zones ombragées qui comprennent les textes et les tableaux présentés dans cette section font partie intégrante de ces états financiers combinés.

Montants nominaux de référence	Les montants du contrat auxquels un taux ou un prix est appliqué pour déterminer le montant des flux de trésorerie à échanger.			
Valeur de remplacement	Le coût de remplacement actuel de tous les contrats qui ont une juste valeur positive sans égard aux accords de compensation ni aux garanties pouvant être obtenus.			
Risque de crédit équivalent	Le total de la valeur de remplacement et du risque de crédit éventuel, qui est lui-même représenté par le changement de valeur déterminé selon une formule établie par la Banque des règlements internationaux (BRI), à l'exclusion des éléments prescrits par cette dernière, soit la valeur de remplacement des contrats de change à terme d'une échéance initiale de moins de 14 jours, et les instruments dérivés négociés par l'intermédiaire de marchés boursiers, qui font l'objet d'une marge de sécurité quotidienne.			
Solde pondéré en fonction du risque	Le solde pondéré en fonction du risque lié à la solvabilité de la contrepartie établi selon les taux stipulés par la BRI.			

Le tableau suivant présente une vue d'ensemble du portefeuille d'instruments financiers dérivés du Mouvement Desjardins et du risque de crédit qui s'y rattache avant et après l'incidence des accords généraux de compensation :

	Au 31 décembre 2018				Au 31 décembre 2017			
	Montants nominaux de référence	Valeur de remplacement	Risque de crédit équivalent	Solde pondéré en fonction du risque	Montants nominaux de référence	Valeur de remplacement	Risque de crédit équivalent	Solde pondéré en fonction du risque
Contrats de taux d'intérêt								
Swaps de taux d'intérêt	196 924 \$	1 085 \$	1 846 \$	459 \$	149 073 \$	1 028 \$	1 600 \$	415 \$
Contrats de garantie de taux d'intérêt	3 492	24	38	38	2 258	19	41	41
Contrats à terme normalisés	13 100	-	-	-	6 937	-	-	-
Options achetées	49 794	2	5	2	10 700	3	5	2
Options vendues	36 746	-	-	-	8 155	-	-	-
	300 056	1 111	1 889	499	177 123	1 050	1 646	458
Contrats de change								
Contrats à terme	29 153	441	616	226	23 833	167	440	226
Swaps de devises	16 331	800	1 265	360	14 863	224	736	233
Options achetées	829	22	10	6	649	6	15	10
Options vendues	1 319	-	-	-	701	2	3	1
	47 632	1 263	1 891	592	40 046	399	1 194	470
Autres contrats								
Swaps	890	6	4	1	788	14	22	3
Contrats à terme normalisés	941	-	-	-	1 037	-	-	-
Options achetées	25 475	1 363	3 342	1 290	20 310	1 743	3 324	1 109
Options vendues	22 617	-	-	-	18 445	-	-	-
	49 923	1 369	3 346	1 291	40 580	1 757	3 346	1 112
Total des instruments financiers dérivés avant l'incidence des accords généraux de compensation	397 611 \$	3 743 \$	7 126 \$	2 382 \$	257 749 \$	3 206 \$	6 186 \$	2 040 \$
Moins :								
Incidence des accords généraux de compensation ⁽¹⁾	-	1 356	-	804	-	1 312	-	844
Total des instruments financiers dérivés après l'incidence des accords généraux de compensation	397 611 \$	2 387 \$	7 126 \$	1 578 \$	257 749 \$	1 894 \$	6 186 \$	1 196 \$

⁽¹⁾ Incidence de la compensation du risque de crédit lorsque le Mouvement Desjardins détient des accords généraux de compensation sans avoir l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net ou simultanément.

NOTE 19 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE (suite)

Le tableau suivant présente les instruments financiers dérivés selon la cote d'évaluation du risque de crédit et le type de contrepartie :

	Au 31 décembre 2018		Au 31 décembre 2017	
	Valeur de remplacement	Solde pondéré en fonction du risque	Valeur de remplacement	Solde pondéré en fonction du risque
Cote d'évaluation du risque de crédit ⁽¹⁾				
AAA, AA+, AA, AA-	2 402 \$	1 233 \$	1 942 \$	932 \$
A+, A, A-	955	989	1 128	824
BBB, B, BB-, BBB-	70	32	54	138
Non cotée	316	128	82	146
Total	3 743	2 382	3 206	2 040
Moins :				
Incidence des accords généraux de compensation ⁽²⁾	1 356	804	1 312	844
Total après l'incidence des accords généraux de compensation	2 387 \$	1 578 \$	1 894 \$	1 196 \$
Type de contrepartie				
Institutions financières	3 390 \$	2 246 \$	3 041 \$	1 748 \$
Autres	353	136	165	292
Total	3 743	2 382	3 206	2 040
Moins :				
Incidence des accords généraux de compensation ⁽²⁾	1 356	804	1 312	844
Total après l'incidence des accords généraux de compensation	2 387 \$	1 578 \$	1 894 \$	1 196 \$

⁽¹⁾ Les cotes d'évaluation du risque de crédit sont établies par les agences de notation reconnues. Les contreparties non cotées sont principalement des membres ou clients du Mouvement Desjardins.

⁽²⁾ Incidence de la compensation du risque de crédit lorsque le Mouvement Desjardins détient des accords généraux de compensation sans avoir l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net ou simultanément.

NOTE 20 – TRANSACTIONS IMPORTANTES

Exercice terminé le 31 décembre 2018

Le 1^{er} avril 2018, le Mouvement Desjardins et un partenariat formé de cinq centrales provinciales de credit unions (les centrales) et du Groupe CUMIS ont conclu une entente de regroupement de leurs investissements dans Financière Credential inc., Qtrade Canada Inc. et Placements NordOuest & Éthiques SEC. Cette transaction a entraîné la création de Patrimoine Aviso, une société de gestion de patrimoine détenue en parts égales par le Mouvement Desjardins et le partenariat entre les centrales et le Groupe CUMIS.

La participation du Mouvement Desjardins dans Patrimoine Aviso, d'un montant de 332 M\$ au 1^{er} avril 2018, représente un placement dans une coentreprise et est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence dans le secteur Gestion de patrimoine et Assurances de personnes.

Les actifs et passifs transférés par le Mouvement Desjardins au moment de la création de Patrimoine Aviso étaient les suivants :

	Au 1 ^{er} avril 2018
Actifs cédés	
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	14 \$
Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat	82
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières	630
Immobilisations corporelles	2
Goodwill	32
Immobilisations incorporelles	61
Actifs d'impôt différé	1
Autres actifs	96
Total des actifs cédés	918 \$
Passifs cédés	
Passifs d'impôt différé	14 \$
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières	682
Autres passifs	22
Total des passifs cédés	718 \$

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, un gain de 132 M\$ lié à cette transaction a été comptabilisé au poste « Autres revenus – Autres » de l'état combiné du résultat.

Les activités de la filiale Qtrade Canada Inc. et l'intérêt détenu dans l'entreprise associée, Placements NordOuest & Éthiques SEC, étaient présentés dans le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes.

Exercice terminé le 31 décembre 2017

Le 1^{er} juillet 2017, le Mouvement Desjardins a complété la vente de deux de ses filiales, Western Financial Group Inc., une société de services financiers, et Western Life Assurance Company, une société d'assurance de personnes, à Trimont Financial Ltd., une filiale de la Compagnie mutuelle d'assurance Wawanesa.

Les actifs et les passifs relatifs aux deux filiales disposées étaient les suivants en date de disposition :

	Au 1 ^{er} juillet 2017
Actifs nets cédés	
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	82 \$
Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat	123
Titres disponibles à la vente	59
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières	17
Actifs de réassurance	55
Immobilisations corporelles	17
Goodwill	293
Immobilisations incorporelles	155
Actifs d'impôt différé	3
Autres actifs	110
Passifs des contrats d'assurance	(161)
Passifs d'impôt différé	(40)
Autres passifs	(288)
	425 \$
Produit de disposition	
Espèces	722 \$
Moins : Coûts directement attribuables à la disposition	19
Produit net de disposition	703 \$

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, un gain de 278 M\$ lié à la disposition de ces filiales a été comptabilisé au poste « Autres revenus – Autres » de l'état combiné du résultat.

Les activités de ces deux filiales étaient présentées dans le secteur Assurance de dommages.

NOTE 21 – CAPITAL SOCIAL

AUTORISÉ

Le capital social est composé de parts de qualification, de parts permanentes, de parts de ristournes et de parts de capital.

Les caisses peuvent émettre un nombre illimité de parts de qualification d'une valeur nominale de 5 \$, remboursables dans les cas énoncés dans la Loi. Un membre ne détient qu'un seul droit de vote, peu importe le nombre de parts de qualification détenues.

La Loi autorise l'émission d'un nombre illimité de parts permanentes et de parts de ristournes dont les valeurs nominales sont respectivement de 10 \$ et de 1 \$. Ces parts ne confèrent aucun droit de vote et sont non remboursables, sauf dans certaines situations particulières prévues par la Loi. À compter de l'exercice terminé le 31 décembre 2018, l'intérêt est déterminé et approuvé annuellement par le conseil d'administration de la Fédération. Auparavant, il était déterminé et approuvé annuellement par l'assemblée générale de chaque caisse au cours des quatre mois suivant la fin de l'exercice, conformément aux encadrements applicables du Mouvement Desjardins. Les intérêts sont comptabilisés à l'état combiné des variations des capitaux propres, au poste « Rémunération sur le capital social », après leur approbation.

La Fédération peut émettre un nombre illimité de parts de capital F et de parts Z – capital contingent (les parts de capital Z) d'une valeur nominale de 10 \$. Ces parts ne confèrent aucun droit de vote. Les parts de capital F ne peuvent être émises qu'à l'intention des membres des caisses Desjardins du Québec, y compris à leurs membres auxiliaires. Les parts de capital Z peuvent être émises à toute personne conformément à la Loi, mais uniquement en conversion d'instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité de la Fédération, ou à la discréTION de la Fédération après une telle conversion. La Fédération a le droit, par résolution du conseil d'administration et avec l'autorisation de l'AMF, de racheter, en tout temps, unilatéralement, la totalité ou une partie des parts de capital F et Z, le cas échéant. La Fédération peut aussi, en tout temps, avec l'autorisation de l'AMF, acheter de gré à gré la totalité ou une partie des parts de capital F et Z, le cas échéant. À compter de l'exercice terminé le 31 décembre 2018, le taux d'intérêt des parts de capital F et Z, le cas échéant, est déterminé par le conseil d'administration de la Fédération et ce dernier approuve annuellement les excédents pouvant être affectés au paiement d'un intérêt sur ces parts de capital. Auparavant, il était déterminé par le conseil d'administration de la Fédération et l'assemblée générale approuvait les excédents pouvant être affectés au paiement de l'intérêt. Les intérêts sont comptabilisés à l'état combiné des variations des capitaux propres, au poste « Rémunération sur le capital social » après approbation. Le remboursement du capital et le versement des intérêts sont assujettis au respect de certaines conditions.

PARTS ÉMISES ET PAYÉES

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Parts de qualification	25 \$	25 \$
Parts permanentes	497	750
Parts de ristournes	57	82
Parts de capital F	4 771	4 504
	5 350 \$	5 361 \$

ÉMISSIONS DE PARTS

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018, la Fédération a procédé à l'émission de 12 433 692 parts de capital F pour une contrepartie en espèces de 125 M\$. De plus, la Fédération a émis 14 208 755 parts de capital F d'une valeur de 142 M\$ pour le paiement d'intérêts lorsque le détenteur a fait le choix de recevoir la rémunération en parts de capital F.

En 2017, la Fédération avait procédé à l'émission de 24 967 040 parts de capital F pour une contrepartie en espèces de 244 M\$ qui correspondait au produit brut tiré de cette émission, soit 250 M\$, moins certains éléments totalisant 6 M\$. De plus, elle avait émis 12 535 746 parts de capital F d'une valeur de 125 M\$ pour le paiement d'intérêts lorsque le détenteur avait fait le choix de recevoir la rémunération en parts de capital F.

RACHATS DE PARTS

Parts permanentes

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018, l'AMF a autorisé, sous certaines conditions, le rachat aux fins d'annulation de la totalité des parts permanentes.

Parts de ristournes

En 2014, l'AMF a autorisé le rachat aux fins d'annulation de la totalité des parts de ristournes sous certaines conditions.

NOTE 22 – CAPITAL-ACTIONS

AUTORISÉ

Nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A, offertes seulement aux membres des caisses populaires de l'Ontario, sans droit de vote, sans valeur nominale, rachetables au gré de l'émetteur, soit les caisses populaires de l'Ontario, au montant du capital versé augmenté des dividendes déclarés et impayés, non participantes et à dividende non cumulatif.

Nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie B, sans droit de vote, sans valeur nominale, rachetables au gré de l'émetteur, soit la FCPO ou les caisses populaires de l'Ontario, au montant du capital versé augmenté des dividendes déclarés et impayés, non participantes et à dividende non cumulatif. Elles peuvent être émises en une ou en plusieurs séries.

Nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie C, sans droit de vote, sans valeur nominale, rachetables au gré de l'émetteur, soit la FCPO, au montant du capital versé augmenté des dividendes déclarés et impayés, non participantes et à dividende non cumulatif. Elles peuvent être émises en une ou en plusieurs séries.

CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE B – SÉRIES 2000, 2002 ET 2003 ET DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE C – SÉRIE 2010 ÉMISES ET PAYÉES

Le taux de dividende sera équivalent au plus élevé : du taux d'intérêt moyen pour l'année sur les dépôts à terme de cinq ans non rachetables, majoré de 0,50 % ou de 6,00 % pour la catégorie B – série 2000, majoré de 1,00 % ou de 5,25 % pour la catégorie B – série 2002, majoré de 1,00 % ou de 4,00 % pour la catégorie B – série 2003, et majoré de 0,5 % ou de 4,25 % pour la catégorie C – série 2010, soit le taux minimal. Advenant le cas où l'émetteur ne pourrait payer le dividende intégralement, un dividende partiel pourra être déclaré. Un dividende peut être déclaré chaque fois que le permettent les excédents de l'émetteur et que sont satisfaites toutes les exigences réglementaires en matière de capitalisation et de liquidité. L'émetteur peut racheter, à la demande du détenteur et sur décision de son conseil d'administration, jusqu'à concurrence de 10 % des actions émises et en circulation de l'exercice précédent. Elles sont rachetables au gré de l'émetteur depuis le 30 septembre 2005 pour la catégorie B – série 2000, depuis le 1^{er} juillet 2007 pour la catégorie B – série 2002 et depuis le 1^{er} mars 2008 pour la catégorie B – série 2003, et depuis le 1^{er} janvier 2015 pour la catégorie C – série 2010. Le rachat des actions ne peut s'effectuer que dans la mesure où l'émetteur ne contrevient ou ne contreviendrait pas à l'article 84 de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* de l'Ontario régissant la suffisance du capital.

ACTIONS ÉMISES ET PAYÉES

	Au 31 décembre 2018		Au 31 décembre 2017	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Actions privilégiées de catégorie A	456 700	5 \$	493 200	5 \$
Actions privilégiées de catégorie B – série 2000	-	-	58 700	1
Actions privilégiées de catégorie B – série 2002	-	-	477 000	5
Actions privilégiées de catégorie B – série 2003	-	-	752 900	7
Actions privilégiées de catégorie C – série 2010	-	-	7 248 000	72
		5 \$		90 \$

Au cours de l'exercice 2018, l'émetteur a versé un dividende d'un montant de 3 M\$ sous forme d'actions privilégiées de catégorie C – série 2010, soit 267 400 actions, et a subséquemment racheté la totalité des actions privilégiées de catégorie C – série 2010 pour un montant total de 75 M\$. De plus, il a racheté 36 500 actions privilégiées de catégorie A ainsi que la totalité des actions privilégiées de catégorie B pour un montant total de 13 M\$.

Au cours de l'exercice 2017, l'émetteur avait versé un dividende sous forme d'actions privilégiées de catégorie C – série 2010, soit 260 600 actions, et racheté 14 800 actions privilégiées de catégorie C – série 2010, le tout totalisant 2 M\$. De plus, il avait racheté 35 700 actions privilégiées de catégorie A et émis 1 800 actions privilégiées de catégorie B – série 2000, 14 800 actions privilégiées de catégorie B – série 2002 et 20 900 actions privilégiées de catégorie B – série 2003 pour un montant total non significatif.

NOTE 23 – CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Le tableau suivant présente les principaux éléments du poste « Cumul des autres éléments du résultat global » (nets d'impôts) :

	Au 31 décembre 2018		Au 31 décembre 2017	
	Part revenant au Groupe	Part revenant aux Participations ne donnant pas le contrôle	Part revenant au Groupe	Part revenant aux Participations ne donnant pas le contrôle
Éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état combiné du résultat				
Gains nets non réalisés sur les titres disponibles à la vente	s. o.	s. o.	389 \$	21 \$
Perdes nettes non réalisées sur les titres d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ⁽¹⁾	(23) \$	(1) \$	s. o.	s. o.
Perdes nettes non réalisées liées à l'ajustement de l'approche par superposition pour les actifs financiers des activités d'assurance	(16)	(2)	s. o.	s. o.
Gains nets sur les instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	15	-	55	-
Gains nets de change non réalisés sur la conversion d'un investissement net dans un établissement à l'étranger, déduction faite des opérations de couverture	1	-	1	-
Cumul des autres éléments du résultat global	(23) \$	(3) \$	445 \$	21 \$

⁽¹⁾ Incluent une provision pour pertes de crédit de 2 M\$ sur les valeurs mobilières classées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

NOTE 24 – GESTION DU CAPITAL

L'objectif du Mouvement Desjardins en matière de gestion du capital est d'assurer le maintien de fonds propres suffisants et de qualité afin de se donner une marge de manœuvre pour son développement, de maintenir des cotes de crédit avantageuses et de garder la confiance de ses déposants et des marchés financiers. La gestion du capital est conforme à la politique sur la gestion du capital Mouvement approuvée par le conseil d'administration de la Fédération.

CADRE INTÉGRÉ DE GESTION DU CAPITAL DU MOUVEMENT DESJARDINS

La composition et la suffisance des fonds propres réglementaires pour l'ensemble du Mouvement Desjardins sont évaluées selon la Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base pour les coopératives de services financiers (la ligne directrice) émise par l'AMF. Cette dernière découle du cadre normatif élaboré par le comité de Bâle sur le contrôle bancaire. La ligne directrice exige qu'un montant de fonds propres minimal soit maintenu sur une base combinée par l'ensemble des composantes du Mouvement Desjardins. La société de portefeuille Desjardins Société financière inc. est assujettie à la Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital pour les assureurs de personnes émise par l'AMF. Par conséquent, aux fins du calcul des fonds propres, la société de portefeuille Desjardins Société financière inc., qui regroupe principalement les sociétés d'assurance, est déconsolidée et en partie déduite des fonds propres en vertu des règles relatives aux participations significatives énoncées dans la ligne directrice.

Certaines filiales incluses dans le périmètre du Mouvement Desjardins sont assujetties à des exigences réglementaires provenant de l'AMF ou d'autres autorités réglementaires. La plupart de ces filiales doivent respecter des exigences minimales en matière de capitaux. Le Mouvement surveille et gère les exigences en matière de fonds propres de ces entités afin d'assurer l'utilisation efficace de ceux-ci et le respect continu de la réglementation.

ACCORD DE BÂLE III

Les ratios de fonds propres du Mouvement Desjardins sont calculés selon la ligne directrice et s'expriment en pourcentage des fonds propres réglementaires par rapport aux actifs pondérés en fonction des risques. Désigné comme une institution financière d'importance systémique intérieure par l'AMF, le Mouvement Desjardins est assujetti à un supplément de fonds propres de 1 % et doit ainsi maintenir un ratio minimal de fonds propres de la catégorie 1A de 8,0 %. Son ratio de fonds propres de la catégorie 1 et son ratio du total des fonds propres doivent respectivement être supérieurs à 9,5 % et à 11,5 %.

NOTE 24 – GESTION DU CAPITAL (suite)

Les fonds propres réglementaires du Mouvement Desjardins diffèrent des capitaux propres figurant au bilan combiné. Ils sont composés des éléments suivants :

- i) Les fonds propres de base (catégorie 1) visent à assurer la continuité de l'exploitation. Ils sont subdivisés en deux groupes, soit la catégorie 1A (noyau dur) et la catégorie 1B (fonds propres additionnels). Les fonds propres de la catégorie 1A sont notamment constitués des parts de capital admissibles, des réserves, des excédents non répartis et du cumul des autres éléments du résultat global. Les fonds propres de la catégorie 1B sont constitués des participations ne donnant pas le contrôle. Celles-ci sont déterminées, entre autres, en fonction de la nature des activités et du niveau de capitalisation de l'entité émettrice.
- ii) Les fonds propres complémentaires (catégorie 2) visent à absorber les pertes en cas de liquidation. Ils comprennent les obligations subordonnées, les parts de qualification admissibles et la portion admissible de la provision collective.

L'AMF exige du Mouvement Desjardins qu'il respecte un ratio de levier financier minimal de 3 %. Ce ratio est déterminé en divisant les fonds propres de la catégorie 1 par la mesure de l'exposition. Cette dernière est indépendante du risque et comprend : 1) les expositions au bilan; 2) les expositions aux opérations de financement par titres; 3) les expositions sur dérivés; et 4) les éléments hors bilan.

Le tableau suivant présente les fonds propres réglementaires, les actifs pondérés en fonction des risques et les ratios de fonds propres :

(en millions de dollars et en pourcentage)	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Fonds propres		
Fonds propres de la catégorie 1A	22 412 \$	20 985 \$
Fonds propres de la catégorie 1	22 412	20 998
Total des fonds propres	22 838	21 436
Actifs pondérés en fonction des risques		
Risque de crédit	107 082	88 067
Risque de marché	5 396	1 965
Risque opérationnel	12 231	11 850
Total des actifs pondérés en fonction des risques avant ajustements	124 709 \$	101 882 \$
Charge d'ajustement de l'évaluation de crédit (AEC) et ajustement transitoire pour le seuil ⁽¹⁾⁽²⁾	4 765	14 605
Total des actifs pondérés en fonction des risques	129 474 \$	116 487 \$
Ratios et exposition du ratio de levier		
Fonds propres de la catégorie 1A	17,3 %	18,0 %
Fonds propres de la catégorie 1	17,3	18,0
Total des fonds propres	17,6	18,4
Levier	8,3	8,5
Exposition du ratio de levier	271 359 \$	246 832 \$

⁽¹⁾ Comme l'exige la section 1.6 de la ligne directrice de l'AMF, le seuil est présenté pour tenir compte des actifs pondérés en fonction des risques après les dispositions transitoires pour la charge d'AEC en ce qui concerne les fonds propres.

⁽²⁾ Les facteurs scalaires utilisés pour tenir compte des exigences relatives à la charge d'AEC sont appliqués progressivement au calcul des ratios de fonds propres de la catégorie 1A et de la catégorie 1 ainsi qu'au calcul du ratio du total des fonds propres depuis le 1^{er} janvier 2014. Ils sont respectivement de 80 %, de 83 % et de 86 % en 2018 (72 %, 77 % et 81 % en 2017). Ils atteindront 100 % pour chaque catégorie de capital d'ici 2019.

RESPECT DES EXIGENCES

Le Mouvement Desjardins et toutes ses composantes qui sont soumises à des exigences réglementaires minimales en matière de capitalisation respectent celles-ci au 31 décembre 2018, comme lors de l'exercice précédent.

NOTE 25 – REVENU NET D’INTÉRÊTS ET REVENUS NETS DE PLACEMENT

Les informations présentées dans les tableaux suivants ont été établies selon l’IFRS 9 pour l’exercice terminé le 31 décembre 2018 et selon l’IAS 39 pour l’exercice terminé le 31 décembre 2017. Pour plus de renseignements, se référer à la note 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables ».

REVENU NET D’INTÉRÊTS

Le tableau suivant présente la ventilation du revenu net d’intérêts en fonction du classement des actifs et des passifs financiers :

<u>Pour l’exercice terminé le 31 décembre</u>		2018
Revenu d’intérêts sur les actifs financiers		
Au coût amorti		6 954 \$
À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		330
À la juste valeur par le biais du résultat net		37
		7 321
Frais d’intérêts sur les passifs financiers		
Au coût amorti		2 427
		4 894 \$

REVENUS NETS DE PLACEMENT

Le tableau suivant présente la ventilation des revenus et pertes de placement en fonction du classement des actifs et des passifs financiers :

<u>Pour l’exercice terminé le 31 décembre</u>	2018		
	Produits et frais d’intérêts	Gains (pertes) de juste valeur et autres	Total
Revenus nets de placement sur les actifs et passifs financiers			
Classés à la juste valeur par le biais du résultat net	430 \$	(641) \$	(211) \$
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	505	(446)	59
Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	137	(16)	121
Au coût amorti et autres	144	98	242
	1 216 \$	(1 005) \$	211 \$

Les informations comparatives présentées dans les tableaux suivants ont été établies selon l’IAS 39.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

Le tableau suivant présente les incidences des revenus provenant d’instruments financiers détenus à des fins de transaction sur l’état combiné du résultat :

<u>Pour l’exercice terminé le 31 décembre</u>	2017
Revenus	
Revenu net d’intérêts	40 \$
Revenus nets de placement	(35)
	5 \$

Instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Le tableau suivant présente les incidences des revenus provenant d’instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat sur l’état combiné du résultat :

<u>Pour l’exercice terminé le 31 décembre</u>	2017
Revenus	
Revenu net d’intérêts	10 \$
Revenus nets de placement	1 114
	1 124 \$

Pour l’exercice terminé le 31 décembre 2017, des revenus nets sur les titres disponibles à la vente de 408 M\$ sont inclus dans le résultat net au poste « Revenus nets de placement » de l’état combiné du résultat.

NOTE 26 – FRAIS AUTRES QUE D’INTÉRÊTS – AUTRES

Pour les exercices terminés le 31 décembre, les « Frais autres que d’intérêts – Autres » présentés à l’état combiné du résultat se détaillent comme suit :

	2018	2017
Commissions	735 \$	759 \$
Recouvrement de charges liées à la réassurance	(73)	(133)
Honoraires professionnels	570	533
Taxes d’affaires et impôts sur le capital	369	325
Autres frais en personnel	193	200
Commandites et dons	94	82
Amortissement des immobilisations incorporelles	89	94
Frais liés aux dépôts, services et autres	81	67
Autres	720	691
	2 778 \$	2 618 \$

NOTE 27 – IMPÔTS SUR LES EXCÉDENTS

CHARGE D’IMPÔT SUR LES EXCÉDENTS DE L’EXERCICE

La charge (le recouvrement) d’impôt comptabilisée dans les états financiers combinés pour les exercices terminés le 31 décembre se détaille comme suit :

	2018	2017
Etat combiné du résultat		
Impôt exigible		
Charge d’impôt exigible sur les excédents	710 \$	504 \$
Ajustements au titre de l’impôt exigible des exercices précédents	(10)	(3)
Recouvrement de l’impôt exigible relatif à la rémunération sur le capital social	(115)	(13)
Recouvrement de l’impôt relatif aux ristournes aux membres	(68)	(54)
	517	434
Impôt différé		
Création et renversement des différences temporaires	(48)	51
Variation des taux d’impôt	(1)	(3)
	(49)	48
	468 \$	482 \$
Etat combiné du résultat global		
Impôt exigible	(127) \$	13 \$
Impôt différé	6	(141)
	(121)	(128)
Total de la charge d’impôt	347 \$	354 \$

Les impôts sur les excédents présentés à l’état combiné du résultat pour les exercices terminés le 31 décembre se détaillent comme suit :

	2018	2017
Impôts sur les excédents	536 \$	536 \$
Recouvrement d’impôt relatif aux ristournes aux membres	(68)	(54)
Impôts sur les excédents	468 \$	482 \$

NOTE 27 – IMPÔTS SUR LES EXCÉDENTS (suite)

RAPPROCHEMENT DU TAUX D'IMPOSITION

La charge (le recouvrement) d'impôt sur les excédents à l'état combiné du résultat pour les exercices terminés le 31 décembre diffère de celle qui serait établie au taux statutaire canadien pour les raisons suivantes :

	2018	2017
Impôt au taux statutaire combiné du Canada et des provinces de 26,48 % (26,70 % en 2017)	758 \$	718 \$
Recouvrement d'impôt relatif aux ristournes aux membres	(68)	(54)
Déduction pour petites entreprises et crédit supplémentaire pour caisses de crédit	(2)	(2)
Revenus de placement et autres éléments non imposables	(108)	(90)
Variation des taux d'impôt	(1)	(3)
Dépenses non déductibles	11	14
Ajustement au titre de l'impôt exigible des exercices précédents	(10)	(3)
Recouvrement de l'impôt relatif à la rémunération sur le capital social	(115)	(57)
Écart de taux d'imposition applicable au gain lié à la disposition de filiales	2	(47)
Autres	1	6
	468 \$	482 \$

IMPÔT DIFFÉRÉ

Les sources d'impôt différé sont les suivantes :

	Bilan combiné		État combiné du résultat	
	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017	2018	2017
Actifs d'impôt différé				
Passifs des contrats d'assurance	- \$	- \$	- \$	14 \$
Provision pour pertes de crédit	181	70	(46)	2
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	672	695	15	(2)
Pertes fiscales	168	97	(84)	32
Autres	148	135	15	(1)
	1 169	997	(100)	45
Passifs d'impôt différé				
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	141	132	9	(3)
Valeurs mobilières et autres instruments financiers	21	16	7	(6)
Passifs des contrats d'assurance	47	12	35	12
	209	160	51	3
Solde net des actifs d'impôt différé	960 \$	837 \$	(49) \$	48 \$

Aux fins de la présentation du bilan combiné, les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués par entités légales et présentés comme suit :

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Actifs d'impôt différé⁽¹⁾	1 174 \$	992 \$
Passifs d'impôt différé⁽¹⁾	214	155
	960 \$	837 \$

⁽¹⁾ L'impôt différé se résorbera principalement à long terme.

Le montant des différences temporaires déductibles, des pertes fiscales et des crédits d'impôt pour lequel aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan combiné est de 21 M\$ (22 M\$ au 31 décembre 2017).

NOTE 28 – ENGAGEMENTS, GARANTIES ET PASSIFS ÉVENTUELS

ENGAGEMENTS ET GARANTIES FINANCIÈRES

Dans le cours normal de ses activités, le Mouvement Desjardins a recours à des instruments de crédit et à des garanties hors bilan afin de répondre aux besoins de financement de ses membres et clients. Le tableau suivant présente le montant contractuel des engagements ainsi que le montant maximal potentiel des paiements futurs au titre des garanties que le Mouvement Desjardins a accordées à des tiers. Le risque de crédit maximal lié aux engagements correspond au montant intégral du crédit additionnel que le Mouvement Desjardins pourrait devoir consentir si les engagements étaient entièrement utilisés. Le risque de crédit maximal lié aux garanties correspond aux sorties de fonds maximales que le Mouvement Desjardins pourrait devoir effectuer en cas de défaillance complète des parties aux garanties, sans tenir compte des recouvrements possibles dont il pourrait bénéficier tels que les garanties détenues, les polices d'assurance ou d'autres méthodes d'atténuation du risque de crédit. Ces engagements et garanties ne représentent pas nécessairement les besoins de liquidités futurs, car bon nombre de ces instruments expireront ou seront résiliés sans avoir donné lieu à des sorties de fonds. Dans les deux cas, le risque de perte maximale est considérablement plus élevé que le montant comptabilisé à titre de passif au bilan combiné.

Les montants présentés dans le tableau suivant représentent l'exposition maximale au risque de crédit des instruments financiers dont le risque maximal est différent de la valeur comptabilisée. D'autres instruments financiers présentés au bilan combiné exposent le Mouvement Desjardins à un risque de crédit. Pour ces derniers, l'exposition maximale au risque de crédit est égale à la valeur comptable.

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Engagements		
Engagements de crédit	107 191 \$	98 470 \$
Engagements d'indemnisation liés aux prêts de valeurs	2 474	2 024
Lettres de crédit documentaire	24	7
Garanties financières		
Garanties et lettres de crédit de soutien	1 196	1 003
Swaps sur défaillance de crédit	537	540

Engagements de crédit

Les engagements de crédit représentent les montants non utilisés des autorisations de crédit offertes sous forme de prêts, de garanties ou de lettres de crédit. Ces instruments ont pour principal objectif de permettre aux membres et clients de disposer de fonds, au besoin, pour des durées variables et selon des conditions précises.

Engagements d'indemnisation liés aux prêts de valeurs

Dans le cadre de ses activités de garde de valeurs, le Mouvement Desjardins conclut des ententes de prêts de valeurs avec des clients. Il fournit des engagements d'indemnisation à certains clients prêteurs de titres afin d'assurer que la juste valeur des titres prêtés sera remboursée dans le cas où l'emprunteur ne remettrait pas les titres empruntés, et où la valeur des actifs détenus en garantie ne suffirait pas à couvrir la juste valeur de ces titres. Ces engagements arrivent habituellement à échéance sans avoir été utilisés.

L'emprunteur doit garantir le prêt en tout temps au moyen de titres négociables émis généralement par les gouvernements fédéral et provinciaux et représentant 102 % du montant contractuel. Il y a un risque de perte si l'emprunteur manque à ses engagements, et que la valeur de la garantie n'est pas suffisante pour couvrir le montant du prêt. Afin de limiter ce risque, la valeur des garanties obtenues de l'emprunteur est ajustée sur une base quotidienne, ce qui assure une couverture suffisante.

Lettres de crédit documentaire

Les lettres de crédit documentaire sont des instruments émis pour le compte d'un membre ou d'un client, et elles représentent le consentement du Mouvement Desjardins à honorer les traites présentées par un tiers après l'exécution de certaines activités, jusqu'à concurrence d'un montant établi. Le Mouvement Desjardins est exposé au risque que le client ne règle pas, en définitive, le montant des traites. Cependant, les montants utilisés sont garantis par les biens qui s'y rattachent.

Garanties et lettres de crédit de soutien

Les garanties et lettres de crédit de soutien représentent des engagements irrévocables du Mouvement Desjardins à effectuer les paiements d'un membre ou d'un client qui ne respecterait pas ses obligations financières envers des tiers. La politique du Mouvement Desjardins en ce qui a trait aux biens obtenus en garantie à l'égard de ces instruments est habituellement la même que celle qui s'applique aux prêts.

Swaps sur défaillance de crédit

Dans le cours normal de ses activités de placement, le Mouvement Desjardins a conclu des swaps sur défaillance de crédit et s'est engagé à assumer le risque de crédit sur les titres obligataires composant l'actif sous-jacent de ces swaps. La garantie offerte consiste à pourvoir au paiement partiel ou total d'un titre ou d'un ensemble de titres dans l'éventualité d'un défaut de paiement de l'émetteur.

Le montant maximal de la garantie correspond au montant notionnel du swap. Les montants qui pourraient devoir être payés dépendent de la nature de la défaillance et du taux de récupération des titres en recouvrement.

NOTE 28 – ENGAGEMENTS, GARANTIES ET PASSIFS ÉVENTUELS (suite)

Autres ententes d'indemnisation

Dans le cours normal de ses activités, le Mouvement Desjardins conclut nombre de contrats qui renferment des dispositions d'indemnisation. Ces indemnisations sont habituellement liées à des contrats d'acquisition, de cession, de prestation de services et de location, à des accords de compensation ainsi qu'aux contrats signés avec des administrateurs ou des dirigeants. Aux termes de tels contrats, le Mouvement Desjardins pourrait être tenu de verser des indemnisations si certains événements se produisaient tels que des changements aux lois et à la réglementation (y compris les règles fiscales) ainsi qu'aux situations financières déclarées, l'existence de passifs non déclarés, des pertes causées par les activités de tiers ou des litiges présentés par des tiers. Les dispositions d'indemnisation varient selon les contrats. Dans plusieurs cas, aucun montant ni limite prédéterminé ne figure au contrat, et les événements qui déclenchaient un paiement sont difficiles à prévoir. Par conséquent, le montant maximal que le Mouvement Desjardins pourrait devoir payer ne peut être estimé. Dans le passé, les paiements effectués aux termes de ces engagements d'indemnisation ont été négligeables.

ACTIFS AFFECTÉS ET REÇUS EN GARANTIE

Dans le cours normal de ses activités, le Mouvement Desjardins conclut des conventions d'affectation d'actifs en garantie et reçoit de ses membres et clients des actifs en garantie qu'il est autorisé à vendre ou à réaffecter en garantie en l'absence de défaillance conformément à des modalités normalisées attribuables à ces types de transactions. Voici des exemples de modalités concernant les actifs affectés en garantie :

- les risques et avantages liés aux actifs affectés en garantie reviennent à l'emprunteur;
- des garanties supplémentaires sont exigées lorsque la valeur de marché de l'opération dépasse le seuil convenu avec l'emprunteur;
- le droit du créancier de vendre les actifs ou de les réaffecter en garantie dépend de l'entente en vertu de laquelle le bien a été affecté en garantie;
- les actifs affectés en garantie sont remis à l'emprunteur lorsque les modalités obligatoires ont été respectées. Dans les cas où le créancier est autorisé à vendre ou à réaffecter l'actif reçu en garantie, un actif comparable est remis à l'emprunteur.

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs financiers du Mouvement Desjardins affectés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, et la juste valeur des actifs détenus ou réaffectés en garantie provenant de tiers :

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Actifs financiers du Mouvement Desjardins affectés en garantie :		
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	453 \$	197 \$
Valeurs mobilières	19 959	15 509
Prêts	21 623	18 798
	42 035	34 504
Actifs provenant de tiers :		
Actifs reçus en garantie et pouvant être vendus ou réaffectés en garantie	12 506	10 861
Moins : Actifs non vendus ou non réaffectés en garantie	1 971	1 861
	10 535	9 000
	52 570 \$	43 504 \$
Utilisation des actifs :		
Opérations liées à des engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat et aux valeurs mobilières prêtées et empruntées	17 235 \$	11 948 \$
Opérations liées à des engagements relatifs à des valeurs mobilières vendues à découvert	10 194	9 237
Opérations de titrisation	9 921	9 255
Obligations sécurisées	7 985	6 197
Opérations sur instruments financiers dérivés	197	137
Systèmes de compensation, systèmes de paiement et dépositaires ⁽¹⁾	4 916	4 067
Opérations liées aux provisions pour frais de sinistres et règlements ⁽²⁾	1 917	2 501
Approvisionnement en argent du réseau des caisses auprès de la Banque du Canada	205	162
	52 570 \$	43 504 \$

⁽¹⁾ Dans le cours normal de ses activités, le Mouvement Desjardins est tenu de fournir à la Banque du Canada des garanties intrajournalières pour pouvoir utiliser le système de transfert de paiements de grande valeur. Celles-ci sont exclues puisqu'elles sont remises à la fin du cycle de règlement quotidien.

⁽²⁾ Correspondent aux valeurs mobilières données en garantie dans le cadre du traité de réassurance qui a transféré à la date d'acquisition les passifs des contrats d'assurance de dommages des activités canadiennes de State Farm au Mouvement Desjardins.

LITIGES

Le Mouvement Desjardins est impliqué dans divers litiges et diverses procédures judiciaires dans le cours normal de ses affaires. Il n'est actuellement pas possible d'évaluer l'issue de certains de ces litiges et procédures, ni le moment de leur résolution ainsi que leur incidence éventuelle sur la situation financière du Mouvement Desjardins. De l'avis de la direction, la juste valeur des passifs éventuels résultant des litiges et procédures, dans la mesure où elle peut être évaluée, pourrait avoir une incidence sur les résultats du Mouvement Desjardins pour une période donnée, mais n'aurait pas de répercussion défavorable importante sur sa situation financière.

NOTE 29 – CONTRATS DE LOCATION

CONTRATS DE LOCATION EN QUALITÉ DE PRENEUR

Location simple

Pour les exercices terminés le 31 décembre, les engagements futurs minimaux au titre de la location de locaux et de matériel sont les suivants :

	2018	2017
Moins de 1 an	90 \$	92 \$
De 1 an à 5 ans	251	267
Plus de 5 ans	226	287
Total des engagements minimaux futurs	567 \$	646 \$

Les frais de location comptabilisés dans les charges pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 totalisent 98 M\$ (105 M\$ en 2017).

CONTRATS DE LOCATION EN QUALITÉ DE BAILLEUR

Location simple

Pour les exercices terminés le 31 décembre, les paiements minimaux futurs à recevoir au titre de la location de locaux et de matériel en vertu des contrats de location simple non résiliables se détaillent comme suit :

	2018	2017
Moins de 1 an	83 \$	63 \$
De 1 an à 5 ans	240	188
Plus de 5 ans	384	360
Total des paiements minimaux futurs	707 \$	611 \$

Aucun loyer conditionnel n'a été comptabilisé dans les produits pour les exercices terminés le 31 décembre 2018 et 2017.

NOTE 30 – GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Mouvement Desjardins est exposé à différents risques découlant des instruments financiers, notamment le risque de crédit, le risque de marché et le risque de liquidité. La façon dont le Mouvement Desjardins évalue ces risques ainsi que les objectifs, politiques et méthodes qui servent à les gérer sont présentés à la section 4.0 « Gestion des risques » du rapport de gestion. Les zones ombragées et les tableaux identifiés d'un astérisque (*) présentés dans cette section font partie intégrante de ces états financiers combinés. De plus, à la suite de l'adoption de l'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018, des informations sur le risque de crédit en lien avec la comptabilisation et l'évaluation des pertes de crédit attendues sont également présentées dans ces états financiers combinés, principalement à la note 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables » et à la note 7 « Prêts et provision pour pertes de crédit ».

NOTE 31 – EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le tableau suivant présente l'exposition au risque de taux d'intérêt. Les instruments financiers sont présentés d'après leur date d'échéance ou de modification des taux, selon la date la plus rapprochée. Certaines dates d'échéance ou de réévaluation contractuelle peuvent faire l'objet d'un ajustement selon les hypothèses comportementales à l'égard des remboursements ou des rachats anticipés. De plus, certains instruments financiers sont présentés dans la colonne « Non sensibles aux taux d'intérêt et provisions » alors qu'un profil de risque différent est utilisé dans la gestion réelle. Les hypothèses et modèles comportementaux sont développés à l'interne selon, notamment, des analyses historiques.

	Taux variable	Moins de 3 mois	De 3 mois à 6 mois	Plus de 6 mois à 12 mois	Plus de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non sensibles aux taux d'intérêt et provisions	Au 31 décembre 2018
Actif								
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	929 \$	1 486 \$ 2,04 %	- \$	- \$	- \$	- \$	969 \$	3 384 \$
<i>Taux d'intérêt effectif</i>	411	8 433 2,30 %	1 825 1,82 %	1 685 2,14 %	22 057 2,10 %	18 972 3,60 %	6 549	59 932
Valeurs mobilières	-	11 934 1,76 %	-	-	-	-	-	11 934
<i>Taux d'intérêt effectif</i>	47 545	25 915 3,86 %	18 210 3,52 %	26 882 3,59 %	67 666 3,80 %	3 442 4,33 %	850	190 510
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	-	-	-	-	-	-	29 705	29 705
<i>Taux d'intérêt effectif</i>								
Prêts	48 885 \$	47 768 \$	20 035 \$	28 567 \$	89 723 \$	22 414 \$	38 073 \$	295 465 \$
Actifs des fonds distincts et autres actifs ⁽¹⁾								
Passif et capitaux propres								
Dépôts	36 290 \$	29 875 \$ 1,70 %	6 403 \$ 1,73 %	14 300 \$ 1,81 %	50 035 \$ 1,84 %	2 259 \$ 2,43 %	43 996 \$	183 158 \$
<i>Taux d'intérêt effectif</i>	209	101 0,52 %	-	39 1,83 %	4 968 2,07 %	4 968 3,27 %	544	10 829
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	-	16 845 1,80 %	-	-	-	-	-	16 845
<i>Taux d'intérêt effectif</i>								
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	-	-	-	-	-	-	28 740	28 740
<i>Taux d'intérêt effectif</i>								
Passifs des contrats d'assurance	5	10	-	-	-	13	29 586	29 614
Autres passifs ⁽¹⁾	-	-	-	-	879	499	-	1 378
Obligations subordonnées	-	-	-	-	5,19 %	4,95 %	-	
<i>Taux d'intérêt effectif</i>								
Capitaux propres	36 504 \$	46 831 \$	6 403 \$	14 339 \$	55 882 \$	7 739 \$	127 767 \$	295 465 \$
Écart des éléments inscrits au bilan combiné	12 381 \$	937 \$	13 632 \$	14 228 \$	33 841 \$	14 675 \$	(89 694) \$	- \$
Écart des instruments financiers dérivés selon les montants nominaux de référence	-	(17 013)	(4 930)	1 406	13 881	6 656	-	-
Écart total	12 381 \$	(16 076) \$	8 702 \$	15 634 \$	47 722 \$	21 331 \$	(89 694) \$	- \$

⁽¹⁾ Les actifs et passifs des fonds distincts n'ont pas d'incidence sur l'exposition au risque de taux d'intérêt du Mouvement Desjardins. Pour obtenir plus de renseignements, se référer à la section « Gestion du risque lié aux fonds distincts » de la note 15 « Passifs des contrats d'assurance ».

NOTE 32 – INFORMATION SECTORIELLE

La présentation de l'information financière du Mouvement Desjardins est regroupée par activités. Celles-ci sont définies selon les besoins de ses membres et clients ainsi que des marchés dans lesquels il évolue, et elles reflètent son mode de gestion interne. Les résultats financiers du Mouvement Desjardins sont donc regroupés en trois secteurs d'activité, soit Particuliers et Entreprises, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et Assurance de dommages, auxquels s'ajoute une rubrique Autres.

Le secteur Particuliers et Entreprises propose aux membres et clients du Mouvement Desjardins une offre intégrée et complète répondant aux besoins des particuliers, des entreprises, des institutions, des organismes à but non lucratif et des coopératives par l'intermédiaire du réseau des caisses Desjardins, de leurs centres Desjardins Entreprises ainsi que d'équipes spécialisées. Cette offre répond notamment aux besoins en matière d'opérations courantes et de convenance, d'épargne, de paiement, de financement, de services spécialisés, d'accès aux marchés des capitaux, de capital de développement, de transferts d'entreprises et de conseils et par l'intermédiaire de son réseau de distribution, des produits d'assurance de personnes et de dommages. Ce secteur rend également ses produits et ses services disponibles par l'intermédiaire de réseaux complémentaires de distribution et de représentants hypothécaires, par téléphone et Internet et au moyen d'applications pour appareils mobiles et de guichets automatiques.

Le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes regroupe différentes catégories d'offres de service visant à enrichir le patrimoine des membres et clients du Mouvement Desjardins et à les aider à protéger leur sécurité financière. Ces offres sont destinées aux personnes ou aux entreprises tandis que les régimes collectifs d'assurance ou d'épargne répondent aux besoins des employés par l'entremise de leur entreprise, ou aux personnes faisant partie de tout autre groupe. Ce secteur conçoit plusieurs gammes de protections d'assurance de personnes (vie et santé) et de produits en épargne et placements. Outre ses propres produits et services, il distribue des produits externes en épargne et placements ainsi que des produits en valeurs mobilières et en gestion privée. Ce secteur comprend également la gestion d'actifs pour la clientèle institutionnelle. Ses produits et services sont distribués par les employés du réseau des caisses et des centres Desjardins Entreprises, des conseillers en sécurité financière, des conseillers en placement, des gestionnaires privés, des agents exclusifs, des partenaires indépendants, des firmes d'actuaires conseils et des représentants en régimes collectifs. Certaines gammes de produits sont également distribuées en direct, en ligne, au moyen d'applications pour appareils mobiles et par des centres de contact avec la clientèle. Ce secteur comprend les activités de Qtrade et de l'intérêt détenu dans NordOuest & Éthiques jusqu'au 1^{er} avril 2018, ainsi que les activités de la participation dans Patrimoine Aviso à compter de cette même date.

Le secteur Assurance de dommages offre des produits d'assurance permettant aux membres et clients du Mouvement Desjardins de se prémunir contre les incidences d'un sinistre. Il comprend les activités de Desjardins Groupe d'assurances générales inc., et de Western Financial Group Inc., jusqu'à sa disposition par le Mouvement Desjardins le 1^{er} juillet 2017. Ses produits sont distribués par l'entremise d'agents en assurance de dommages dans le réseau des caisses Desjardins et dans plusieurs centres de contact avec la clientèle et centres Desjardins Entreprises, par un réseau d'agents exclusifs sur le terrain au Québec et à l'extérieur du Québec, par Internet et au moyen d'applications pour appareils mobiles.

La rubrique Autres comprend l'information financière qui n'est pas particulière à un secteur d'activité. Elle inclut principalement les activités de trésorerie et celles qui ont trait à l'intermédiation financière entre les surplus ou besoins de liquidités des caisses. On y trouve également les résultats des fonctions de soutien offertes par la Fédération à l'ensemble du Mouvement Desjardins et les activités de Capital Desjardins inc. Elle inclut aussi Groupe Technologies Desjardins inc., qui regroupe l'ensemble des activités relatives aux technologies de l'information du Mouvement Desjardins. En plus des différents ajustements nécessaires à la préparation des états financiers combinés, les éliminations des soldes intersectoriels sont classées sous cette rubrique.

Les transactions entre les secteurs sont comptabilisées à la valeur d'échange, qui correspond au montant accepté par les différentes entités légales et unités d'affaires. Les conditions de ces opérations sont comparables à celles qui sont offertes sur les marchés financiers. Les résultats des principaux secteurs reflètent les données recueillies par les systèmes internes d'information financière et sont compatibles avec les politiques applicables à la préparation des états financiers combinés du Mouvement Desjardins.

NOTE 32 – INFORMATION SECTORIELLE (suite)

RÉSULTATS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des résultats financiers du Mouvement Desjardins par secteurs d'activité pour les exercices terminés le 31 décembre :

	Particuliers et Entreprises		Gestion de patrimoine et Assurance de personnes		Assurance de dommages		Autres		Combiné	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Revenu net d'intérêts	4 374 \$	3 916 \$	4 \$	1 \$	- \$	1 \$	516 \$	539 \$	4 894 \$	4 457 \$
Primes nettes	-	-	4 676	4 406	4 402	3 896	(255)	(253)	8 823	8 049
Autres revenus	2 107	2 205	2 103	2 920	148	292	(765)	(770)	3 593	4 647
Revenu total	6 481	6 121	6 783	7 327	4 550	4 189	(504)	(484)	17 310	17 153
Dotation à la provision pour pertes de crédit	385	345	(1)	4	-	-	-	-	384	349
Sinistres, prestations, rentes et variations des passifs des contrats d'assurance	-	-	3 369	4 233	3 209	2 555	1	(71)	6 579	6 717
Frais autres que d'intérêts	4 406	4 305	2 296	2 329	1 127	1 099	(344)	(333)	7 485	7 400
Excédents d'exploitation	1 690	1 471	1 119	761	214	535	(161)	(80)	2 862	2 687
Impôts sur les excédents	418	363	225	149	41	89	(148)	(65)	536	536
Excédents avant ristournes aux membres⁽¹⁾	1 272	1 108	894	612	173	446	(13)	(15)	2 326	2 151
Ristournes aux membres nettes de l'impôt recouvré	185	148	-	-	-	-	-	-	185	148
Excédents nets de l'exercice après ristournes aux membres	1 087 \$	960 \$	894 \$	612 \$	173 \$	446 \$	(13) \$	(15) \$	2 141 \$	2 003 \$
dont :										
Part revenant au Groupe	1 087 \$	960 \$	894 \$	610 \$	132 \$	405 \$	(13) \$	(15) \$	2 100 \$	1 960 \$
Part revenant aux Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	2	41	41	-	-	41	43

⁽¹⁾ Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, la part revenant au Groupe des « Excédents avant ristournes aux membres » est de 1 272 M\$ (1 108 M\$ en 2017) pour le secteur Particuliers et Entreprises, de 894 M\$ (610 M\$ en 2017) pour le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes, de 132 M\$ (405 M\$ en 2017) pour le secteur Assurance de dommages et de (13) M\$ ((15) M\$ en 2017) pour la rubrique Autres.

ACTIFS SECTORIELS

	Particuliers et Entreprises		Gestion de patrimoine et Assurance de personnes		Assurance de dommages		Autres		Combiné		
	Au 31 décembre 2018	232 526 \$	41 916 \$	13 007 \$	8 016 \$	295 465 \$	Au 31 décembre 2017	211 447 \$	42 005 \$	13 138 \$	275 095 \$

NOTE 33 – INFORMATION RELATIVE AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées du Mouvement Desjardins comprennent principalement les entreprises associées, les coentreprises et les régimes d'avantages du personnel au bénéfice des employés de même que certaines entités pour lesquelles la substance de la relation indique qu'elles sont liées au Mouvement Desjardins, notamment les Fonds Desjardins. Elles incluent également les principaux dirigeants du Mouvement Desjardins et les membres de leur famille proche ainsi que les entités sur lesquelles ces derniers exercent, directement ou indirectement, un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

TRANSACTIONS ENTRE LES PARTIES LIÉES DU MOUVEMENT DESJARDINS

Les transactions effectuées avec les parties liées du Mouvement Desjardins ont été conclues à des conditions normales de marché et ont été initialement comptabilisées à la juste valeur.

Les principales transactions concernent les frais et honoraires relatifs à la gestion de fonds et à la garde de titres. Elles ont également trait aux revenus de gestion provenant des régimes de retraite et aux frais d'intérêts payés au Régime de rentes du Mouvement Desjardins.

Ces opérations et les soldes à la fin de l'exercice se détaillent comme suit :

	2018			2017		
	Entreprises associées / Coentreprises	Autres parties liées	Total	Entreprises associées / Coentreprises	Autres parties liées	Total
Etat combiné du résultat						
Revenus de placement	4 \$	58 \$	62 \$	- \$	- \$	- \$
Services de courtage et de fonds de placement	2	544	546	1	503	504
Autres revenus	12	135	147	16	23	39
Autres frais	(5)	(3)	(8)	(7)	1	(6)
Bilan combiné						
Valeurs mobilières	99 \$	178 \$	277 \$	103 \$	316 \$	419 \$
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	-	347	347	-	676	676
Actif net des fonds distincts	-	1 237	1 237	-	1 234	1 234
Prêts	76	-	76	65	-	65
Autres actifs	23	72	95	2	23	25
Dépôts	50	192	242	69	334	403
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	-	149	149	-	50	50
Autres passifs	1	19	20	1	(12)	(11)
Autres						
Engagements de crédit donnés	- \$	227 \$	227 \$	- \$	198 \$	198 \$
Garanties données	-	149	149	-	50	50
Garanties reçues	-	347	347	-	676	676

RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants du Mouvement Desjardins sont les membres de son conseil d'administration et de son comité de direction. Ces personnes sont responsables de la planification, de la direction et du contrôle des activités du Mouvement Desjardins, et elles ont l'autorité nécessaire pour exercer leurs fonctions. Dans le cours normal de ses affaires, le Mouvement Desjardins effectue des transactions financières avec ses dirigeants. Outre la rémunération conférée aux principaux dirigeants, les principales transactions financières incluent également des opérations d'intermédiation financière de nature courante ainsi que des opérations liées à la gestion de patrimoine, à l'assurance de personnes et à l'assurance de dommages avec les diverses entités du Groupe. Ces transactions ont été conclues selon des modalités équivalentes à celles qui ont cours dans le cas de transactions soumises à des conditions de concurrence normale et elles ont été initialement comptabilisées à la juste valeur.

Pour les exercices terminés le 31 décembre, la rémunération des principaux dirigeants du Mouvement Desjardins se détaille comme suit :

	2018	2017
Avantages à court terme	15 \$	12 \$
Avantages à long terme et postérieurs à l'emploi	6	5
Indemnités de fin de contrat de travail	-	2
	21 \$	19 \$